



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## DIREN CENTRE

### Document d'Objectifs pSIC FR2400522 « Vallées de la Loire et de l'Allier »



*Tome 2 : objectifs et actions*

Novembre 2004



DOCUMENT D'OBJECTIFS DE  
LA PROPOSITION DE SITE  
D'INTERET COMMUNAUTAIRE  
FR2400522 « VALLEES DE  
LA LOIRE ET DE L'ALLIER »

OBJECTIFS ET ACTIONS SUR  
LE SITE

# Sommaire

---

I.	PRESENTATION GENERALE.....	4
II.	OBJECTIFS DE CONSERVATION SUR LE SITE.....	4
II.1.	OBJECTIFS SPATIALISES .....	4
II.1.1.	Objectif n°1 : restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire et de l'Allier .....	4
II.1.2.	Objectif n°2 : restaurer la qualité des zones humides en dehors des chenaux actifs et secondaires sur le site .....	5
II.1.3.	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies.....	6
II.1.4.	Objectif n°4 : restauration et entretien des corridors biologiques transversaux .....	8
II.1.5.	Objectif n°5 : maintien de la saulaie blanche, habitat d'intérêt communautaire prioritaire .....	9
II.1.6.	Objectif n°6 : maintien de la forêt alluviale de bois durs, habitat d'intérêt communautaire .....	10
II.2.	OBJECTIFS TRANSVERSAUX .....	11
II.2.1.	Objectif (transversal) n°7 : restaurer la dynamique fluviale et garantir à la Loire et l'allier un espace de liberté .....	11
II.2.2.	Objectif (transversal) n°8 : restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le site .....	12
II.2.3.	Objectif (transversal) n°9 : gérer la fréquentation sur le site .....	13
II.2.4.	Objectif (transversal) n°10 : information et communication sur le site et en dehors .....	14
II.2.5.	Objectif (transversal) n°11 : assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire ...	15
II.2.6.	Objectif (transversal) n°12 : amélioration générale de la connaissance écologique du site .....	16
II.2.7.	Objectif (transversal) n°13 : évaluation de l'état du site Natura 2000 au bout de la période de 6 ans d'application du document d'objectifs .....	17
II.2.8.	Objectif (transversal) n°14 : mise en place d'un conventionnement pour la gestion .....	18
III.	TABLEAU RECAPITULATIF DES OBJECTIFS ET ACTIONS.....	19

IV. ACTIONS CONTRACTUELLES ELIGIBLES AU COFINANCEMENT EUROPEEN NATURA 2000.....	25
V. ACTIONS NON ELIGIBLES AU COFINANCEMENT EUROPEEN NATURA 2000 .....	73
VI. STRUCTURE ANIMATRICE ET COMITE DE SUIVI .....	148
VI.1. LA STRUCTURE ANIMATRICE.....	148
VI.2. LE COMITE DE SUIVI.....	148
VII. BUDGET PREVISIONNEL .....	148

## ANNEXES

- Cahiers des charges des mesures agro-environnementales proposées sur le site.

# I. PRESENTATION GENERALE

Le programme opérationnel de ce Document d'Objectifs du site FR2400522 « Vallées de la Loire et de l'Allier » dans le Cher se divise en trois parties :

- Un chapitre présentant les objectifs retenus sur le site et la liste des actions déclinant chacun d'entre eux ;
- Un chapitre présentant les actions contractualisables pouvant bénéficier d'un cofinancement européen (Contrat d'Agriculture Durable pour les parcelles agricoles exploitées, Contrat Natura 2000 pour toute autre nature de parcelle) ;
- Un chapitre présentant les autres actions souhaitables sur le site mais ne pouvant bénéficier d'un cofinancement européen au titre de Natura 2000.

# II. OBJECTIFS DE CONSERVATION SUR LE SITE

## II.1. OBJECTIFS SPATIALISES

### II.1.1. OBJECTIF N°1 : RESTAURER LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER

#### ➤ Enjeux concernés :

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site
- Enjeu n°2 : la restauration du fonctionnement de l'hydrosystème Loire-Allier, et de la qualité de ses eaux

#### ➤ Justification et stratégie d'intervention

Certaines activités humaines ont contribué à perturber fortement le fonctionnement de l'hydrosystème. La baisse de la ligne d'eau, conséquence des extractions de granulats, aggrave la déconnexion de certains bras morts. Les potentialités de frayères pour certains poissons grands migrateurs ou la Bouvière se trouvent ainsi réduites sur l'ensemble du site. De plus, certaines de ces annexes fluviales perdent leur fonctionnalité du fait de l'obstruction par de nombreux encombres (troncs d'arbres essentiellement).

Les mesures proposées ici cherchent à pallier les conséquences directes de l'incision du lit du fleuve. Elles ne gèrent que la conséquence. Seul un programme de restauration sur le long terme d'un espace de liberté suffisant au fleuve justifiera de la pertinence de ces mesures.

Cet objectif vise également à vérifier et restaurer la libre circulation des poissons grands migrateurs dans le lit actif.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N°1					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Spatialisé	01	Restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire et de l'Allier	1.1	Entretien et restauration de chenaux secondaires, de boires et de frayères	Action non contractuelle
			1.2	Suivi de l'efficacité des différentes passes à poissons mises en place sur le site	Action non contractuelle

### II.1.2. OBJECTIF N°2 : RESTAURER LA QUALITE DES ZONES HUMIDES EN DEHORS DES CHENAUX ACTIFS ET SECONDAIRES SUR LE SITE

#### ➤ Enjeux concernés

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Enjeu n°2 : la restauration du fonctionnement de l'hydrosystème Loire-Allier, et de la qualité de ses eaux.

#### ➤ Description et justification

La baisse du niveau de la nappe alluviale, conséquence notamment de la baisse de la ligne d'eau du fleuve, entraîne bien souvent la déconnexion des zones du lit majeur à l'écart des chenaux actifs et secondaires en contact au moins une partie de l'année avec les eaux fluviales. Cette diminution de l'inondation de ces secteurs peut entraîner le comblement ou l'envahissement par les ligneux de ces zones humides périphériques de l'axe Loire-Allier et une diminution significative de la biodiversité remarquable qu'elles abritent.

Par ailleurs, le présent objectif a également pour objet de maintenir autant que possible la qualité des « corridors humides » que constituent les petits affluents du site et leur végétation rivulaire.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N°2					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Spatialisé	02	Restaurer la qualité des zones humides en dehors des chenaux actifs et secondaires sur le site	2.1	Gestion des berges des cours d'eau affluents	Contrat
			2.2	Restauration et entretien de mares (hors gours du Val d'Allier)	Contrat
			2.3	Diagnostic approfondi et restauration de gravière	Action non contractuelle
			2.4	Gestion écologique des zones de marais	Contrat

Remarque : les gours du Val d'Allier où se développe la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*), fougère aquatique d'intérêt communautaire, ne font pour l'instant l'objet d'aucune action de gestion proprement dite. Une limitation légère de l'envasement par enlèvement des branchages morts tombés dans l'eau semble être pour l'instant la seule préconisation d'entretien du milieu envisageable pour cette espèce.

### II.1.3. OBJECTIF N°3 : MAINTENIR ET/OU RESTAURER LES ESPACES DE PELOUSES ET DE PRAIRIES

#### ➤ Enjeux concernés

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Enjeu n°2 : la restauration du fonctionnement de l'hydrosystème Loire-Allier, et de la qualité de ses eaux.

#### ➤ Justification et stratégie d'intervention

Les habitats de prairies et surtout de pelouses présentent un grand intérêt patrimonial. Spécifiques des bords de Loire, ils accueillent une flore et une faune qui leur sont localement inféodées. Ils sont en nette régression suite à la diminution de la fréquence des crues sur les terrasses alluviales du fait de l'incision de la lame d'eau. Ces phénomènes assuraient en effet leur entretien et leur régénération naturelle.

La diminution de l'activité pastorale sur les bords de Loire, la diminution des effectifs de lapins et plus rarement la mise en culture sont d'autres sources de leur régression. N'étant plus entretenus régulièrement, ces milieux se ferment par développement de la végétation arbustive

Le développement d'un pâturage extensif sur les zones les plus ouvertes permettrait d'assurer leur entretien. Un débroussaillage s'avère un préalable indispensable sur les zones plus fermées. D'autres méthodes, encore expérimentales, sont envisageables pour régénérer les phases pionnières de ces formations : le hersage, l'étrépage, le dessouchage de certains arbres ou l'aide à l'implantation des lapins.

Pour prévenir une fragmentation encore plus forte de ces formations, la reconversion des terres arables en prairies sera favorisée sur le site. Dans le même esprit, les opérations de reboisement seront évitées.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N° 3					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Spatialisé	03	Maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	3.1	Gestion des prairies et pelouses par l'intermédiaire du pâturage et de la fauche	Contrat
			3.2	Mise en place d'un pâturage ovin itinérant	Contrat ?
			3.3	Travaux de débroussaillage des pelouses et prairies	Contrat
			3.4	Reconversion des terres arables en prairies	Contrat
			3.5	Travaux de hersage, étrépage et dessouchages ponctuels sur les pelouses installées sur les sols les plus superficiels	Contrat
			3.6	Restauration des populations de Lapin de garenne (hors lots de chasse du DPF)	Action non contractuelle
			3.7	Réhabilitation des friches post-culturelles	Contrat
			3.8	Limitation d'une espèce envahissante : le Robinier ( <i>Robinia pseudacacia</i> ) – contexte non forestier (prairies ou pelouses)	Contrat

## II.1.4. OBJECTIF N°4 : RESTAURATION ET ENTRETIEN DES CORRIDORS BIOLOGIQUES TRANSVERSAUX

### ➤ Enjeux concernés

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Enjeu n°2 : la restauration du fonctionnement de l'hydrosystème Loire-Allier, et de la qualité de ses eaux.

### ➤ Justification et stratégie d'intervention

La conservation des populations animales nécessite dans un même temps le maintien des habitats naturels nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie (zones de reproduction, de nourrissage, de refuge...) et le maintien d'axes naturels de circulation entre ces différents habitats (haies, ruisseaux). En guise d'exemple, la restauration des haies est fondamentale sur le site pour le maintien des populations d'insectes nécessaires à la survie des populations de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitats.

Concernant les zones humides, on se référera aux préconisations de l'objectif n°2.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N°4					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Spatialisé	04	Restauration et entretien des corridors biologiques transversaux	4.1	Restauration de corridors dégradés : plantation de haies.	Contrat
			4.2	Entretien du réseau de haies.	Contrat
			4.3	Mesure complémentaire aux actions 4.1 et 4.2 Réhabilitation de haies. Pose de clôture.	Contrat

## II.1.5. OBJECTIF N°5 : MAINTIEN DE LA SAULAIE BLANCHE, HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRE

### ➤ Enjeux concernés

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Enjeu n°2 : la restauration du fonctionnement de l'hydrosystème Loire-Allier, et de la qualité de ses eaux.

### ➤ Justification et stratégie d'intervention

Les aménagements hydrauliques et le contrôle des crues, en diminuant les possibilités de régénération des forêts de bois tendres, ont contribué à la régression de ces habitats. En rive nivernaise essentiellement, la populiculture occupe des espaces sur lesquels se développaient anciennement ces forêts alluviales de bois tendres.

Les formations de ce type rencontrées sur le site sont souvent résiduelles. Elles présentent cependant un fort intérêt écologique notamment faunistique (*Castor Castor fiber*, Loutre *Lutra lutra*, espèces de l'annexe II de la directive Habitats, insectes, dont certains saproxylophages inscrits à cette même annexe...).

Peu de mesures sont nécessaires au maintien de l'habitat dans un bon état de conservation. La non-intervention, pratiquée de fait aujourd'hui sur bon nombre de secteurs, est en effet souvent bénéfique à la biodiversité qui leur est inféodée.

Toutes les préconisations concernant cet habitat doivent se soumettre au Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N°5					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Spatialisé	05	Maintien de la saulaie blanche, habitat d'intérêt communautaire prioritaire	5.1	Maintien et création de zones tampons	Contrat ?

## II.1.6. OBJECTIF N°6 : MAINTIEN DE LA FORET ALLUVIALE DE BOIS DURS, HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### ➤ Enjeux concernés

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Enjeu n°2 : la restauration du fonctionnement de l'hydrosystème Loire-Allier, et de la qualité de ses eaux.

### ➤ Justification et stratégie d'intervention

Comme pour les saulaies-peupleraies précédemment abordées, l'enfoncement de la lame d'eau consécutive aux différents aménagements du lit et aux extractions de granulats a progressivement modifié le régime d'inondation de la forêt alluviale. Son fonctionnement, son évolution vers un stade mature et sa composition spécifique en ont ainsi été sensiblement altérés. Elles sont de plus en plus souvent envahies sur le site par des espèces exotiques comme le Robinier (*Robinia pseudacacia*) ou, dans une moindre mesure, les renouées exotiques (*Reynoutria spp.*) en lisière.

Ces forêts sont d'un intérêt écologique fort du fait de leur grande hétérogénéité en termes de strates, d'essences et d'âge des peuplements.

Sur ce type de milieu, la non-intervention apparaît souvent comme bénéfique pour la biodiversité. C'est le cas aujourd'hui pour une grande partie des boisements appartenant au Domaine Public Fluvial.

Une exploitation reste cependant possible par l'intermédiaire d'itinéraires sylvicoles patrimoniaux favorisant la pleine expression de l'habitat. La restauration par plantation d'un cortège d'espèces caractéristiques peut parfois s'avérer indispensable pour lutter contre l'invasion par le Robinier ou lors de la reconversion d'anciennes plantations monospécifiques.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N°6					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Spatialisé	06	Maintien de la forêt alluviale de bois durs, habitat d'intérêt communautaire	6.1	Maintien et création de zones tampons	Contrat
			6.2	Reconstitution de forêts alluviales de bois durs	Contrat
			6.3	Développement de bois sénescents – contrat A - bois mort déjà présent sur les parcelles	Contrat
			6.4	Développement de bois sénescents - Contrat B – bois mort absent des parcelles	Contrat
			6.5	Développement des îlots de vieillissement	Contrat
			6.6	Limitation d'une espèce invasive : le Robinier ( <i>Robinia pseudacacia</i> ) – contexte forestier	Contrat

## II.2. OBJECTIFS TRANSVERSAUX

### II.2.1. OBJECTIF (TRANSVERSAL) N°7 : RESTAURER LA DYNAMIQUE FLUVIALE ET GARANTIR A LA LOIRE ET L'ALLIER UN ESPACE DE LIBERTE

➤ **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Enjeu n°2 : la restauration du fonctionnement de l'hydrosystème Loire-Allier, et de la qualité de ses eaux.

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

Le maintien de la dynamique fluviale est le garant du bon fonctionnement de l'hydrosystème et de la conservation des habitats et espèces caractéristiques des plaines alluviales. Ces milieux sont façonnés par les divagations latérales du fleuve, les variations de débits liquide et les apports de charge solide (sables et graviers).

Il est évident que ces considérations ne prennent leur sens qu'à l'échelle du bassin versant. L'objectif des mesures énoncées ci-après est la recharge en matériaux solides des deux cours d'eau concernés par les sites.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N°7					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Transversal	07	Restaurer la dynamique fluviale et garantir à la Loire et l'allier un espace de liberté	7.1	Recensement des tronçons de berges potentiellement érodables	Action non contractuelle
			7.2	Suppression des enrochements selon la mesure 7.1 et lutte contre les enrochements sauvages	Action non contractuelle

## **II.2.2. OBJECTIF (TRANSVERSAL) N°8 : RESTAURATION DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES SUR LE SITE**

### ➤ **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Enjeu n°2 : la restauration du fonctionnement de l'hydrosystème Loire-Allier, et de la qualité de ses eaux.

### ➤ **Justification et stratégie d'intervention**

La restauration de la qualité de l'eau est l'un des enjeux fondamentaux sur les sites comme sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il présente un double aspect : écologique, pour le bon fonctionnement de l'hydrosystème, et socio-économique, pour les différents usages de la ressource en eau (alimentation en eau potable, usage piscicole...).

La qualité des habitats rivulaires est directement sous la dépendance de la qualité des eaux du fleuve et de la nappe sous-jacente. Milieu de vie, le cours de la Loire et de l'Allier est avant tout un habitat d'espèces, notamment pour les poissons, dont les exigences en termes de qualité des eaux peuvent être très strictes. Une moindre qualité des eaux peut également être à l'origine de dysfonctionnements biologiques comme les explosions algales (phénomène d'hypertrophisation) fréquentes sur le tronçon de Loire.

D'autre part, les nappes alluviales de la Loire et de l'Allier sur le site constituent une ressource majeure pour l'alimentation en eau potable de la région ; la restauration de la qualité des eaux souterraines est donc aussi une priorité d'intervention.

Rappelons que l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ne peut s'envisager que par la prise en compte des diverses activités du bassin versant (notamment agriculture et industrie). C'est une problématique qui dépasse largement le seul périmètre du site Natura 2000 (qui ne concerne que la rive du Cher) et il apparaît difficile ici de proposer des mesures concernant l'ensemble du cours d'eau.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N°8					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Transversal	08	Restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le site	8.1	Centralisation des données existantes sur la qualité des eaux superficielles et souterraines	Action non contractuelle
			8.2	Mise en place d'un partenariat entre la structure animatrice et les services chargés des suivis de la qualité de l'eau	Action non contractuelle
			8.3	Réduction ou modification de la fertilisation des surfaces cultivées	Contrat
			8.4	Mise en place de bandes enherbées	Contrat

### II.2.3. OBJECTIF (TRANSVERSAL) N°9 : GERER LA FREQUENTATION SUR LE SITE

➤ **Enjeux concernés**

- Enjeu n°4 : Gestion de la fréquentation ; communication et sensibilisation du public

➤ **Justification et stratégie d'intervention**

La fréquentation non organisée du site peut occasionner des perturbations trop importantes de son fonctionnement biologique. Par exemple, la circulation des véhicules à moteurs peut, en modifiant la structure des sols, induire une banalisation du couvert végétal et ainsi diminuer l'intérêt écologique du site.

Il ne s'agit cependant en rien d'interdire la fréquentation sur le site, le réseau Natura 2000 n'ayant pas cette vocation, mais plutôt d'identifier les zones les plus sensibles pour lesquelles il est nécessaire de mettre en place des mesures de conservation particulières et de gestion du passage.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N°9					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Transversal	09	Gérer la fréquentation sur le site	9.1	Evaluation de la fréquentation	Action non contractuelle
			9.2	Mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre et fluviale en fonction de la sensibilité écologique du site	Action non contractuelle
			9.3	Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats naturels fragiles	Action non contractuelle
			9.4	Présentation du site Natura 2000 dans les différents documents à destination des touristes	Action non contractuelle
			9.5	Renforcement de la surveillance en certains points du site	Action non contractuelle

## II.2.4. OBJECTIF (TRANSVERSAL) N°10 : INFORMATION ET COMMUNICATION SUR LE SITE ET EN DEHORS

### ➤ Enjeux concernés

- Enjeu n°4 : Gestion de la fréquentation ; communication et sensibilisation du public.

### ➤ Justification et stratégie d'intervention

L'implication des usagers locaux du site est l'un des points régulièrement mis en avant de la démarche Natura 2000. Ainsi, toute personne, physique ou morale, ayant une activité directement sur le site ou ayant une influence sur celui-ci se doit d'être informée régulièrement du patrimoine qu'elle représente et de l'actualité des actions qui y sont menées.

De nombreuses stratégies de communication peuvent être envisagées.

Remarque : de nombreux acteurs et programmes s'appliquent sur le site. Dans un souci de clarté de la communication mise en œuvre, une uniformisation du message et une participation collective à son élaboration sont souhaitables sur le site.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N° 10					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Transversal	10	Information et communication sur le site et en dehors	10.1	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site	Action non contractuelle
			10.2	Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site	Action non contractuelle
			10.3	Mise en place d'une information régulière concernant l'avancement de l'application du Document d'Objectifs	Action non contractuelle
			10.4	Mise en place de sentiers pédagogiques	Action non contractuelle
			10.5	Réalisation d'un dossier de presse	Action non contractuelle
			10.6	Création d'un site internet	Action non contractuelle
			10.7	Harmonisation du message	Action non contractuelle

## II.2.5. OBJECTIF (TRANSVERSAL) N°11 : ASSURER LA COHERENCE DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET POLITIQUES PUBLIQUES EXISTANTS SUR LE LIT DE LA LOIRE

### ➤ Enjeux concernés

- Enjeu n°4 : Gestion de la fréquentation ; communication et sensibilisation du public.

### ➤ Justification et stratégie d'intervention

Le bassin de la Loire est une région où se côtoient et se chevauchent de nombreux programmes de gestion et de nombreuses politiques publiques. Une mise en cohérence de l'ensemble de ces programmes et politiques est nécessaire pour d'une part atteindre au plus vite les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen, et d'autre part offrir aux gestionnaires et usagers du site un panorama clair du rôle de chacun sur le site.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N° 11					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Transversal	11	Assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire	11.1	Veille de la cohérence des opérations du PLGN, volet « sécurité des populations face aux risques d'inondation » avec les objectifs du site Natura 2000	Action non contractuelle
			11.2	Participation au choix et à la définition des travaux prévus dans le cadre du PLGN, volet « restauration des milieux aquatiques et des espaces naturels »	Action non contractuelle
			11.3	Collaboration entre la Réserve Naturelle du Val de Loire et la structure animatrice du Document d'Objectifs	Action non contractuelle
			11.4	Etablissement d'une liste type de projets et procédures susceptibles d'avoir un impact sur les milieux et information des maîtres d'ouvrage	Action non contractuelle
			11.5	Adaptation des cahiers des charges s'appliquant sur le Domaine Public Fluvial	Action non contractuelle
			11.6	Gestion patrimoniale des milieux artificialisés	Action non contractuelle

## II.2.6. OBJECTIF (TRANSVERSAL) N°12 : AMELIORATION GENERALE DE LA CONNAISSANCE ECOLOGIQUE DU SITE

### ➤ Enjeux concernés

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site

### ➤ Justification et stratégie d'intervention

Plusieurs populations animales et végétales restent mal connues sur le site. Le but de ce groupe de mesures est d'encourager le travail scientifique sur les groupes à ce jour les moins étudiés de la Loire et l'Allier sur le site.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N° 12					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Transversal	12	Amélioration générale de la connaissance écologique du site	12.1	Suivi de la reconquête de la Loure	Action non contractuelle
			12.2	Suivi du Cuivré des marais	Action non contractuelle
			12.3	Inventaires entomologiques complémentaires – odonates et coléoptères forestiers	Action non contractuelle
			12.4	Etude complémentaire des espèces de chauves-souris	Action non contractuelle
			12.5	Suivi des espèces végétales envahissantes	Action non contractuelle
			12.6	Suivi de la Marsilée à quatre feuilles	Action non contractuelle
			12.7	Inventaire des batraciens d'intérêt communautaire	Action non contractuelle
			12.8	Caractérisation phytosociologique des pelouses sur sables	Action non contractuelle
			12.9	Suivi des poissons grands migrateurs – recueil des données	Action non contractuelle
			12.10	Participation à des programmes de recherche sur la forêt de bois durs	Action non contractuelle
			12.11	Suivi scientifique de la végétation après les différents travaux effectués	Action non contractuelle
			12.12	Quantification de l'impact de certaines espèces animales sur les espèces animales d'intérêt communautaire	Action non contractuelle

## II.2.7. OBJECTIF (TRANSERSAL) N°13 : EVALUATION DE L'ETAT DU SITE NATURA 2000 AU BOUT DE LA PERIODE DE 6 ANS D'APPLICATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

### ➤ Justification et stratégie d'intervention

Chacune des mesures énoncées ici devra faire à l'issue des six années d'application du document d'objectifs l'objet d'une évaluation en termes de taux de réalisation et de pertinence du cahier des charges proposé.

Une nouvelle cartographie des habitats sera également nécessaire, accompagnée d'inventaires mis à jour des espèces présentes. L'état de conservation des habitats et des populations d'espèces sera indiqué et comparé avec celui de l'état initial de l'année 2003. Pour chaque mesure, un protocole de suivi scientifique pourra être appliqué.

<b>ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N° 13</b>					
<b>Type d'objectif</b>	<b>N° objectif</b>	<b>Intitulé de l'objectif</b>	<b>N° action</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Type d'action</b>
Transversal	13	Evaluation de l'état du site Natura 2000 au bout de la période de 6 ans d'application du document d'objectifs	13.1	Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'Objectifs	Action non contractuelle

## **II.2.8. OBJECTIF (TRANSVERSAL) N°14 : MISE EN PLACE D'UN CONVENTIONNEMENT POUR LA GESTION**

### ➤ **Enjeux concernés**

- Enjeu n°1 : le maintien et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site

### ➤ **Justification et stratégie d'intervention**

La mise en place d'une stratégie foncière à l'échelle du site Natura 2000 permettra de renforcer la cohérence des actions mises en place dans le cadre de l'application du Document d'objectifs.

La première phase concernerait l'identification des propriétaires sur le site et l'analyse de leur degré de motivation pour les actions proposées dans le document d'objectifs. Un conventionnement pour la gestion pourra ensuite être envisagé avec les propriétaires volontaires.

Cette action s'appliquera prioritairement aux biens vacants et sans maître.

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DE L'OBJECTIF N° 14					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Transversal	14	Mise en place d'un conventionnement pour la gestion	14.1	Identification des parcelles pour lesquelles la maîtrise foncière ou d'usage est nécessaire à la gestion patrimoniale des milieux et espèces	Action non contractuelle
			14.2	Mise en place de convention de gestion avec les différents propriétaires	Action non contractuelle

### III. TABLEAU RECAPITULATIF DES OBJECTIFS ET ACTIONS

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DES DIFFERENTS OBJECTIFS SUR LE SITE					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Spatialisé	01	Restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire et de l'Allier	1.1	Entretien et restauration de chenaux secondaires, de boires et de frayères	Action non contractuelle
			1.2	Suivi de l'efficacité des différentes passes à poissons mises en place sur le site	Action non contractuelle
Spatialisé	02	Restaurer la qualité des zones humides en dehors des chenaux actifs et secondaires sur le site	2.1	Gestion des berges des cours d'eau affluents	Contrat
			2.2	Restauration et entretien de mares (hors gours du Val d'Allier)	Contrat
			2.3	Diagnostic approfondi et restauration de gravière	Action non contractuelle
			2.4	Gestion écologique des zones de marais	Contrat

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DES DIFFERENTS OBJECTIFS SUR LE SITE					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Spatialisé	03	Maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	3.1	Gestion des prairies et pelouses par l'intermédiaire du pâturage et de la fauche	Contrat
			3.2	Mise en place d'un pâturage ovin itinérant	Contrat ?
			3.3	Travaux de débroussaillage des pelouses et prairies	Contrat
			3.4	Reconversion des terres arables en prairies	Contrat
			3.5	Travaux de hersage, étrépage et dessouchages ponctuels sur les pelouses installées sur les sols les plus superficiels	Contrat
			3.6	Restauration des populations de Lapin de garenne (hors lots de chasse du DPF)	Action non contractuelle
			3.7	Réhabilitation des friches post-culturelles	Contrat
			3.8	Limitation d'une espèce envahissante : le Robinier ( <i>Robinia pseudacacia</i> ) – contexte non forestier (prairies ou pelouses)	Contrat
Spatialisé	04	Restauration et entretien des corridors biologiques transversaux	4.1	Restauration de corridors dégradés : plantation de haies.	Contrat
			4.2	Entretien du réseau de haies.	Contrat
			4.3	Mesure complémentaire aux actions 4.1 et 4.2 Réhabilitation de haies. Pose de clôture.	Contrat
Spatialisé	05	Maintien de la saulaie blanche, habitat d'intérêt communautaire prioritaire	5.1	Maintien et création de zones tampons	Contrat ?

ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DES DIFFERENTS OBJECTIFS SUR LE SITE					
Type d'objectif	N° objectif	Intitulé de l'objectif	N° action	Intitulé de l'action	Type d'action
Spatialisé	06	Maintien de la forêt alluviale de bois durs, habitat d'intérêt communautaire	6.1	Maintien et création de zones tampons	Contrat
			6.2	Reconstitution de forêts alluviales de bois durs	Contrat
			6.3	Développement de bois sénescents – contrat A - bois mort déjà présent sur les parcelles	Contrat
			6.4	Développement de bois sénescents - Contrat B – bois mort absent des parcelles	Contrat
			6.5	Développement des îlots de vieillissement	Contrat
			6.6	Limitation d'une espèce invasive : le Robinier ( <i>Robinia pseudacacia</i> ) – contexte forestier	Contrat
Transversal	07	Restaurer la dynamique fluviale et garantir à la Loire et l'allier un espace de liberté	7.1	Recensement des tronçons de berges potentiellement érodables	Action non contractuelle
			7.2	Suppression des enrochements selon la mesure 7.1 et lutte contre les enrochements sauvages	Action non contractuelle
Transversal	08	Restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le site	8.1	Centralisation des données existantes sur la qualité des eaux superficielles et souterraines	Action non contractuelle
			8.2	Mise en place d'un partenariat entre la structure animatrice et les services chargés des suivis de la qualité de l'eau	Action non contractuelle
			8.3	Réduction ou modification de la fertilisation des surfaces cultivées	Contrat
			8.4	Mise en place de bandes enherbées	Contrat

<b>ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DES DIFFERENTS OBJECTIFS SUR LE SITE</b>					
<b>Type d'objectif</b>	<b>N° objectif</b>	<b>Intitulé de l'objectif</b>	<b>N° action</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Type d'action</b>
Transversal	09	Gérer la fréquentation sur le site	9.1	Evaluation de la fréquentation	Action non contractuelle
			9.2	Mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre et fluviale en fonction de la sensibilité écologique du site	Action non contractuelle
			9.3	Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats naturels fragiles	Action non contractuelle
			9.4	Présentation du site Natura 2000 dans les différents documents à destination des touristes	Action non contractuelle
			9.5	Renforcement de la surveillance en certains points du site	Action non contractuelle
Transversal	10	Information et communication sur le site et en dehors	10.1	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site	Action non contractuelle
			10.2	Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site	Action non contractuelle
			10.3	Mise en place d'une information régulière concernant l'avancement de l'application du Document d'Objectifs	Action non contractuelle
			10.4	Mise en place de sentiers pédagogiques	Action non contractuelle
			10.5	Réalisation d'un dossier de presse	Action non contractuelle
			10.6	Création d'un site internet	Action non contractuelle
			10.7	Harmonisation du message	Action non contractuelle

<b>ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DES DIFFERENTS OBJECTIFS SUR LE SITE</b>					
<b>Type d'objectif</b>	<b>N° objectif</b>	<b>Intitulé de l'objectif</b>	<b>N° action</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Type d'action</b>
Transversal	11	Assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire	11.1	Veille de la cohérence des opérations du PLGN, volet « sécurité des populations face aux risques d'inondation » avec les objectifs du site Natura 2000	Action non contractuelle
			11.2	Participation au choix et à la définition des travaux prévus dans le cadre du PLGN, volet « restauration des milieux aquatiques et des espaces naturels »	Action non contractuelle
			11.3	Collaboration entre la Réserve Naturelle du Val de Loire et la structure animatrice du Document d'Objectifs	Action non contractuelle
			11.4	Etablissement d'une liste type de projets et procédures susceptibles d'avoir un impact sur les milieux et information des maîtres d'ouvrage	Action non contractuelle
			11.5	Adaptation des cahiers des charges s'appliquant sur le Domaine Public Fluvial	Action non contractuelle
			11.6	Gestion patrimoniale des milieux artificialisés	Action non contractuelle

<b>ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DES DIFFERENTS OBJECTIFS SUR LE SITE</b>					
<b>Type d'objectif</b>	<b>N° objectif</b>	<b>Intitulé de l'objectif</b>	<b>N° action</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Type d'action</b>
Transversal	12	Amélioration générale de la connaissance écologique du site	12.1	Suivi de la reconquête de la Loutre	Action non contractuelle
			12.2	Suivi du Cuivré des marais	Action non contractuelle
			12.3	Inventaires entomologiques complémentaires – odonates et coléoptères forestiers	Action non contractuelle
			12.4	Etude complémentaire des espèces de chauves-souris	Action non contractuelle
			12.5	Suivi des espèces végétales envahissantes	Action non contractuelle
			12.6	Suivi de la Marsilée à quatre feuilles	Action non contractuelle
			12.7	Inventaire des batraciens d'intérêt communautaire	Action non contractuelle
			12.8	Caractérisation phytosociologique des pelouses sur sables	Action non contractuelle
			12.9	Suivi des poissons grands migrateurs – recueil des données	Action non contractuelle
			12.10	Participation à des programmes de recherche sur la forêt de bois durs	Action non contractuelle
			12.11	Suivi scientifique de la végétation après les différents travaux effectués	Action non contractuelle
			12.12	Quantification de l'impact de certaines espèces animales sur les espèces animales d'intérêt communautaire	Action non contractuelle
Transversal	13	Evaluation de l'état du site Natura 2000 au bout de la période de 6 ans d'application du document d'objectifs	13.1	Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'Objectifs	Action non contractuelle
Transversal	14	Mise en place d'un conventionnement pour la gestion	14.1	Identification des parcelles pour lesquelles la maîtrise foncière ou d'usage est nécessaire à la gestion patrimoniale des milieux et espèces	Action non contractuelle
			14.2	Mise en place de convention de gestion avec les différents propriétaires	Action non contractuelle

## **IV. ACTIONS CONTRACTUELLES ELIGIBLES AU COFINANCEMENT EUROPEEN NATURA 2000**

Les cahiers des charges des mesures contractualisables listées ci-après font souvent référence aux cahiers des charges des mesures agri-environnementales contractualisables dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable. Ceux-ci sont consultables en annexe.



<b>Action 2.1</b>	<b>Gestion des berges des cours d'eau affluents</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°2 : restaurer la qualité des zones humides en dehors du lit apparent sur le site	
<b>Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés :</b>		
91E0* : saulaies-peupleraies arborescentes 1303 : le Petit Rhinolophe 1304 : le Grand Rhinolophe 1308 : la Barbastelle 1321 : le Murin à oreilles échanquées 1324 : le Grand Murin 1335 : la Loutre d'Europe 1337 : le Castor d'Europe		
<b>Localisation :</b> Cher : rivière Le Moule (le long de la gravière) à Ménétréol-sous-Sancerre.	<b>Superficie ou linéaire :</b> 1 km	<b>Priorité</b>  <b>3</b>
<b>Description :</b> Il s'agit d'assurer un entretien des berges des cours d'eau favorables à l'accueil des populations animales et végétales caractéristiques des rivières dans les secteurs agricoles.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

On veillera à la cohérence des actions entreprises avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

*Plantation de ripisylves*

Si la ripisylve est complètement inexistante ou très morcelée, sa reconstitution sera envisagée :

- Plantation ou bouturage de Saule blanc en partie supérieure de berge. On pourra diversifier les essences en plantant des frênes (*Fraxinus excelsior* et *Fraxinus angustifolia*) et de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*).
- Plantation, éventuellement accompagnée de bouturage, de saules arbustifs en partie médiane de berge.
- Les interventions seront réalisées à l'automne.

Remarque : ces deux techniques ne sont utilisables que pour des rivières à faibles contraintes hydrauliques.

*Protection de berges*

Dans les seuls cas où une protection des berges se révélerait nécessaire (enjeux socio-économiques importants : habitations, routes, ouvrages d'art...), les techniques de génie végétal seront privilégiées. On s'attachera à utiliser la technique la plus adéquate en fonction de la pente de la berge, de son substrat et des espèces présentes sur place. Il conviendra de faire appel aux experts de ces techniques.

*Mise en œuvre*

- Plantation de ripisylves : contractualisation de la mesure (Contrat Natura 2000) ;
- Protection de berges : sensibilisation du maître d'ouvrage.

Les temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

La définition encore vague des mesures forestières éligibles au titre d'un cofinancement européen dans le cadre de Natura 2000 ne nous permet pas d'avancer un taux de rémunération définitif de la présente mesure.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Plantation de ripisylve (fourniture et mise en œuvre)	Plafond de 3000 € HT/ha, ajustable sur devis		x				

La simulation budgétaire s'appuie sur un linéaire de 1 km pour une largeur boisée de 10 m.

Le temps d'animation prévu est de 1,5 jour/an soit 7,5 jours de la structure animatrice.

#### **Contrôle**

- Linéaires de berges boisées ;
- Expertise qualitative de la qualité des plantations ;
- Reportage photographique ;
- Factures acquittées.

#### **Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Degré de recolonisation de la berge par les habitats et espèces attendus : castor, loutre...

#### **Acteurs concernés :**

Exploitants agricoles et propriétaires, Chambre d'Agriculture du Cher , Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, CRPF...

#### **Sources de financement :**

- FEOGA (Europe) + FGMN (MEDD).

<b>Action 2.2</b>	<b>Restauration et entretien de mares (hors gours du Val d'Allier)</b>	
<b>Contrat Natura 2000 ou CAD</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°2 : restaurer la qualité des zones humides en dehors du lit apparent sur le site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 3150 : boires, gours et mares eutrophes ; 3130 : gazons amphibies des berges vaseuses ; 1060 : le Cuivré des marais ; 1335 : la Loutre d'Europe ; 1337 : le Castor d'Europe.		
<b>Localisation :</b> Ensemble du site Natura 2000 à l'exception des gours du Val d'Allier abritant ou susceptible d'abriter la Marsillée à quatre feuilles.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit d'assurer la fonctionnalité des mares et leur diversité.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Cette action correspond à plusieurs mesures du Plan de Développement Rural National :

- Mesure 0610A01 : « Restauration et réhabilitation des mares » ;
- Mesure 0611A01 : « Entretien régulier de mare ».

**Cette action ne s'applique pas sur les gours du Val d'Allier abritant ou pouvant abriter la Marsillée à quatre feuilles, dont la présence dépend étroitement de la perturbation régulière des berges occasionnée par le piétinement des bovins.**

La mesure 0610A01 n'a à ce jour pas été retenue comme éligible sur la pSIC FR2400522 « Vallées de la Loire et de l'Allier » dans les arrêtés préfectoraux CAD du Cher. Elle sera donc à proposer et à faire valider en CDOA.

Les temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Budget – département du Cher – région Centre							
Nature des opérations	Coût	Calendrier (6 ans)					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Mesure 0610A01 du PDRN	99,09 €/mare/an + 20% Natura 2000, soit 118,91 €/mare/an		x	x	x	x	x
Mesure 0611A01 du PDRN	30,49 €/mare/an + 20% Natura 2000, soit 36,59 €/mare/an		x	x	x	x	x
Contrat Natura 2000 – restauration-réhabilitation	Ajustable sur devis ; plafond de 190 €/mare/an*		x	x	x	x	x
Contrat Natura 2000 – entretien	Ajustable sur devis ; plafond de 95 €/mare/an*		x	x	x	x	x

\* A titre indicatif, l'intervention sur une mare réalisée par une entreprise d'insertion spécialisée en génie écologique coûte environ 450 € HT/jour pour un effectif minimum de 2 agents.

Simulation budgétaire :

CAD → 4 mares pour un prix moyen entretien/restauration de 77,75 €/mare/an ;

Contrat Natura 2000 → 3 mares au prix moyen entretien/restauration de 142,50 €/mare/an.

Le temps d'animation prévu est de 1 journée d'accompagnement/an pour la structure animatrice pendant 5 ans, soit 5 journées.

#### Contrôle

- Les modalités de contrôle sont celles applicables aux CAD présentées pour chaque contrat en annexe n°1.

#### Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de la végétation rivulaire (relevés de type phytosociologique) ;
- Recherche des espèces patrimoniales ;
- Suivi d'éventuelles espèces végétales envahissantes.

#### Acteurs concernés :

Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Cher, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles...

#### Sources de financement :

- FEOGA (Europe) + FFCAD (MAAPAR) ;
- ou FEOGA (Europe) + FGMM (MEDD).

<b>Action 2.4</b>	<b>Gestion écologique des zones de marais</b>				
<b>Contrat Natura 2000</b>					
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°2 : restaurer la qualité des zones humides en dehors du lit apparent sur le site				
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 1060 : le Cuivré des marais ; 1335 : la Loutre d'Europe ; 1337 : le Castor d'Europe.					
<b>Localisation :</b> Les Vallées à Couargues.	<b>Superficie ou linéaire :</b> 8 hectares		<b>Priorité</b>  <b>1</b>		
<b>Description :</b> Les zones marécageuses à grands carex sont des habitats rares sur le site. L'entretien régulier par fauche exportatrice de ces milieux permettrait de préserver leur forte potentialité d'accueil pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire et leur originalité au sein du site.					

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Opérations*

- Débroussaillage manuel avec mise en tas et incinération une fois sur la période de 6 ans.

Les éléments de temps d'animation indiqués ci-après ne le sont qu'à titre indicatif.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Débroussaillage manuel	Ajustable sur devis ; plafond de 2750 € HT /ha pour 10 ans, soit 275 €/ha/an						

Simulation budgétaire : 100% de réalisation , soit 8 hectares.

Le temps d'animation prévu est de 3 jours de suivi par la structure animatrice sur 6 ans.

<p><b>Contrôle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Factures acquittées ;</li> <li>▪ Reportage photographique avant, pendant et après travaux.</li> </ul>
<p><b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de la végétation ;</li> <li>▪ Suivi de l'utilisation du milieu par les espèces animales visées.</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés :</b></p> <p>Réserve Naturelle du Val de Loire, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre...</p>
<p><b>Sources de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FEOGA (Europe) + FGMR (MEDD).</li> </ul>

<b>Action 3.1</b>	<b>Gestion des prairies et pelouses par l'intermédiaire du pâturage fixe et de la fauche</b>	
<b>CAD</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 6120* : pelouses sur sables à Corynéphore ; 6210 : pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre ; 1303 : le Petit Rhinolophe ; 1304 : le Grand Rhinolophe ; 1308 : la Barbastelle ; 1321 : le Murin à oreilles échanquées ; 1324 : le Grand Murin.		
<b>Localisation :</b> Prairies pâturées et pelouses de tous types sur la cartographie des habitats.	<b>Superficie ou linéaire :</b> 797,14 hectares	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de maintenir le faible niveau trophique des pelouses et prairies de Loire et de limiter le développement de la fruticée par l'intermédiaire du pâturage (dont le pâturage ovin qui fait l'objet de mesures spécifiques) et de la fauche.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Cette action correspond aux mesures suivantes du Plan de Développement Rural National :

- Mesure 2003A02 « Gestion extensive de pelouses calcicoles et prairies spécifiques. Maintien et entretien des parcelles en pâturage avec ovins, en conduite extensive » ;
- Mesure 2003A01 du Plan de Développement Rural National « Gestion extensive de pelouses calcicoles et prairies spécifiques. Maintien et entretien des parcelles par fauche ou pâturage, en conduite extensive » ;
- Mesure 1903A02 du Plan de Développement Rural National « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (bords des cours d'eau et d'étangs). Pâturages ovins » ;
- Mesure 1903A01 du Plan de Développement Rural National « Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (bords des cours d'eau et d'étangs) ».

Les mesures 1903A01 et 1903A02 n'ont à ce jour pas été retenues comme éligibles sur la pSIC FR2400522 « Vallées de la Loire et de l'Allier » dans les arrêtés préfectoraux CAD du Cher. Elles seront donc à proposer et à faire valider en CDOA.

L'éligibilité des prairies et pelouses sèches de Loire à ces différentes mesures devra faire l'objet d'une validation en CDOA.

Ces mesures prévoient un chargement moyen limité à 1,4 UGB/ha/an. **Dans le cadre de ce Document d'Objectifs, ce chargement sera limité à 0,5 UGB/ha/an sur les secteurs les plus pauvres (pelouses sèches) et à 1 UGB/ha/an sur les secteurs plus riches (prairies sèches). Le chargement instantané pourra être plus élevé, de l'ordre de 1,4 UGB/ha.**

Par ailleurs, l'alternance fauche/pâturage d'une année sur l'autre reste envisageable mais non obligatoire sur le site. Les traitements phytosanitaires sur d'autres espèces que le Robinier (*Robinia pseudacacia*) seront quant à eux proscrits.

Les éléments de temps d'animation indiqués ci-après ne le sont qu'à titre indicatif.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Mesure 1903A01 du PDRN	128,82 €/ha/an + 20% Natura 2000 soit 154,58 €/ha/an		x	x	x	x	x
Mesure 1903A02 du PDRN	154,58 €/ha/an (+ 0% Natura 2000)		x	x	x	x	x
Mesure 2003A01 du PDRN	76,22 €/ha/an + 20% Natura 2000 soit 91,47 €/ha/an		x	x	x	x	x
Mesure 2003A02 du PDRN	91,47 €/ha/an (+ 0% Natura 2000)		x	x	x	x	x

La simulation budgétaire considère un prix moyen des mesures agri-environnementales en pâturage fixe/fauche de 123 €/ha/an et un taux de réalisation de 40% de la surface concernée.

Le temps d'animation prévu est de 2 jours de suivi de la structure animatrice par an, soit 10 jours sur 5 ans.

<b>Contrôle</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les modalités de contrôle sont celles applicables aux CAD présentées pour chaque contrat en annexe n°1.</li> </ul>
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de la végétation après intervention ;</li> <li>▪ Recherche des espèces patrimoniales caractéristiques des habitats visés ;</li> <li>▪ Suivi de l'utilisation de ces espaces par les espèces visées (chauves-souris notamment).</li> </ul>
<b>Acteurs concernés :</b>
Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Cher , autres organismes professionnels agricoles...
<b>Sources de financement :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FEOPA (Europe) + FFCAD (MAAPAR).</li> </ul>

<b>Action 3.2</b>	<b>Mise en place d'un pâturage ovin itinérant</b>	
<b>Contrat Natura 2000</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 6120* : pelouses sur sables à Corynéphore ; 6210 : pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre ; 1303 : le Petit Rhinolophe ; 1304 : le Grand Rhinolophe ; 1308 : la Barbastelle ; 1321 : le Murin à oreilles échanquées ; 1324 : le Grand Murin.		
<b>Localisation :</b> Prairies non pâturées et pelouses de tous types sur la cartographie des habitats	<b>Superficie ou linéaire :</b> 797,14 hectares	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit d'ouvrir les zones embroussaillées et de mettre en place un entretien régulier par pâturage ovin sur ces parcelles permettant de maintenir leur ouverture.		

Remarque préliminaire : on veillera à ce que sur l'ensemble du site des bosquets de fruticées soient conservés.

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Cette action propose de prolonger dans le Cher le programme expérimental d'entretien du lit de la Loire mis en place dans le Loiret.

Cette action ne correspond pas à une mesure agro-environnementale de la contribution de la région Centre au Plan de Développement Rural National : **une vérification de l'éligibilité de cette mesure au titre d'un cofinancement européen dans le cadre de Natura 2000 devra donc être faite.**

Il s'agit d'une mesure globale à appliquer, pour qu'elle soit viable, à un maximum d'espaces prairiaux sur le site.

**Mise en place administrative**

- A l'instar du programme engagé dans le Loiret, la création d'une association fédérant les acteurs de Loire intéressés par la démarche (structure animatrice du DOCOB, Chambre d'Agriculture, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Fédérations des Chasseurs et autres organismes représentant le monde cynégétique, associations d'éleveurs de races rustiques ou non, DDE-SHVN, ONCFS, associations locales...) est hautement souhaitable. Un partenariat avec l'Association pour le Pastoralisme dans le Loiret ou à terme une extension de la couverture géographique de cet organisme apparaît souhaitable.
- Cette mesure ne peut fonctionner durablement que grâce à la présence d'une structure d'élevage ou de bâtiments d'accueil du troupeau à proximité du site afin de limiter le transport ; ceci est indispensable pour le stockage hivernal des animaux ou lors des crues du fleuve.
- On s'assurera auprès des autorités administratives de professions agricoles de l'existence d'un statut professionnel de berger dans le département (se rapprocher de la Chambre d'Agriculture du Loiret à ce sujet).

**Ces aspects administratifs ne sont pas pris en charge dans le cadre des cofinancements européens au titre de Natura 2000.**

## **Modalités techniques**

### Phase de diagnostic

- Diagnostic écologique préalable ;
- Diagnostic pastoral préalable et définition d'un plan de pâturage ;

**Ces deux diagnostics préalables ne sont pas pris en charge dans le cadre des cofinancements européens au titre de Natura 2000.**

### Phase opérationnelle

- Chargement maximal limité à 1 UGB/ha/an sur les secteurs les plus riches (prairies) et à 0,5 UGB/ha/an sur les secteurs les plus pauvres (pelouses sèches) ;
- Engagement à pâturer 5 mois dans l'année (période la plus favorable entre avril et septembre) ;
- Gardiennage par un berger qui devra observer les consignes de pâturage énoncées dans le plan de pâturage ;
- Construction et rénovation de clôtures en conformité avec la législation en vigueur sur le Domaine Public Fluvial et dans le cadre des Plans de Prévention des Risques d'Inondations ;
- Création d'exclos (zones mises en défens pour suivi de la végétation) et interdiction de pâturer au sein de celles-ci ;
- Interdiction de labourer ou de niveler le sol ;
- Aucun apport d'amendements, d'engrais et de produits phytosanitaires ;
- Fauche des refus (tous les deux ans) ;
- Broyage partiel des buissons tous les 2 à 3 ans entre le mois d'octobre et le mois de février ;
- Interdiction de fauche à des fins d'ensilage.

### **Éléments d'évaluation du coût de l'opération :**

Le surcoût de gestion du pastoralisme itinérant en bords de Loire est évalué selon les conclusions des rapports « Le pastoralisme au service des milieux naturels ligériens – Comment assurer sa pérennité ? » de Séverine POYAC (1999) et « Suivi écologique de deux expériences de pastoralisme à l'aide d'ovins dans le lit endigué de la Loire » de Jean-Sébastien PHILIPPE (1998).

Un autre chiffrage a également pu être obtenu dans le Document d'Objectifs de la « Vallée de la Cisse en amont de Saint-Lubin » dans le Loir-et-Cher (CDPNE, 2003) qui propose un pâturage ovin tournant sur un milieu de caractéristiques fourragères proches : les pelouses calcicoles. Ce chiffrage s'inspire du « Guide d'évaluation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts » de la Fédération Espaces Naturels de France.

**L'acquisition d'un troupeau n'est pas éligible aux cofinancements européens. Elle n'est donc pas directement envisagée ici.** A titre indicatif, le prix d'acquisition d'une brebis de race solognote est de l'ordre de 150 €/unité. Le chiffrage de cette mesure part donc du principe d'un troupeau fourni par un éleveur (local ou non) volontaire qui sera à identifier par la structure animatrice du DOCOB et l'association montée autour du projet de pastoralisme.

### Taux de chargement à l'hectare :

Sur une base de 0,5 UGB/ha/an et en considérant que 1 ovin de petit gabarit = 0,14 UGB, on obtient un chargement de 3,57 ovins de petit gabarit/ha/an.

En considérant une surface potentielle maximale de 60 ha et une durée de pâturage de 2 mois, on peut estimer la taille d'un troupeau itinérant sur le site à un maximum de 150 à 200 têtes. Ce chiffre sera à réévaluer en cas de présence d'agneaux dans le troupeau (sur la base d'un agneau = 0,5 brebis).

### Investissements

*Frais d'expertise préalables annualisés (non pris en charge dans le cadre de cofinancements européens)*

- Frais d'experts (diagnostic écologique et diagnostic pastoral) sur la base de 550 €/jour d'expert et de 50 ha expertisés/jour : 11 €/ha la première année, soit 2,2 €/ha/an ramené sur 5 ans.

*Frais annualisés de prise en charge du berger (non pris en charge dans le cadre de cofinancements européens)*

- Prise en charge (tous frais inclus) du berger : 2286 €/mois pendant 5 mois = 11 430 €/an (PHILIPPE, 1999 ; POYAC, 1998).
- Installation d'une tonne à eau mobile : 1400 €/unité (PHILIPPE, 1999), soit 280 €/an.

### Fonctionnement

*Frais de base à l'hectare annualisés*

- Le coût de la pose et dépose (changement de site, prévention des crues) de clôtures électriques est

estimé, sur une base de 200 mètres linaires/ha et un prix unitaire de l'opération de 6,5 €/ml (CPNRC, 2003), à 1300 €/ha, soit 260 €/ha/an sur 5 ans.

- Visites et soins sanitaires du troupeau : 5 €/brebis/an à 3,57 brebis/ha/an = 17,85 €/ha/an (PHILIPPE, 1999) ;
- Fauche des refus (tracteur + faucheuse) : 25 €/ha/an (POYAC, 1999, modifié) ;
- Assurance (responsabilité civile, accident, incendie...) : 15 €/ha/an (PHILIPPE, 1999) ;
- Frais divers : 3 €/ha/an.

→ Coût de fonctionnement annualisé de base : 320,85 €/ha/an.

#### Frais optionnels selon la configuration du site

- Nettoyage bisannuel des sites : 30 €/ha/2 ans, soit 15 €/ha/an ;
- Débroussaillage mécanique avec nettoyage et élimination des débris végétaux : 1500 €/ha embroussaillé, soit 450 €/ha à 30% d'embroussaillage, soit 90 €/ha/an sur 5 ans ;
- Alimentation complémentaire d'un troupeau est estimé à 4,59 €/ha/an (CDPNE, 2003).

→ Coût de fonctionnement annualisé avec ces options (base + options) : 430,44 €/ha/an.

#### Frais fixes annualisés

- Transport du troupeau : évalué à 500 €/troupeau/an (PHILIPPE, 1999) ;

#### Simulation globale

En considérant une surface potentielle de 60 ha présentant un taux d'embroussaillage de 30% , on obtient un coût global de fonctionnement de 930,44 €/ha/an.

A cela doivent s'ajouter la rémunération du berger (190,5 €/ha/an sur 5 ans pour une surface de 60 ha) et l'installation d'une tonne à eau (4,67 €/ha/an sur 5 ans pour une surface de 60 ha), soit un total de 1125,61 €/ha/an.

Rappelons que cette simulation n'inclut pas l'acquisition du troupeau, non éligible aux cofinancements européens.

#### Mise en œuvre

- Contrat Natura 2000.

Les éléments de temps d'animation indiqués ci-après ne le sont qu'à titre indicatif.

Budget – département du Cher – région Centre							
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides	Calendrier (6 ans)					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Pâturage itinérant en bords de Loire hors rémunération du berger	Ajustable sur expertise complémentaire ; Environ 930,44 €/ha/an de fonctionnement			X	X	X	X
Rémunération du berger (tous frais inclus)	11 430 €/an			X	X	X	X
Installation d'une tonne à eau mobile	1 400 €/unité			X			

Simulation budgétaire : taux de réalisation de 20% de la surface concernée pendant 4 ans.

Le temps d'animation prévu est de 2,5 jours de structure animatrice par an, soit 10 jours.

#### Modalités de contrôle (contrat Natura 2000)

- Fourniture des diagnostics écologique et pastoral préalables ;
- Respect du cahier de pâturage ;
- Factures acquittées ;
- Reportage photographique annuel ;
- Rapport de synthèse des résultats en fin d'application du présent Document d'Objectifs et proposition d'amélioration du protocole.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Suivi de la végétation avant et après passage des animaux (mise en place d'exclots-témoins) ;
- Recherche des espèces végétales patrimoniales caractéristiques des pelouses ligériennes d'intérêt communautaire.

**Acteurs concernés :**

Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Cher, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles...

**Sources de financement :**

- FEOGA (Europe) + FGMR (MEDD) ;
- PLGN (MEDD).

<b>Action 3.3</b>	<b>Travaux de débroussaillage des pelouses et prairies</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 6120* : pelouses sur sables à Corynéphore ; 6210 : pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre ; 1303 : le Petit Rhinolophe ; 1304 : le Grand Rhinolophe ; 1308 : la Barbastelle ; 1321 : le Murin à oreilles échancrées ; 1324 : le Grand Murin.		
<b>Localisation :</b> Fruticées sur la cartographie des habitats	<b>Superficie ou linéaire :</b> 152,06 hectares	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit d'ouvrir les zones embroussaillées et de mettre en place un entretien régulier par pâturage ovin sur ces parcelles permettant de maintenir leur ouverture.		

Remarque préliminaire : on veillera à ce que sur l'ensemble du site des bosquets de fruticées soient conservés.

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Dans le cadre d'un CAD, cette action correspond à plusieurs mesures du Plan de Développement Rural National. Le choix de ces mesures s'effectue en fonction du taux d'embroussaillage de la parcelle :

- Mesure 1901A01 : « Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne) » - recouvrement ligneux supérieur à 30% ;
- Mesure 1901A02 : « Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne) exploitée par des ovins » - recouvrement ligneux supérieur à 30%.
- Mesure 1902A01 : « Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente) » - recouvrement ligneux inférieur à 30% ;
- Mesure 1902A02 : « Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente) exploitée par des ovins » - recouvrement ligneux inférieur à 30% ;

Les mesures listées ci-dessus n'ont à ce jour pas été retenues comme éligibles sur la pSIC FR2400522 « Vallées de la Loire et de l'Allier » dans les arrêtés préfectoraux CAD du Cher. Elles seront donc à proposer et à faire valider en CDOA.

Les mesures citées ci-dessus prévoient un chargement moyen inférieur à 1,8 UGB/ha s'il l'était avant contrat ; sinon, il ne devra pas dépasser 1,8 UGB/ha après signature du contrat. **Dans le cadre de ce Document d'Objectifs, le chargement sera limité à 1 UGB/ha/an.**

**La régénération d'une prairie après débroussaillage sur le site, telle que proposée dans le cahier des charges du PDRN, n'apparaît pas pertinente sur le site où l'on préférera le retour d'un couvert naturel.**

Les compléments suivants peuvent par ailleurs être apportés :

Première année - débroussaillage d'ouverture :

- Diagnostic initial visant notamment à vérifier l'absence d'espèces patrimoniales ou de plantes envahissantes favorisées par l'ouverture du milieu (Robinier faux-acacia notamment) ;

- Arrachage des arbustes ou coupe, tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle, broyage au sol ;
- Aucun traitement chimique, même localisé.

**Années suivantes – entretien de l'ouverture :**

Plusieurs modalités sont envisageables :

- Entretien mécanique par gyrobroyage ou fauche avec exportation des produits ;
- *Et/ou* entretien par pâturage ;
- Aucune fertilisation ou amendement.

Ces compléments vont dans le sens d'une cohérence avec les actions proposées en rive nivernaise de la Loire.

**Mise en œuvre**

- Contractualisation de la mesure agri-environnementale dans le cadre d'un CAD sur les exploitations agricoles ;
- Réalisation par un organisme gestionnaire des milieux naturels (contrat Natura 2000) via un prestataire extérieur et/ou en partenariat avec la DDE-SHVN pour les parcelles du Domaine Public Fluvial. ;
- Contractualisation par un propriétaire/gestionnaire non-agriculteur (contrat Natura 2000).

Les éléments de temps d'animation indiqués ci-après ne le sont qu'à titre indicatif.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
CAD - mesure 1901A01 du PDRN	243,92 €/ha/an + 20% Natura 2000 soit 292,70 €/ha/an		x	x	x	x	x
CAD - mesure 1901A02 du PDRN	292,70 €/ha/an (+ 0% Natura 2000)		x	x	x	x	x
CAD - mesure 1902A01 du PDRN	129,58 €/ha/an + 20% Natura 2000 soit 155,50 €/ha/an		x	x	x	x	x
CAD - mesure 1902A02 du PDRN	155,50 €/ha/an (+ 0% Natura 2000)		x	x	x	x	x
Contrat Natura 2000 – prestataire extérieur – recouvrement supérieur à 30%	Ajustable sur devis ; plafond de 350 €/ha/an		x	x	x	x	x
Contrat Natura 2000 – prestataire extérieur – recouvrement inférieur à 30%	Ajustable sur devis ; plafond de 180 €/ha/an		x	x	x	x	x

Coût moyen intégré dans le budget final : 224,10 €/ha/an pour les CAD ; 265 €/ha/an pour les Contrats Natura 2000. La surface concernée totale est de 152,06 hectares dont 60% sont estimés en surface agricole (soit 91,24 ha) et 40% en surface non agricole (soit 60,82 ha). Le taux de réalisation prévu est de 60% dans chaque cas de figure.

Le temps d'animation prévu est de 1,5 jour de suivi par la structure animatrice par an.

<b>Contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les modalités de contrôle sont celles applicables aux CAD présentées pour chaque contrat en annexe n°1.</li> </ul>
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de la végétation avant et après passage des animaux (mise en place d'exclots-témoins) ;</li> <li>▪ Recherche des espèces végétales patrimoniales caractéristiques des pelouses ligériennes d'intérêt communautaire.</li> </ul>
<b>Acteurs concernés :</b>	Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Cher, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, autres organismes professionnels agricoles...
<b>Sources de financement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FEOGA (Europe) + FFCAD (MAAPAR) ;</li> <li>▪ <u>ou</u> FEOGA (Europe) + FGMN (MEDD).</li> </ul>

<b>Action 3.4</b>	<b>Reconversion des terres arables en prairies</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 6120* : pelouses sur sables à Corynéphore ; 6210 : pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre ; 1303 : le Petit Rhinolophe ; 1304 : le Grand Rhinolophe ; 1308 : la Barbastelle ; 1321 : le Murin à oreilles échanquées ; 1324 : le Grand Murin.			
<b>Localisation :</b> Champs cultivés sur la cartographie des habitats	<b>Superficie ou linéaire :</b> 82,03 hectares	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit de reconverter les parcelles cultivées en herbages extensifs de type prairie permanente pendant au moins 5 ans.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Cette action correspond à la mesure du Plan de Développement Rural National 0101A00 « Conversion des terres arables en herbages extensifs ».

Deux types d'application de la mesure sont envisagés dans le cahier des charges national :

- Protection des captages et des cours d'eau ;
- Protection de biotopes rares et sensibles, de la faune sauvage.

Le choix entre ces deux cahiers des charges se fera en fonction de la localisation des parcelles concernées.

Les éléments de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher– région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Mesure 0101A du PDRN	375 €/ha/an + 20% Natura 2000 soit 450 €/ha/an		x	x	x	x	x

La simulation budgétaire prévoit un taux de contractualisation de 50%.

Le temps prévu pour l'animation est de 1,5 jour/an de structure animatrice.

<b>Contrôle</b>
▪ Les modalités de contrôle sont celles applicables aux CAD présentées pour chaque contrat en annexe n°1.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Suivi de la végétation (relevés phytosociologique) ;
- Recherche des espèces végétales patrimoniales en Loire ;
- Reportage photographique.

**Acteurs concernés :**

Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Cher , DDAF, autres organismes professionnels agricoles...

**Sources de financement :**

- FEOGA (Europe) + FFCAD (MAAPAR).

<b>Action 3.5</b>	<b>Travaux de hersage, étrépage et dessouchages ponctuels sur les pelouses installées sur les sols les plus superficiels</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 6120* : pelouses sur sables à Corynéphore ; 6210 : pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre.			
<b>Localisation :</b> Pelouses sur sables de la carte des habitats.	<b>Superficie ou linéaire :</b> 39,38 hectares	<b>Priorité</b>  <b>2</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit d'une action expérimentale. Le but est de maintenir une certaine proportion de stade pionnier des pelouses à Corynéphore ( <i>Corynephorus canescens</i> ) en effectuant un travail superficiel du sol.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Cette mesure s'applique sur des surfaces inférieures à 100 m<sup>2</sup> en bordure immédiate de pelouses à Corynéphore existantes. La mise à nu du sol peut être réalisée selon différentes modalités :

- Hersage du sol au moyen d'une machine agricole ;
- Etrépage (décapage) de surface ;
- Abattages et dessouchages manuels et ponctuels de jeunes peupliers afin de remobiliser le sédiment.

On veillera au cours de ces travaux à ne pas tasser les zones de sols aux peuplements de pelouses écorchées les plus intéressants.

Ces expériences seront pilotées en amont et en phase chantier par la structure animatrice : choix pertinent des sites-tests, définition des expérimentations à entreprendre, suivi des travaux en phase chantier.

*Mise en œuvre*

- Contrat Natura 2000.

Les temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher– région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Hersage (Contrat Natura 2000)	Ajustable sur devis ; estimation à 25 €/ha, soit 5 €/ha/an	x					
Etrépage (Contrat Natura 2000)	Ajustable sur devis ; estimation à 25 €/ha, soit 5 €/ha/an	x					
Abattages et dessouchages ponctuels (Contrat Natura 2000)	Ajustable sur devis ; plafond estimé à 3700 €/ha/10 ans, soit 370 €/ha/an	x					

La simulation budgétaire considère un prix moyen de 250 €/ha/an pour une surface à réaliser de 10% de l'existant grand maximum.

Le temps prévu pour l'animation est de 4 jours pour 6 ans.

**Contrôle**

- Factures acquittées ;
- Reportage photographique avant, pendant et après travaux.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Suivi de la végétation avant et après travaux ;
- Recherche des espèces végétales patrimoniales et/ou caractéristiques des pelouses ligériennes d'intérêt communautaire.

**Acteurs concernés :**

Exploitants agricoles, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle du Val de Loire, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien...

**Sources de financement :**

- FEOGA (Europe) + FGMR (MEDD).

<b>Action 3.7</b>	<b>Réhabilitation des friches post-culturelles</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 6120* : pelouses sur sables à Corynéphore ; 6210 : pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre ; 1303 : le Petit Rhinolophe ; 1304 : le Grand Rhinolophe ; 1308 : la Barbastelle ; 1321 : le Murin à oreilles échancrées ; 1324 : le Grand Murin.		
<b>Localisation :</b> « Jachères » (nomenclature <u>uniquement</u> cartographique) sur la carte des habitats.	<b>Superficie ou linéaire :</b> 6,79 hectares	<b>Priorité</b>  <b>3</b>
<b>Description :</b> Il s'agit d'éviter la remise en culture de ces espaces et de favoriser la fauche afin de retrouver un fond d'espèces prairiales et/ou de pelouses selon la richesse du sol.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

**Cette mesure est soumise à une vérification préalable du statut agricole ou non de la parcelle.**

*Principes généraux*

- Pas de remise en culture des parcelles ;
- Fauche annuelle de la parcelle avec exportation avant fructification (courant juin) le temps de la présence d'un cortège de friches ;
- Fauche annuelle de la parcelle avec exportation plus tardive (15 juillet) après le retour d'un cortège prairial dans un but d'amélioration et de maintien de la nouvelle composition floristique.

De telles mesures ne sont pas directement proposées dans le Plan de Développement Rural National. Toutefois, la mesure suivante peut être envisagée en vérifiant que la notion de « déprise récente » peut être appliquée aux espaces en friches peu ou non embroussaillés : mesure 1902A01 - « Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente) ».

On se reportera à la mesure 3.3 du présent DOCOB pour le détail de l'itinéraire technique de cette mesure.

*Mise en œuvre*

- Contractualisation de la mesure agri-environnementale dans le cadre d'un CAD ;
- Réalisation par un organisme gestionnaire des milieux naturels (contrat Natura 2000) via un prestataire extérieur et/ou en partenariat avec la DDE-SHVN pour les parcelles du Domaine Public Fluvial. ;
- Contractualisation par un propriétaire/gestionnaire non-agriculteur (contrat Natura 2000).

Les temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
CAD - mesure 1902A01 du PDRN	155,50 €/ha/an	x	x	x	x	x	
Contrat Natura 2000 – prestataire extérieur – recouvrement inférieur à 30%	Ajustable sur devis ; plafond de 180 €/ha/an		x	x	x	x	x

Simulation budgétaire : 100% de la surface concernée est considérée de statut agricole, soit 6,79 ha éligibles aux CAD. Le taux de réalisation prévu est de 80%.

<b>Contrôle</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les modalités de contrôle sont celles applicables aux CAD présentées pour chaque contrat en annexe n°1.</li> </ul>
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de la végétation avant et après travaux ;</li> <li>Recherche des espèces végétales patrimoniales et/ou caractéristiques des pelouses ligériennes d'intérêt communautaire.</li> </ul>
<b>Acteurs concernés :</b>
Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Cher , DDAF, autres organismes professionnels agricoles...
<b>Sources de financement :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>FEOGA (Europe) + FGMM (MEDD).</li> </ul>

<b>Action 3.8</b>	<b>Limitation d'une espèce envahissante : le Robinier (<i>Robinia pseudacacia</i>) – contexte non forestier (prairies ou pelouses)</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 6120* : pelouses sur sables à Corynéphore ; 6210 : pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre.		
<b>Localisation :</b> Ponctuelle, au cas par cas	<b>Superficie ou linéaire :</b> Difficile à quantifier	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de limiter l'expansion du Robinier dans les secteurs de prairies et de pelouses les plus patrimoniaux du site par traitement chimique. Cette mesure revêt un caractère expérimental et ne s'appliquera donc que sur des surfaces limitées.		

#### Cahier des charges de l'action et recommandations techniques

##### **Cette mesure ne doit être employée en bords de Loire qu'en dernier recours.**

Cette mesure s'inspire d'un protocole appliqué en 1996 et 1997 par le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels dans le cadre d'une étude relative à l'emploi de produits phytosanitaires visant l'éradication du Robinier faux-acacia sur les dunes continentales de Sermoyer. Le protocole permet de réitérer, dans de bonnes conditions, le même traitement de fin d'été sur quelques souches encore vigoureuses.

Une zonation précise des manteaux de jeunes robiniers les plus menaçants pour les pelouses est à réaliser.

##### *Opérations*

- Abattage des tiges en juin ;
- Pulvérisation des rejets feuillés en août à l'aide d'un mélange à base de glyphosate dilué à 6% ;
- Coupe des rejets l'hiver suivant ;
- Réitération du traitement sur les souches encore vigoureuses dans les mêmes conditions que précédemment.

##### *Mise en oeuvre*

- Contrat Natura 2000.

Budget – département du Cher – région Centre							
Nature des opérations	Coût	Calendrier (6 ans)					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Traitement chimique des souches	Ajustable sur devis ; plafond de 650 €/ha/10 ans, soit 65 €/ha/an.	x	x	x	x	x	x

La simulation budgétaire n'intègre pour l'instant pas cette mesure d'application difficilement cartographiable.

**Points de contrôle :**

- Cartographie avant et après intervention ;
- Vérification des surfaces travaillées et des densités obtenues ;
- Reportage photographique ;
- Factures acquittées.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Caractérisation des peuplements après travaux ;
- Suivi de la régénération naturelle ;
- Suivi du comportement de la végétation herbacée.

**Acteurs concernés :**

Propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDAF.

**Sources de financement :**

- FEOGA (Europe) + FGMM (MEDD).

<b>Action 4.1</b>	<b>Restauration de corridors dégradés : plantation de haies</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 4 : restauration et entretien des corridors biologiques transversaux	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 1303 : le Petit Rhinolophe ; 1304 : le Grand Rhinolophe ; 1308 : la Barbastelle ; 1321 : le Murin à oreilles échancrées ; 1324 : le Grand Murin. 1079 : le Grand Capricorne ; 1083 : le Lucane cerf-volant ; 1084 : le Pique-prune ; 1087 : la Rosalie des Alpes.		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Non évalué.	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de restaurer les zones d'échanges entre les différents systèmes du site (système boisé, système prairial, système hydraulique) en proposant aux propriétaires volontaires de replanter des haies champêtres.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Cette action correspond à la mesure 0501A01 du Plan de Développement Rural National « Plantation et entretien de haies ».

La mesure 0501A01 n'a à ce jour pas été retenue comme éligible sur l'ensemble des communes de la pSIC FR2400522 « Vallées de la Loire et de l'Allier » dans les arrêtés préfectoraux CAD du Cher. Elle sera donc à proposer et à faire valider en CDOA pour le Val d'Allier si cela est nécessaire.

*Mise en œuvre*

- Contrat d'Agriculture Durable pour les parcelles agricoles ;
- Contrat Natura 2000 pour les parcelles non agricoles.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Mesure 0501A01 du PDRN	1,73 €/ml/an + 20% Natura 2000, soit 2,08 €/ml/an		x	x	x	x	x
Contrat Natura 2000	5,5 €/ml/an		x	x	x	x	x

La simulation budgétaire s'appuie sur la plantation de 1500 mètres linéaires de haies pour un montant moyen de 3,79 €/ha/an.

Le temps prévu pour l'animation par la structure animatrice est de 1 jour/an/chantier soit 5 jours pour 5 ans.

**Contrôle CAD**

- Les modalités de contrôle sont celles applicables aux CAD présentées pour chaque contrat en annexe n°1 ;

**Contrôle Contrat Natura 2000**

- Cartographie avant et après intervention ;
- Vérification des surfaces travaillées ;
- Reportage photographique ;
- Factures acquittées.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Linéaire de haies plantées par an.

**Acteurs concernés :**

Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Cher , Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, CRPF, Fédération des Chasseurs du Cher...

**Sources de financement :**

- FEOGA (Europe) + FFCAD (MAAPAR) ;
- ou FEOGA (Europe) + FGMN (MEDD) ;
- Collectivités locales.

<b>Action 4.2</b>	<b>Entretien du réseau de haies</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 4 : restauration et entretien des corridors biologiques transversaux	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 1303 : le Petit Rhinolophe ; 1304 : le Grand Rhinolophe ; 1308 : la Barbastelle ; 1321 : le Murin à oreilles échancrées ; 1324 : le Grand Murin. 1079 : le Grand Capricorne ; 1083 : le Lucane cerf-volant ; 1084 : le Pique-prune ; 1087 : la Rosalie des Alpes.		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Non évalué.	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de maintenir en les entretenant l'ensemble des haies déjà présentes sur le site.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Cette action correspond à plusieurs mesures du Plan de Développement Rural National :

- Mesure 0601A02 : « Réhabilitation de haies et entretien annuel (5 ans). Utilisation de lamier » ;
- Mesure 0601A04 : « Réhabilitation de haies et entretien tous les 2 ans. Utilisation de lamier » ;
- Mesure 0601A06 : « Réhabilitation de haies et entretien deux années sur cinq. Utilisation de lamier » ;
- Mesure 0602A01 : « Entretien annuel de haies » **avec entretien au lamier** ;
- Mesure 0602A06 : « Entretien latéral de la haie et de sa partie basse deux années sur cinq au lamier ».

**Les arbres têtards seront préservés et entretenus.**

*Mise en œuvre*

- Contrat d'Agriculture Durable pour les parcelles agricoles ;
- Contrat Natura 2000 pour les parcelles non agricoles.

Budget – département du Cher – région Centre							
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides	Calendrier (6 ans)					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Mesure 0601A02	1,14 €/ml/an + 20% Natura 2000, soit 1,37 €/ml/an, dans la limite de 300 ml/ha		x	x	x	x	x
Mesure 0601A04	0,96 €/ml/an + 20% Natura 2000, soit 1,16 €/ml/an, dans la limite de 300 ml/ha		x	x	x	x	x
Mesure 0601A06	0,87 €/ml/an + 20% Natura 2000, soit 1,04 €/ml/an, dans la limite de 300 ml/ha		x	x	x	x	x
Mesure 0602A01	0,52 €/ml/an + 20% Natura 2000, soit 0,62 €/ml/an		x	x	x	x	x
Mesure 0602A06	0,25 €/ml/an (+ 0% Natura 2000)		x	x	x	x	x
Contrat Natura 2000	Ajustable sur devis ; Plafond de 3,5 €/ml/an.		x	x	x	x	x

Le temps prévu pour l'animation est de 1 jour de suivi/an/chantier soit 5 jours sur 5 ans.

#### Contrôle CAD

- Les modalités de contrôle sont celles applicables aux CAD présentées pour chaque contrat en annexe n°1 ;

#### Contrôle Contrat Natura 2000

- Cartographie avant et après intervention ;
- Vérification des surfaces travaillées ;
- Évaluation du taux de réussite des plantations ;
- Reportage photographique ;
- Factures acquittées.

#### Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Linéaire de haies entretenues par an.

#### Acteurs concernés :

Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Cher, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, autres organismes professionnels agricoles...

#### Sources de financement :

- FEOGA (Europe) + FFCAD (MAAPAR) ;
- ou FEOGA (Europe) + FGMM (MEDD) ;
- Collectivités locales.

<b>Action 4.3</b>	<b>Mesure complémentaire aux actions 4.1 et 4.2 Réhabilitation de haies. Pose de clôture</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 4 : restauration et entretien des corridors biologiques transversaux	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 1303 : le Petit Rhinolophe ; 1304 : le Grand Rhinolophe ; 1308 : la Barbastelle ; 1321 : le Murin à oreilles échanquées ; 1324 : le Grand Murin. 1079 : le Grand Capricorne ; 1083 : le Lucane cerf-volant ; 1084 : le Pique-prune ; 1087 : la Rosalie des Alpes.		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Non évalué.	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit d'aider au maintien des haies en installant une clôture les préservant de la dent du bétail.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Cette action correspond à la mesure 0601B du Plan de Développement Rural National : « Réhabilitation de haies. Pose de clôture ».

*Mise en œuvre*

- Proposition d'un Contrat d'Agriculture Durable aux agriculteurs volontaires.

Budget – département du Cher – région Centre							
Nature des opérations	Coût	Calendrier (6 ans)					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Mesure 0601B du PDRN	0,37 €/ml/an + 20% Natura 2000, soit 0,44 €/ml/an		x	x	x	x	x

Simulation budgétaire : 750 ml.

<b>Contrôle</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les modalités de contrôle sont celles applicables aux CAD présentées pour chaque contrat en annexe n°1.</li> </ul>
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Linéaire de clôtures plantées par an.</li> </ul>

**Acteurs concernés :**

Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Cher , Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, autres organismes professionnels agricoles...

**Sources de financement :**

- FEOGA (Europe) + FFCAD (MAAPAR) ;
- ou FEOGA (Europe) + FGMN (MEDD) ;
- Collectivités locales.

<b>Action 5.1</b>	<b>Maintien et création de zones tampons</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°5 : maintien de la saulaie blanche, habitat d'intérêt communautaire prioritaire	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 91E0* : la Saulaie-peupleraie arborescente 1079 : le Grand Capricorne ; 1083 : le Lucane cerf-volant ; 1084 : le Pique-prune ; 1087 : la Rosalie des Alpes. 1303 : le Petit Rhinolophe ; 1304 : le Grand Rhinolophe ; 1308 : la Barbastelle ; 1321 : le Murin à oreilles échanquées ; 1324 : le Grand Murin ; 1335 : la Loutre d'Europe ; 1337 : le Castor d'Europe.		
<b>Localisation :</b> Peupleraies et zones cultivées sur la carte des habitats.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Linéaire au cas par cas, non quantifiable.	<b>Priorité</b>  <b>3</b>
<b>Description :</b> Il s'agit d'assurer le maintien d'une frange de ripisylve de bois tendre (ou zone tampon) entre le cours d'eau et les zones cultivées. Cette mesure peut s'appliquer en périphérie de peupleraies.		

**Une vérification de l'éligibilité de cette mesure au titre d'un cofinancement européen dans le cadre de Natura 2000 devra être faite.**

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Opérations*

Laisser une frange de 10 m environ de bois (saules, frênes...) non exploités entre les berges et la Loire ou entre la Loire et les terres cultivées.

Si besoin, bouturage de saules à partir de récoltes dans les forêts alluviales voisines.

Le renouvellement de cette bande boisée peut être initié sous une peupleraie plantée, en sous-étage.

*Mise en œuvre*

Contrat Natura 2000 ?.

Budget – département du Cher – région Centre							
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides	Calendrier (6 ans)					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Maintien d'une frange de bois non exploités autour des peupleraies	Pas de surcoût, opération non financée						
Bouturage de saules	Ajustable sur devis ; Plafond de 3000 €/ha						

La simulation budgétaire n'intègre pas cette mesure difficilement quantifiable.

<p><b>Contrôle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Factures acquittées ;</li> <li>▪ Reportages photographiques avant et pendant travaux ;</li> <li>▪ Suivi du taux de réussite des plantations.</li> </ul>
<p><b>Méthode de suivi de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Linéaire boisé laissé en place ou réimplanté en sous-étage.</li> </ul>
<p><b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi du comportement de la végétation arbustive et arborescente ;</li> <li>▪ Suivi de la colonisation de ces secteurs par les espèces animales (Castor, odonates...).</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés :</b></p> <p>Propriétaires et exploitants agricoles riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF du Cher , DDAF du Cher .</p>
<p><b>Sources de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FEOGA (Europe) + MEDD (FGMN).</li> </ul>

<b>Action 6.1</b>	<b>Gestion extensive des boisements alluviaux naturels : préconisations générales</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°6 : maintien de la forêt alluviale de bois dur, habitat d'intérêt communautaire	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 91F0 : la Chênaie-ormeaie-frênaie des bords de Loire et d'Allier ; 1079 : le Grand Capricorne ; 1083 : le Lucane cerf-volant ; 1084 : le Pique-prune ; 1087 : la Rosalie des Alpes. 1303 : le Petit Rhinolophe ; 1304 : le Grand Rhinolophe ; 1308 : la Barbastelle ; 1321 : le Murin à oreilles échancrées ; 1324 : le Grand Murin ; 1335 : la Loutre d'Europe ; 1337 : le Castor d'Europe.		
<b>Localisation :</b> Forêts de bois durs ou mixtes sur la cartographie des habitats	<b>Superficie ou linéaire :</b> 253,85 ha (soit 20% de bois privés pour une surface totale de 1269,26 ha)	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Cette mesure ne concerne sur le plan contractuel que les boisements alluviaux privés, estimés statistiquement à 20% de la superficie du site. Elle peut concerner les boisements du DPF dans le cas d'une exploitation de ceux-ci. <b>Il s'agit d'une liste de bonnes pratiques sylvicoles à considérer comme un préalable à tout contrat.</b> Cette mesure vise à maintenir dans un bon état de conservation la forêt alluviale sur le site (diversification des essences, structuration verticale des peuplements...). Il s'agit d'un ensemble de préconisations d'ordre général qui seront à intégrer dans les documents de gestion des secteurs concernés. Cette mesure s'applique sur les forêts riveraines existantes où une exploitation commerciale et/ou sécuritaire des bois est envisageable. La plupart de ces espaces boisés se situent sur le Domaine Public Fluvial. D'autres mesures concernant l'habitat forestier de bois durs peuvent venir compléter cette action.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Les mesures listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires.

- Eviter le déversement d'huile de vidange ou de tout autre produit polluant ;
- Conserver la diversité des strates (notamment arbustives et herbacées) ;
- Conserver les lianes (Lierre, Houblon, vignes sauvages...) sur les arbres développés ;
- Conserver les essences remarquables : Orme de montagne (*Ulmus glabra*), Orme lisse (*Ulmus laevis*), Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*) ;
- Conserver les arbres têtards et certains vieux arbres (vieux peupliers noirs notamment) ;
- Proscrire les coupes rases qui favorisent certaines espèces envahissantes comme le Robinier faux-acacia ; concernant cette espèce, le jardinage des cépées est préconisé comme modalité d'exploitation ;
- Eviter le remaniement des sols qui encourage le développement d'espèces envahissantes comme la

Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;

- Favoriser la diversité des essences (ormes et érables autochtones, Aulne glutineux, Peuplier noir...), notamment lors des éclaircies ;
- Favoriser la stratification verticale en privilégiant des actions ponctuelles par pieds isolés ou petits bouquets ;
- Eviter d'intervenir sur la parcelle entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet afin de respecter le cycle biologique des espèces ;
- Privilégier un mode de débardage peu impactant sur la qualité globale des sols du boisement (débardage par câble depuis les chemins d'exploitation ou débardage à cheval) ;
- Ne pas planter d'espèces exotiques ou cultivées (peupliers de culture, noyers américains, chênes exotiques) ;
- Aucun travail d'assainissement ou de drainage ne sera entrepris ;
- Les engins seront équipés autant que possible de pneus basse-pression ;
- Les temps secs seront privilégiés pour toute intervention.

L'ensemble de ces recommandations est soumis aux exigences du Plan de Prévention des Risques d'Inondation : espacement des arbres de plantation d'au moins 6 m, élagage régulier au-dessous du niveau des plus hautes eaux connues et entretien du sous-bois.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		A1	a2	a3	a4	a5	a6
Avenant au Plan Simple de Gestion	Non rémunéré	x	X	X	X	X	x

Animation : 1 jour / an de structure animatrice.

**Méthode d'évaluation de la mesure :**

- Information disponible lors de l'établissement du Plan Simple de Gestion. Ce document est ensuite confidentiel.

**Acteurs concernés :**

Propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDAF, DDE-SHVN de Nevers.

<b>Action 6.2</b>	<b>Reconstitution de forêts alluviales de bois durs</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°6 : maintien de la forêt alluviale de bois dur, habitat d'intérêt communautaire	
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b></p> <p>91F0 : la Chênaie-ormnaie-frênaie des bords de Loire et d'Allier ;  1079 : le Grand Capricorne ;  1083 : le Lucane cerf-volant ;  1084 : le Pique-prune ;  1087 : la Rosalie des Alpes.  1303 : le Petit Rhinolophe ;  1304 : le Grand Rhinolophe ;  1308 : la Barbastelle ;  1321 : le Murin à oreilles échancrées ;  1324 : le Grand Murin ;  1335 : la Loutre d'Europe ;  1337 : le Castor d'Europe.</p>		
<b>Localisation :</b> Peupleraies plantées.	<b>Superficie ou linéaire :</b> 46 hectares	<b>Priorité</b>  <b>3</b>
<p><b>Description :</b></p> <p>Cette mesure vise à restaurer l'habitat de forêt alluviale de bois durs sur le site.  Cette mesure s'applique aux plantations de peupliers, en remplacement de celles-ci après exploitation et <u>sans objectif de production</u>.  D'autres mesures concernant l'habitat forestier de bois durs peuvent venir compléter cette action.</p>		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Les mesures listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires.

**Elles doivent respecter les préconisations du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.**

Le cahier des charges proposé ici n'est que provisoire, dans l'attente de cahiers des charges nationaux en cours d'élaboration.

*Conditions d'éligibilité des parcelles*

Seules les parcelles du lit majeur, de plus de 20 m de large et d'une superficie minimale de 500 m<sup>2</sup> sont concernées par cette mesure.

*Etudes préalables*

Une expertise forestière devra par ailleurs être fournie aux services instructeurs pour vérifier la faisabilité de la mesure et définir précisément les travaux à entreprendre.

*Opérations*

1. Plantation d'un ensemble d'essences feuillues en remplacement des peupliers à la suite de leur exploitation. Le mélange d'essences est obligatoire. Les essences autorisées sont celles caractéristiques de la forêt alluviale de bois dur (cf. liste en fin de fiche).

2. Un ensemble de travaux sont par ailleurs éligibles dans cette mesure :

- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique ;
- Dosage de la lumière dans le taillis et amélioration des perches d'avenir ;
- Travail sur les tâches de semis et régulation de la lumière ;
- Plantations d'enrichissement dans les trouées.

*Engagements du contractant*

Le contractant prend l'engagement de conserver des espaces travaillés selon le cahier des charges de cette mesure pendant un minimum de 30 ans.

Il s'engage également à :

- Laisser au moins 1 arbre de diamètre supérieur à 35 cm/parcelle et/ou 1 à 2 arbres/ha jusqu'à dégénérescence ;
- Préserver les arbustes de sous-bois et ne couper les lianes que sur les plants d'avenir ;
- Respecter un seuil minimum de réussite (densité initiale >400 plants/ha, densité à 4 ans : 40 à 50% de la densité initiale, densité à 15 ans : 30 à 50% de la densité initiale) ;
- Les préconisations générales de la mesure 6.1 seront respectées.

L'ensemble de ces recommandations est soumis aux exigences du Plan de Prévention des Risques d'Inondation : espacement des arbres de plantation d'au moins 6 m, élagage régulier au-dessous du niveau des plus hautes eaux connues et entretien du sous-bois.

<b>Budget</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Expertise forestière	5,50 €/ha						
Travaux de reconstitution	Ajustable sur devis ; Plafond de 3000 €/ha						

Non intégré à la simulation budgétaire.

<p><b>Contrôle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Factures acquittées ;</li> <li>▪ Taux de réussite des plantations ;</li> <li>▪ Reportage photographique avant, pendant et après travaux.</li> </ul>
<p><b>Méthode d'évaluation de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surface où les préconisations listées ci-dessus ont été intégrées dans les Plans Simples de Gestion.</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés :</b></p> <p>Propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDAF, DDE-SHVN de Nevers.</p>
<p><b>Sources de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FEOGA (Europe) + MEDD (FGMN).</li> </ul>

<p><b>Annexe technique : liste des essences d'arbres éligibles pour cette mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) ;</li> <li>▪ Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) ;</li> <li>▪ Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) ;</li> <li>▪ Erable plane (<i>Acer platanoides</i>) ;</li> <li>▪ Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) ;</li> <li>▪ Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>) ;</li> <li>▪ Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>).</li> </ul>
---

<b>Action 6.3</b>	<b>Développement de bois sénescents</b> <b>Contrat A – bois mort déjà présent sur les parcelles</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°6 : maintien de la forêt alluviale de bois dur, habitat d'intérêt communautaire	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 91F0 : la Chênaie-ormeaie-frênaie des bords de Loire et d'Allier ; 1079 : le Grand Capricorne ; 1083 : le Lucane cerf-volant ; 1084 : le Pique-prune ; 1087 : la Rosalie des Alpes. 1303 : le Petit Rhinolophe ; 1304 : le Grand Rhinolophe ; 1308 : la Barbastelle ; 1321 : le Murin à oreilles échancrées ; 1324 : le Grand Murin ; 1337 : le Castor d'Europe.		
<b>Localisation :</b> Forêts de bois durs ou mixtes sur la cartographie des habitats	<b>Superficie ou linéaire :</b> 253,85 ha (soit 20% de bois privés pour une surface totale de 1269,26 ha)	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de permettre le maintien et le développement d'arbres morts et d'arbres à cavités, sources de biodiversité, sur des secteurs où leur présence n'est pas dangereuse pour le public et où ils ne risquent pas de créer des encombres.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Prescriptions générales*

La période d'engagement de 30 ans (soit un contrat reconductible 6 fois).

Un marquage des sujets concernés sera effectué (peinture ou pose de plaquettes permanentes).

Le bénéficiaire s'engage à fournir un plan, un descriptif des parcelles (essences et catégories de diamètre, évaluation du cubage) et à souscrire une assurance responsabilité civile.

Pour des raisons sécuritaires, les arbres visés doivent être situés à plus de 30 mètres de tout chemin et seront choisis parmi l'ensemble des essences forestières.

*Prescriptions techniques*

Il s'agit de conserver au moins 3 arbres morts d'un diamètre<sub>1,30</sub> supérieur à 40 cm par hectare ou d'un volume total supérieur à 5 m<sup>3</sup>. Les arbres morts sur pied devront être de hauteur supérieure à 5 m.

Ces arbres sont choisis en fonction de leur âge, de leur état sanitaire, de leur faible valeur économique et de leur localisation par rapport aux chemins.

Le contractant s'engage à laisser autant que possible du bois mort au sol sans qu'un objectif de volume ne soit fixé.

L'indemnisation correspondante est un forfait par hectare qui comprend le prix moyen pour une qualité médiocre par essence au m<sup>3</sup> fixé par la commission régionale de la forêt et des produits forestiers ; à cela s'ajoute la souscription à une assurance responsabilité civile.

Budget – département du Cher – région Centre							
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides	Calendrier (6 ans)					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Maintien des arbres morts existants	Forfait par hectare plafonné à 150 €/ha						

Non intégré à la simulation budgétaire.

<p><b>Contrôle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Factures acquittées ;</li> <li>▪ Expertise de terrain ;</li> <li>▪ Reportage photographique.</li> </ul>
<p><b>Méthode d'évaluation de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi des insectes saproxylophages d'intérêt communautaire attendus dans ces arbres ;</li> <li>▪ Suivi de la fréquentation par les chauves-souris (Barbastelle notamment) des cavités des vieux arbres.</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés :</b></p> <p>Propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDAF.</p>
<p><b>Sources de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FEOGA (Europe) + MEDD (FGMN).</li> </ul>

<b>Action 6.4</b>	<b>Développement de bois sénescents</b> <b>Contrat B – bois mort absent des parcelles</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°6 : maintien de la forêt alluviale de bois dur, habitat d'intérêt communautaire	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 91F0 : la Chênaie-ormaille-frênaie des bords de Loire et d'Allier ; 1079 : le Grand Capricorne ; 1083 : le Lucane cerf-volant ; 1084 : le Pique-prune ; 1087 : la Rosalie des Alpes. 1303 : le Petit Rhinolophe ; 1304 : le Grand Rhinolophe ; 1308 : la Barbastelle ; 1321 : le Murin à oreilles échanquées ; 1324 : le Grand Murin ; 1337 : le Castor d'Europe.		
<b>Localisation :</b> Forêts de bois durs ou mixtes sur la cartographie des habitats	<b>Superficie ou linéaire :</b> 253,85 ha (soit 20% de bois privés pour une surface totale de 1269,26 ha)	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de permettre le maintien et le développement d'arbres morts et d'arbres à cavités, sources de biodiversité, sur des secteurs où leur présence n'est pas dangereuse pour le public et où ils ne risquent pas de créer des encombres.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Prescriptions générales*

La période d'engagement de 30 ans (soit un contrat reconductible 6 fois).

Un marquage des sujets concernés sera effectué (peinture ou pose de plaquettes permanentes).

Le bénéficiaire s'engage à fournir un plan, un descriptif des parcelles (essences et catégories de diamètre, évaluation du cubage) et à souscrire une assurance responsabilité civile.

Pour des raisons sécuritaires, les arbres visés doivent être situés à plus de 30 mètres de tout chemin et seront choisis parmi l'ensemble des essences forestières.

*Prescriptions techniques*

Pour les peuplements réguliers, il s'agit de maintenir lors de l'exploitation des arbres au-delà de leur âge normal d'exploitation. C'est pourquoi seuls pourront être mis en vieillissement prolongé des arbres ayant atteint leur âge ou leur diamètre d'exploitabilité ou devant l'atteindre dans les 5 ans. Au moins 2 sujets de diamètre supérieur à 40 cm seront concernés. Le volume commercial doit être d'au moins 5 m<sup>3</sup>/ha.

Pour les peuplements irréguliers, le contrat pourra être renouvelé avec les mêmes arbres réservés au-delà de la période d'engagement de 30 ans, ce qui n'est pas le cas pour les peuplements réguliers.

Le calcul de l'indemnisation correspondante est basé sur la perte de la valeur des bois et l'immobilisation du fond. Les critères de calcul sont fixés par la commission régionale de la forêt et des produits forestiers.

Budget – département du Cher – région Centre							
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides	Calendrier (6 ans)					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Développement de bois sénescents sur peuplements réguliers	$M = R + [Fx(1-1/(1+t)^A)]$ Plafond : 150 €/ha						
Développement de bois sénescents sur peuplements irréguliers	$M = (R+F) \times (1-1/(1+t)^{30})$ Plafond : 150 €/ha						
avec M : manque à gagner ; R : valeur des arbres sur le marché ; F : valeur des fonds portant les arbres ; t : taux d'actualisation ; A : durée d'immobilisation.							

Non intégré à la simulation budgétaire.

<p><b>Contrôle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Factures acquittées ;</li> <li>▪ Expertise de terrain ;</li> <li>▪ Reportage photographique.</li> </ul>
<p><b>Méthode d'évaluation de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi des insectes saproxylophages d'intérêt communautaire attendus dans ces arbres ;</li> <li>▪ Suivi de la fréquentation par les chauves-souris (Barbastelle notamment) des cavités des vieux arbres.</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés :</b></p> <p>Propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDAF.</p>

<p><b>Sources de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FEOGA (Europe) + MEDD (FGMN).</li> </ul>
--

<b>Action 6.5</b>	<b>Développement des îlots de vieillissement</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°6 : maintien de la forêt alluviale de bois dur, habitat d'intérêt communautaire	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 91F0 : la Chênaie-ormaille-frênaie des bords de Loire et d'Allier ; 1079 : le Grand Capricorne ; 1083 : le Lucane cerf-volant ; 1084 : le Pique-prune ; 1087 : la Rosalie des Alpes. 1303 : le Petit Rhinolophe ; 1304 : le Grand Rhinolophe ; 1308 : la Barbastelle ; 1321 : le Murin à oreilles échanquées ; 1324 : le Grand Murin ; 1337 : le Castor d'Europe.		
<b>Localisation :</b> Forêts de bois durs ou mixtes sur la cartographie des habitats	<b>Superficie ou linéaire :</b> 253,85 ha (soit 20% de bois privés pour une surface totale de 1269,26 ha)	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de permettre le vieillissement de certains secteurs forestiers dans le but de d'améliorer le statut de conservation des espèces dépendant des stades matures de cet habitat.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Cette mesure ne concerne que les peuplements réguliers ayant atteint l'Age Moyen d'Exploitation (AME) ou devant l'atteindre dans les 5 ans ou les peuplements irréguliers présentant une forte proportion de gros bois (supérieure à 50% du nombre de tiges).

L'AME et le seuil entre bois moyen et gros bois seront fixés selon les essences par la commission régionale de la forêt et des produits forestiers.

L'engagement de non-intervention sylvicole est plafonné à 15 ans. Les bouquets d'arbres seront maintenus sur pieds.

La surface minimum unitaire de l'îlot de vieillissement est fixée à 15 ares (1500 m<sup>2</sup>). La superficie totale en îlots de vieillissement ne pourra pas excéder 15% de la surface exploitée.

Les plans d'aménagement ou les PSG devront être en cohérence avec cette mesure dans les 3 ans qui suivent la signature du contrat.

*Opérations*

Cette mesure prévoit les opérations suivantes :

- Délimitation sur le terrain et cartographie des îlots contractualisés ;
- Aucune intervention sylvicole hormis quelques activités de nettoyage ;
- Possibilité de démembrer les arbres en cas de chute mais les bois démembrés devront être laissés sur place ;
- Souscription à une assurance responsabilité civile.

L'indemnisation correspondante est basée sur un barème régional établi par type de peuplement.

Budget – département du Cher – région Centre							
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides	Calendrier (6 ans)					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Mise en place d'îlots de vieillissement	Forfait = Vp x (Eng/AME) + 1 €/ha (assurance responsabilité civile) + 60 €/ha (choix et marquage des surfaces concernées)  Plafond : 1000 €/ha						
Avec Vp : valeur commerciale moyenne du peuplement dans la région ne €/ha, Eng : durée pendant laquelle aucune coupe de bois n'est autorisée dans les parcelles qui font l'objet de la demande et AME : Age Moyen d'Exploitation.							

Non intégré à la simulation budgétaire.

<p><b>Contrôle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Factures acquittées ;</li> <li>▪ Expertise de terrain ;</li> <li>▪ Reportage photographique avant, pendant et après travaux.</li> </ul>
<p><b>Méthode d'évaluation de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi des insectes saproxylophages d'intérêt communautaire attendus dans ces arbres ;</li> <li>▪ Suivi de la fréquentation par les chauves-souris (Barbastelle notamment) des cavités des vieux arbres.</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés :</b></p> <p>Propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDAF.</p>

<p><b>Sources de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FEOGA (Europe) + MEDD (FGMN).</li> </ul>
--

<b>Action 6.6</b>	<b>Limitation d'une espèce invasive : le Robinier (<i>Robinia pseudacacia</i>) – contexte forestier</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°6 : maintien de la forêt alluviale de bois dur, habitat d'intérêt communautaire	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 91F0 : la Chênaie-ormaille-frênaie des bords de Loire et d'Allier ; 1079 : le Grand Capricorne ; 1083 : le Lucane cerf-volant ; 1084 : le Pique-prune ; 1087 : la Rosalie des Alpes. 1303 : le Petit Rhinolophe ; 1304 : le Grand Rhinolophe ; 1308 : la Barbastelle ; 1321 : le Murin à oreilles échanquées ; 1324 : le Grand Murin ; 1337 : le Castor d'Europe.		
<b>Localisation :</b> Forêts de bois durs ou mixtes sur la cartographie des habitats	<b>Superficie ou linéaire :</b> 253,85 ha (soit 20% de bois privés pour une surface totale de 1269,26 ha)	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de limiter l'expansion du Robinier en mélange au sein des forêts alluviales. Cette mesure revêt un caractère expérimental et ne s'appliquera donc que sur des surfaces limitées.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Une étude de faisabilité du projet sera indispensable. Elle devra permettre au service instructeur de juger de sa pertinence et de s'assurer du rapport coût-efficacité.

Cette mesure s'applique dans les peuplements mixtes dominés par les essences caractéristiques de la forêt alluviale à densité de robiniers inférieure à 30%.

*Opérations*

- Exploitation estivale (sève descendante) des pieds isolés de robiniers ;
- Traitement chimique par des produits homologués en forêt pour éviter les rejets année n ;
- Si le traitement chimique n'a pas été suffisamment efficace la première année, traitement chimique des souches et rejets année n+1.

Les espaces ainsi travaillés seront conservés pendant un minimum de 15 ans (durée du contrat).

Le contractant s'engage également à fournir :

- Un plan détaillé mentionnant les zones d'intervention, leur surface unitaire ou cumulée et la densité de l'espèce à traiter ;
- Le mode d'élimination retenu et le nombre de passages nécessaires pour arriver à un taux de recouvrement acceptable.

Le taux de couverture à obtenir ou acceptable pour l'espèce à traiter sera défini par la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers.

L'élimination peut être totale ou partielle.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Etude de faisabilité	Forfait de 100 €/ha min. 300 € et max. 1000 €						
Abattage des grands arbres	Diamètre < 30 cm : 4 à 7 €/arbre ; Diamètre > 30 cm : 10 à 15 €/arbre Plafond à 1000 €/ha						
Traitement chimique des souches	Densité < 30% : 200 à 300 €/ha						
Optionnel (suivant les résultats des coupes et du traitement des souches) : traitement chimique des rejets	Densité < 30% : 100 à 200 €/ha						
Les fourchettes de prix sont déterminées par la commission régionale de la forêt et des produits forestiers.							

Non intégré à la simulation budgétaire.

**Méthode de contrôle de la mesure :**

- Factures acquittées ;
- Vérification des surfaces travaillées et des densités obtenues.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Caractérisation des peuplements après travaux ;
- Suivi de la régénération naturelle ;
- Suivi du comportement de la végétation herbacée.

**Acteurs concernés :**

Propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDAF.

**Sources de financement :**

- MEDD (FGMN) concernant l'étude de faisabilité ;
- FEOGA (Europe) + MEDD (FGMN).

<b>Action 8.3</b>	<b>Réduction ou modification de la fertilisation des surfaces cultivées</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°8 : restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 3140 : tapis de Characées 3150 : boires, gours et mares eutrophes 3270 : berges vaseuses avec végétations du Bidention p.p. et du Chenopodium rubri p.p. 3130 : gazons amphibies des berges vaseuses 6430 : mégaphorbiaies 91E0* : saulaies-peupleraies arborescentes 91F0 : chênaie-ormnaie-frênaie des bords de Loire et d'Allier 1060 : le Cuivré des marais 1083 : le Lucane cerf-volant 1095 : la Lamproie marine 1102 : la Grande Alose 1106 : le Saumon atlantique 1134 : la Bouvière 1335 : la Loutre d'Europe 1337 : le Castor d'Europe		
<b>Localisation :</b> Champs cultivés sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> 82,03 ha	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de réduire la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires et fertilisants utilisés en agriculture sur les parcelles du site Natura 2000. Cette mesure pourra être encouragée par la Chambre d'Agriculture dans la périphérie immédiate du site.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Ces actions correspondent à plusieurs mesures du Plan de Développement Rural National ; **ces mesures se rapprochent des obligations des agriculteurs en zones vulnérables, mais restent préconisables dans le cadre des CAD dans le Cher.**

- Mesure 0804A01 : « Remplacer le désherbage chimique par le désherbage mécanique (céréales) » ;
- Mesure 0804A02 : « Remplacer le désherbage chimique par le désherbage mécanique (maïs, tournesol, plantes sarclées) » ;
- Mesure 0903A01 : « Adapter la fertilisation à des objectifs de rendement » ;
- Mesure 0903A05 : « Adapter la fertilisation organique aux types de sols – grandes cultures » ;
- Mesure 0903A25 : « Adapter la fertilisation organique aux types de sols grandes cultures. (Surface contractualisée comprise entre 11et 50 ha) » ;
- Mesure 0903A35 : « Adapter la fertilisation organique aux types de sols grandes cultures. (Surface contractualisée > à 50 ha) ».

On se reportera au PDRN et aux organismes compétents pour le détail des préconisations techniques concernant ces mesures.

Les mesures précédemment citées n'ont à ce jour pas été retenues comme éligibles sur la pSIC FR2400522 « Vallées de la Loire et de l'Allier » dans les arrêtés préfectoraux CAD du Cher. Elles seront donc à proposer et à faire valider en CDOA.

*Mise en œuvre*

Contrats d'Agriculture Durable sur les parcelles agricoles.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Mesure 0804A01	33,54 €/ha/an + 20% Natura 2000, soit 40,25 €/ha/an		x	x	x	x	x
Mesure 0804A02	100,62 €/ha/an + 20% Natura 2000, soit 120,75 €/ha/an		x	x	x	x	x
Mesure 0903A01	9,91 €/ha/an + 20% Natura 2000, soit 11,89 €/ha/an		x	x	x	x	x
Mesure 0903A05	18,29 €/ha/an + 20% Natura 2000, soit 21,95 €/ha/an		x	x	x	x	x
Mesure 0903A25	9,15 €/ha/an + 20% Natura 2000, soit 10,98 €/ha/an		x	x	x	x	x
Mesure 0903A35	4,57 €/ha/an + 20% Natura 2000, soit 5,48 €/ha/an		x	x	x	x	x

Le temps d'animation prévu est de 1 jour de suivi par an de la structure animatrice, soit 5 jours.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Les modalités de contrôle sont celles applicables aux CAD présentées pour chaque contrat en annexe n°1.

**Acteurs concernés :**

Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Cher, DDAF du Cher, autres organismes agricoles...

**Sources de financement :**

- FEOGA (Europe) + FFCAD (MAPAAR).

<b>Action 8.4</b>	<b>Mise en place de bandes enherbées</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°8 : restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 3140 : tapis de Characées 3150 : boires, gours et mares eutrophes 3270 : berges vaseuses avec végétations du Bidention p.p. et du Chenopodium rubri p.p. 3130 : gazons amphibies des berges vaseuses 6430 : mégaphorbiaies 91E0* : saulaies-peupleraies arborescentes 91F0 : chênaie-ormnaie-frênaie des bords de Loire et d'Allier 1060 : le Cuivré des marais 1083 : le Lucane cerf-volant 1095 : la Lamproie marine 1102 : la Grande Alose 1106 : le Saumon atlantique 1134 : la Bouvière 1335 : la Loutre d'Europe 1337 : le Castor d'Europe		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> 82,03 ha	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de diminuer les risques de pollution des cours d'eau et zones humides en mettant en place des bandes enherbées en périphérie des cultures au contact de ces zones sensibles.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Cette action correspond à deux mesures du Plan de Développement Rural National :

- La mesure 0401A01 : « Mettre en place une bande enherbée de largeur supérieure à 5 mètres et inférieure à 20 mètres » ;
- La mesure 0402A01 : « Localisation pertinente du gel PAC pendant 5 ans » ;
- La mesure 0301A01 : « Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver (CIPAN) ».

**Deux types de mesures réglementaires s'appliquent par ailleurs sur le site :**

- dans le cadre de la directive Nitrates, une bande de enherbée de 4 mètres, ou une bande enherbée de 2 mètres doublée d'une bande de 2 mètres non fertilisée, est obligatoire le long des cours d'eau (trait bleu continu sur la carte IGN 1/25 000<sup>ème</sup>) ;
- dans le cadre de la conditionnalité de la nouvelle PAC qui oblige à implanter 3% de la SCOP (Surface en Céréales et Oléo-Protéagineux) en bandes enherbées, une bande de 10 mètres en bordure de cours d'eau sera obligatoire dans le Cher.

*Mise en œuvre*

Signature d'un Contrat d'Agriculture Durable sur les exploitations agricoles.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Mesure 0301A01	76,23 €/ha/an+ 20% Natura 2000, soit 91,48 €/ha/an						
Mesure 0401A01 du PDRN	449,88 €/ha/an de bandes enherbées		x	x	x	x	x
Mesure 0402A01 du PDRN	106,71 €/ha/an de bandes enherbées + 20% Natura 2000, soit 128,05 €/ha/an		x	x	x	x	x

Le temps d'animation prévu est de 1 jour de suivi par an de la structure animatrice, soit 5 jours.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Les modalités de contrôle sont celles applicables aux CAD présentées pour chaque contrat en annexe n°1.

**Acteurs concernés :**

Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Cher, DDAF du Cher, autres organismes professionnels agricoles...

**Sources de financement :**

- FEOGA (Europe) + FFCAD (MAPAAR).

## V. ACTIONS NON ELIGIBLES AU COFINANCEMENT EUROPEEN NATURA 2000

Les actions présentées ici ne sont pas éligibles à un cofinancement européen dans le cadre des contrats Natura 2000.

Ces actions sont toutefois éligibles à des cofinancements de la part de l'Etat (fonds de gestion des milieux naturels, crédits d'animation...) via le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ou tout autre financeur concerné par la démarche Natura 2000 (collectivités territoriales, établissement public...). **Les mesures présentées ci-après ne constituent toutefois pas un engagement de financement. Il s'agit de recommandations de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place sur le site. Les montants indiqués de même que les temps d'animation proposés ne sont qu'indicatifs.**



<b>Action 1.1</b>	<b>Entretien et restauration de chenaux secondaires, de boires et de frayères</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°1: restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire et de l'Allier	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 3150 : boires, gours et mares eutrophes 3270 : berges vaseuses avec végétations du <i>Bidention</i> p.p. et du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. 3130 : gazons amphibies des berges vaseuses 91E0* : saulaies-peupleraies arborescentes 91F0 : chênaie-ormaille-frênaie des bords de Loire et d'Allier 1095 : la Lamproie marine 1134 : la Bouvière 1335 : la Loutre d'Europe 1337 : le Castor d'Europe		
<b>Localisation :</b> Localisation prévue dans la présente fiche action.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Suite à localisation	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Il s'agit d'assurer l'entretien des annexes hydrauliques <u>au contact direct du chenal principal</u> et de restaurer celles qui le nécessitent en : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorant leur alimentation en eau ;</li> <li>▪ Effectuant des opérations régulières d'entretien ;</li> <li>▪ Prenant soin de préserver certaines zones à fort enjeu patrimonial.</li> </ul>		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Remarque : le principe de précaution s'applique quant à la réalimentation directe par les eaux du fleuve de certaines annexes déconnectées depuis longtemps. En effet, celles-ci peuvent abriter des populations d'amphibiens vulnérables à la prédation par les poissons carnassiers (que sont la plupart des grands migrateurs ou le brochet) ou des communautés aquatiques sensibles à la pollution (exemple : le tapis de Characées, code Natura 2000 3140 du « trou d'eau » sur la sablière du Guétin à Cuffy).

*Synthèse préalable des zones à restaurer*

- En concertation avec les services de la DDE-SHVN qui disposent déjà de projets, la structure animatrice participera activement au choix des zones à restaurer ou à entretenir en priorité. On veillera à maintenir une certaine hétérogénéité dans la restauration de ces annexes.

*Diagnostic écologique préalable*

- Visite de terrain de l'expert et/ou de la structure animatrice ;
- Rédaction d'un document de quelques pages qui se voudra pragmatique et qui pourra être directement exploitable par le chef de chantier sur le terrain. En cas d'urgence, il se réduira à une fiche et une cartographie à joindre à la description des travaux.

*Opérations d'entretien*

Les modalités de gestion viseront à maintenir l'ouverture de l'annexe hydraulique en entretenant la végétation aquatique, des berges et la ripisylve qui menacent de la fermer. On privilégiera un ensemble d'actions légères (élagage léger, avec un éventuel traitement en têtard sur certains saules). Afin d'éviter une prolifération algale liée à une soudaine mise en lumière, ces opérations seront raisonnées et ponctuelles.

Des opérations de terrassement léger pourront aussi être envisagées pour, par exemple, faciliter l'accès des

poissons au fond du bras mort.

#### Opérations de restauration

L'objectif est ici de reconnecter une annexe hydraulique au lit principal.

Ces travaux sont beaucoup plus lourds et nécessitent une étude préliminaire fine de faisabilité (suivi des niveaux d'eau, étude de la qualité de l'eau, du niveau topographique par rapport au fleuve...). Celle-ci aboutira à la définition des travaux à réaliser.

L'intervention consistera en :

- un éventuel recreusement n'affectant que les sédiments fins et les limons, qui seront exportés. Celui-ci ne devra pas être uniforme sur tout le profil en long. Tout surcreusement pouvant provoquer un drainage de la nappe et un transfert rapide des pollutions vers celle-ci sera évité. On s'attachera à ce que le profil nouvellement créé permette l'évacuation des sédiments en période de crue afin d'éviter toute sédimentation néfaste à la pérennité des travaux.
- un terrassement de préférence à l'aval du bras pour un accès facilité par les grands migrateurs ;
- fixation de certains encombres (habitats favorables à la reproduction de certains poissons) pour éviter leur transport vers l'aval ;
- une remise en lumière par élagage et coupe de certains arbres.
- Les travaux auront lieu de préférence à la fin de l'été pour tenir compte des cycles biologiques des espèces animales présentes.

Ils seront par ailleurs soumis aux recommandations générales du « Guide méthodologique d'entretien du lit de la Loire » édité par la DIREN de bassin et intégreront autant que possible les sujétions complémentaires du rapport de Paul CASSAGNES « Préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les opérations de restauration et d'entretien du lit de la Loire moyenne ».

Ces travaux sont à prévoir dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne le sont qu'à titre indicatif.

Budget – département du Cher – région Centre							
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides	Calendrier (6 ans)					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Synthèse des frayères à restaurer ou à entretenir	4 jours de la structure animatrice	x					
Entretien de chenal secondaire	Sur devis + 4 jours structure animatrice		x				
Etude de faisabilité d'une reconnection	Sur devis + 2,5 jours structure animatrice		x		x		
Restauration complète de chenal secondaire	Sur devis + 2,5 jours structure animatrice			x		x	

#### Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Diagnostic de la végétation : groupes d'hydrophytes (espèces immergées) et d'hélophytes (espèces amphibies) ;
- Suivi de l'installation d'éventuelles espèces envahissantes (jussies notamment) ;
- Prélèvements piscicoles (CSP) ;
- Inventaires entomologiques.

#### Acteurs concernés :

DDE-SHVN, Equipe Loire de l'Agence de l'Eau, Conseil Supérieur de la Pêche, fédérations de pêche du Cher, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle du Val de Loire.

#### Sources de financement :

- PLGN (MEDD + AELB).

<b>Action 1.2</b>	<b>Suivi de l'efficacité des différentes passes à poissons mises en place sur le site</b>					
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°1: restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire et de l'Allier					
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b>						
1095 : la Lamproie marine						
1102 : la Grande Alose						
1106 : le Saumon atlantique						
<b>Localisation :</b>						<b>Priorité</b>
Seuil de la centrale de Belleville-sur-Loire, pont-canal du Guétin à Cuffy et barrage des Lorrins à Apremont-sur-Allier.						<b>3</b>
<b>Description :</b>						
Il s'agit de mettre en place un suivi qualitatif et quantitatif des nouveaux dispositifs en faveur des poissons grands migrateurs installés sur les ouvrages de navigation du site.						

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Opérations*

- Mise en place d'un suivi pluriannuel au niveau de la nouvelle passe à poissons du seuil de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire : il s'agit d'une observation régulière sur site, de mars à juin, une fois par semaine pendant 2 à 3 heures ; ce travail sera réalisé par un agent du Conseil Supérieur de la Pêche.
- Au niveau des autres passes, un protocole de suivi sera mis en place en collaboration avec le Conseil Supérieur de la Pêche après une vérification de terrain du renouvellement des ouvrages.
- Ces suivis s'effectueront en amont et en aval des dispositifs.

*Mise en oeuvre*

- Convention à mettre en place entre le CSP et EDF sur la centrale de Belleville-sur-Loire, en partenariat avec les structures animatrices des DOCOB sur la Loire en aval du Bec d'Allier dans le Cher et la Nièvre ;
- Partenariat engagé à renforcer entre le Conseil Supérieur de la Pêche et VNF sur les ouvrages du Guétin et des Lorrins.

**Remarque :** les résultats obtenus dans le cadre de cette mesure viendront en complément de la mesure 12.9 concernant l'actualisation régulière des données sur les poissons grands migrateurs transitant sur le site.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne le sont qu'à titre indicatif.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Suivi de l'efficacité des passes à poissons (Belleville-sur-Loire, Guétin et Lorrins) – mission du CSP	-	x	x	x	x	x	x
Suivi par la structure animatrice (0,5 jour de collecte d'information/an)	4 jours de structure animatrice	x	x	x	x	x	x

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Compte-rendu et reportage photographique de la mise en place de nouveaux ouvrages sur le seuil du Guétin et le barrage des Lorrins ;
- Résultats quantitatifs de l'utilisation des passes par les grands migrateurs.

**Acteurs concernés :**

Conseil Supérieur de la Pêche, fédérations de pêche du Cher , CNPE Belleville-sur-Loire...

**Sources de financement :**

- PLGN (MEDD + AELB) ;
- EDF. .

<b>Action 2.3</b>	<b>Diagnostic approfondi et restauration de gravière</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°2 : restaurer la qualité des zones humides en dehors du lit apparent sur le site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> 3150 : boires, gours et mares eutrophes 3270 : berges vaseuses avec végétations du <i>Bidention</i> p.p. et du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. 3130 : gazons amphibies des berges vaseuses 6430 : mégaphorbiaies 1095 : la Lamproie marine 1134 : la Bouvière 1335 : la Loutre d'Europe 1337 : le Castor d'Europe		
<b>Localisation :</b> La Gargaude à Ménétréol-sous-Sancerre, l'ancienne sablière SIROT aux Vallées à Couargues, l'ancienne sablière du Guétin, anciennes sablières de Mornay-sur-Allier.	<b>Priorité</b>  <b>3</b>	
<b>Description :</b> Plusieurs anciennes exploitations de granulats sur le site ont laissé des étendues d'eau peu accueillantes pour la biodiversité (berges abruptes, fonds et lame d'eau homogènes). La recherche d'une meilleure fonctionnalité naturelle est souhaitée. Cette mesure consiste dans un premier temps à effectuer un état des lieux des caractéristiques physiques de la gravière et de son fonctionnement puis de restaurer de manière écologique l'ancienne zone d'exploitation.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

**Une prise de connaissance du plan de réaménagement est obligatoire pour les carrières en fin d'activité avant toute application de la présente mesure.**

*Opérations*

Cette action se présente en deux phases :

1. Une phase de diagnostic, fondée sur une expertise de terrain qui décrira le profil topographique de la gravière, la pente et la sinuosité des berges, le niveau de colonisation par les végétaux, les cotes des différents niveaux d'eau, la présence d'espèces sensibles au dérangement... Cette étude préliminaire devra aboutir à la définition des travaux à réaliser, assortie d'un cahier des charges précis.
2. Une phase de restauration, qui mettra en œuvre les opérations définies dans l'étude de faisabilité. Celles-ci pourront être de différentes natures : reprofilage des berges, diversification des profondeurs, suppression éventuelle de quelques arbres...

Cette mesure peut amener un agrandissement de la zone humide, dont l'impact sera à évaluer.

Les travaux seront réalisés de préférence à l'étiage, en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et des poissons. Tout apport de matériaux extérieurs sera évité.

*Mise en œuvre*

Le diagnostic et la réhabilitation des gravières seront réalisés par un prestataire extérieur.

La structure animatrice se chargera de contacter l'ancien exploitant et les services instructeurs du réaménagement de la carrière (DRIRE et DIREN).

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Diagnostic de fonctionnement de la gravière – prestataire extérieur	Sur devis						
Restauration de la gravière – prestataire extérieur	Sur devis						
Suivi par la structure animatrice (3 jours par site ; 2 sites sur 4)	7,5 jours de la structure animatrice sur 6 ans						

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Suivi de la végétation ;
- Suivi de l'utilisation du milieu par les espèces animales (Castor, Loutre, poissons...).

**Acteurs concernés :**

DDE-SHVN, Conseil Supérieur de la Pêche, WWF, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre...

**Sources de financement :**

- PLGN (MEDD) ;
- PLGN (Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

<b>Action 3.6</b>	<b>Restauration des populations de Lapin de garenne</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies		
<b>Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés :</b> 6120* : pelouses sur sables à Corynéphore ; 6210 : pelouses à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre			
<b>Localisation :</b> Pelouses sur sables de la carte des habitats.	<b>Superficie ou linéaire :</b> 39,38 hectares	<b>Priorité</b>  <b>2</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit d'une action expérimentale. Son but est de favoriser l'installation du Lapin de garenne dans les secteurs où il a disparu éloignés de toutes zones à enjeux économiques (cultures ou jeunes plantations non protégées).			

Le Lapin de garenne doit être vu comme un outil d'entretien des milieux ouverts. Disparu de bords de Loire suite aux épidémies successives de myxomatose et de VHD, sa réimplantation pourrait être favorisée par des aménagements en sa faveur. On privilégiera une implantation de ces équipements à proximité des pelouses sur sables à Fétuque et à Corynéphore afin de permettre une régénération du sol et le maintien du caractère pionnier de ces habitats.

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Installation de garennes à proximité des pelouses d'intérêt patrimonial.

Il s'agit d'un tas de sable, de souches et de branchages au sein duquel sont ménagés des orifices précurseurs de terriers.

La vocation première de cette mesure est la gestion des milieux ouverts. En cas de franc succès de cette opération, un suivi des populations et une éventuelle régulation des effectifs sera à prévoir. Cette mesure s'applique en dehors des lots de chasse du DPF. Concernant les lots de chasse du DPF, les préconisations seront intégrées aux cahiers des charges au règlement de location.

Une adaptation des arrêtés préfectoraux départementaux listant les espèces nuisibles sera à réaliser.

*Mise en œuvre*

L'assistance technique sera réalisée par la structure animatrice en partenariat avec les services gestionnaires des espaces naturels sur le site (CPNRC notamment), la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher, les associations locales de chasse et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – départements du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Choix des sites, concertation et conseil technique avec les gestionnaires et les partenaires techniques (Fédération des chasseurs notamment)	6 jours de la structure animatrice	x	x	x	x	X	
Mise en place de garennes	500 à 600 €/garenne	x	x	x	x	x	

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Une estimation des densités de lapins avant et après travaux sera réalisé, ainsi qu'une évaluation du degré d'abrutissement de la végétation.

**Acteurs concernés :**

Associations locales de chasse, Fédération Départementale des Chasseurs, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle du Val de Loire...

**Sources de financement :**

- FGMN (MEDD).

<b>Action 7.1</b>	<b>Recensement des tronçons de berges potentiellement érodables</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°7 : restaurer la dynamique fluviale et garantir à la Loire et à l'Allier un espace de liberté	
<b>Localisation :</b> Localisation prévue dans la présente fiche action.		<b>Priorité</b>  <b>3</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de réaliser une cartographie des tronçons de berges qu'il est possible de laisser s'éroder (érosion latérale du fleuve) pour permettre la recharge en flux solide de la Loire.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Remarque : des travaux en ce sens existent ponctuellement à la DIREN de Bassin dans le cadre du plan Loire Grandeur Nature.

*Opérations*

- Identification des tronçons de berges potentiellement érodables à partir de photographies aériennes ;
- Compléments de terrain (éventuellement depuis le fleuve en canoë-kayak) si nécessaire et rencontres avec les propriétaires ;
- Cartographie sur fond IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> associée à un rapport précisant pour chaque secteur l'ensemble des caractéristiques de la berge (pente, occupation du sol, nature et granulométrie des sédiments...).

*Mise en œuvre*

Cette étude sera réalisée par un prestataire extérieur.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – départements du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Analyse des photos aériennes	Sur devis				X		
Compléments de terrain et rencontre des propriétaires					X		
Cartographie sur fond IGN au 1/25 000 <sup>ème</sup>					X		

Ces travaux sont à prévoir dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

11 jours de la structure animatrice sont prévus.

<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cartographie et rapports réalisés.</li> <li>▪ Nombre de secteurs identifiés.</li> </ul>
<b>Acteurs concernés :</b> DDE-SHVN, Equipe Loire de l'Agence de l'Eau, Bureau d'études hydrauliques...
<b>Sources de financement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PLGN (MEDD + AELB).</li> </ul>



<b>Action 7.2</b>	<b>Suppression des enrochements selon la mesure 7.1 et lutte contre les enrochements sauvages</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°7 : restaurer la dynamique fluviale et garantir à la Loire et à l'Allier un espace de liberté	
<b>Localisation :</b> Selon action 7.1.		<b>Priorité</b>  <b>3</b>
<b>Description :</b> S'ils existent, il s'agit de supprimer les enrochements qui ne sont pas indispensables au regard des résultats de la mesure 7.1. il s'agit également de veiller à ce que des enrochements illégaux, mis en place à titre purement privé et sans autorisation, ne soient pas construits.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Opérations*

Enlèvement d'enrochements

- Mise en place d'un partenariat entre la DDE-SHVN et la structure animatrice sur ce sujet ;
- Etude hydraulique et géomorphologique préalable aux travaux ;
- Rédaction des demandes officielles, organisation de réunions préalables et chiffrage de l'opération.

Les matériaux de l'enrochement seront enlevés et déposés en carrière ou éventuellement disposés dans le lit pour réhaussement du niveau d'étiage.

Cette opération est soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Information de la DDE-SHVN par la structure animatrice de la mise en place d'enrochements sauvages.

*Mise en oeuvre*

- Réalisation de l'étude de faisabilité par un expert en hydraulique et morphologie fluviale ;
- Phase administrative de rédaction des documents officiels, préparation des opérations et chiffrage à la charge de la structure animatrice pour l'application du Document d'Objectifs ;
- Mesure de veille à la charge de la structure animatrice et des établissements publics assermentés (CSP, ONCFS, gendarmerie).

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Etude hydraulique et géomorphologique	Sur devis					x	
Rédaction des demandes officielles, organisation des réunions et chiffrage	18 jours de la structure animatrice sur 6 ans					x	
Destruction de l'enrochement	Sur devis						x
Transport des matériaux ou création d'un seuil noyé	Sur devis						x
Veille à la non-installation d'enrochements sauvages	6 jours de la structure animatrice	x	x	x	x	x	x

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Etudes réalisées et demandes officielles formulées.
- Linéaire « désenroché » sur le site.

**Acteurs concernés :**

DDE-SHVN, DIREN de bassin, propriétaires, DDAF, Equipe Loire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

**Sources de financement :**

- Plan Loire Grandeur Nature.

<b>Action 8.1</b>	<b>Centralisation des données existantes sur la qualité et la quantité des eaux superficielles et souterraines</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°8 : restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le site		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Sans objet.	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit de centraliser les différentes données concernant la qualité des eaux souterraines et superficielles. A terme, ces différentes données permettront d'analyser l'évolution de la qualité de l'eau sur ce tronçon de Loire.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Création d'une base de données contenant :

- Les données concernant les rejets de station d'épuration ;
- Les données concernant la qualité des eaux des puits de captage ;
- Les données du réseau GRAPPE en Bourgogne (Groupe Régional d'Action contre la Pollution par les Produits Phytosanitaires dans l'Environnement) ;
- Les données du CNPE de Belleville-sur-Loire ;
- Les données concernant les analyses physico-chimiques des eaux superficielles (Réseau National de Bassin, Agence de l'Eau Loire-Bretagne) ;
- Les suivis biologiques déjà réalisés sur le site ou à proximité (suivis sur les diatomées par exemple) ;
- Une détermination de la qualité des eaux et des facteurs déclassants à partir des SEQ-EAU (eaux superficielles et eaux souterraines).

Une mise à jour de ces informations sera à prévoir chaque semestre.

*Mise en œuvre*

Un travail similaire est en cours de réalisation par la Réserve Naturelle du Val de Loire.

La structure animatrice aura à sa charge de fournir une base de données fonctionnelle. Elle fera éventuellement appel à un prestataire.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Création de la base de données	10 jours de la structure animatrice						
Suivis annuels et analyse des données et participation aux réunions de la MISE ; proposition de mesures complémentaires sur le site	20 jours de la structure animatrice						

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Fonctionnalité de la base de données ;
- Suivis annuels et synthèses ;
- Etat global des habitats liés aux milieux humides sur le site.

**Acteurs concernés :**

Réserve Naturelle du Val de Loire, organismes sus-cités...

**Sources de financement :**

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

<b>Action 8.2</b>	<b>Mise en place d'un partenariat entre la structure animatrice et les services chargés des suivis de la qualité et de la quantité de l'eau</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°8 : restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le site		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Sans objet.	<b>Priorité</b>  <b>2</b>	
<b>Description :</b> A partir des données récoltées dans la mesure 8.1, il s'agit pour la structure animatrice d'indiquer aux services de l'Etat les retards éventuels de certains suivis ou de l'application de certaines réglementations.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

La structure animatrice du site Natura 2000 se chargera de :

- Veiller au suivi des indicateurs de qualité des eaux et notamment des produits phytosanitaires ;
- Participer à l'assistance technique et scientifique pour la mise aux normes des ouvrages d'épuration en lien avec le site ;
- Veiller au suivi des répercussions de mises en place de nouvelles installations classées à l'approche immédiate du site.

*Mise en œuvre*

Cette mesure est à la charge de la structure pour l'application du Document d'Objectifs.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Budget – département du Cher – région Centre							
Nature des opérations	Coût	Calendrier (6 ans)					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Rôle de veille de la structure animatrice	12 jours	x	x	x	x	x	x

<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etat global des habitats liés aux milieux humides sur le site.</li> </ul>
<b>Acteurs concernés :</b>
Organismes de contrôle (DDASS, DSV, DDE-SHVN, DIREN de Bassin...)
<b>Sources de financement :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agence de l'Eau Loire-Bretagne.</li> </ul>



<b>Action 9.1</b>	<b>Evaluation de la fréquentation</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°9 : gérer la fréquentation sur le site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés</b> : tous les habitats et espèces d'intérêt européen présents sur le site, particulièrement en période de reproduction.		
<b>Localisation</b> :	<b>Superficie ou linéaire</b> :	<b>Priorité</b>
Sur l'ensemble du site Natura 2000.	Sans objet.	<b>1</b>
<b>Description</b> :		
Il s'agit d'identifier les secteurs du site à plus forte fréquentation et la nature de cette fréquentation. Cette mesure est un recueil de données indispensable à la mesure suivante 9.2.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Identification des zones les plus fréquentées*

- Recueil des données disponibles auprès des représentants des activités générant une fréquentation sur le site seront collectées : fédérations de chasse et de pêche, mairies, Réserve Naturelle du Val de Loire, département, offices de tourisme, structures de loisirs, ONCFS (procès-verbaux)...
- Identification et recensement des différents accès aux sites, tant privés que publics et autorisés ou non ;
- Visites de terrain ;
- Enquête auprès de la population locale ;
- Recensement des aménagements touristiques en projet ;
- ...

On insistera pour ce travail sur la période estivale, sans pour autant négliger la fréquentation le reste de l'année. Le projet de « Loire à vélo » sera intégré à cette synthèse. Rappelons ici que la fréquentation du val de Loire dépend étroitement des conditions météorologiques.

*Cartographie*

Une synthèse cartographique au 1/25 000<sup>ème</sup> sera réalisée en insistant sur deux aspects :

- L'importance de l'affluence sur certains axes ou certains pôles (hiérarchisation) ;
- La présence d'habitats remarquables (espèces ou habitats).

*Mise en œuvre*

Réalisation de l'étude par un prestataire extérieur en partenariat avec les organismes mentionnés ci-après.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>						
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>				
		a1	a2	a3	a4	a5
Etude de la fréquentation du site – prestataire extérieur	Sur devis ; de l'ordre de 8250 €					

Cartographie sous SIG – prestataire extérieur	Sur devis ; de l'ordre de 1650 €								
---	-------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

4 jours de suivi par la structure animatrice sont prévus pour cette action.

<p><b>Contrôle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Méthodologie adoptée ;</li> <li>▪ Rapport et annexes cartographiques.</li> </ul>
<p><b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A évaluer conjointement avec la mesure suivante 9.2.</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés :</b></p> <p>Réserve Naturelle du Val de Loire, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, communes, département, fédérations de pêche et de chasse, clubs de canoë-kayak, Direction Départementale Jeunesse et Sports, Comité Départemental de Tourisme, Conseil Général, Pays, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conseil Supérieur de la Pêche, campings et autres prestataires de services...</p>
<p><b>Sources de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MEDD ;</li> <li>▪ Collectivités locales.</li> </ul>

<b>Action 9.2</b>	<b>Mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre et fluviale en fonction de la sensibilité écologique du site</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°9 : gérer la fréquentation sur le site		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés</b> : tous les habitats et espèces d'intérêt européen présents sur le site, particulièrement en période de reproduction.			
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Sans objet.	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	
<b>Description :</b> Après avoir évalué la fréquentation (mesure 9.1), il s'agit d'essayer de l'orienter et de la canaliser sur les secteurs les moins sensibles et de veiller à l'application de la réglementation.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Analyse et concertation*

Analyse des conclusions de l'étude de la mesure 9.1 ;

Organisation de réunions de concertation avec les maires concernés, les fédérations de chasse et de pêche, le Comité Départemental de Tourisme (CDT) pour la définition du schéma d'aménagement ;

*Interventions sur site*

- Fermeture des accès non réglementaires par des plots d'acacia ou des blocs de pierre, en s'assurant toutefois de laisser un accès libre pour la mise à l'eau des bateaux de pêche ;
- Aménagement de zones de stationnement pertinentes pour les véhicules à moteurs ; des parkings avec artificialisation du sol ne seront toutefois pas créés ;
- Choix des zones d'embarquement/débarquement pour les canoës-kayaks et bateaux de pêche : pose de panneaux 50x50 cm avec pictogramme commun au niveau international ;
- Réalisation et pose de panneaux rappelant la réglementation en vigueur (loi 4x4, réglementation du Domaine Public Fluvial...).

*Mise en œuvre*

La structure animatrice sera l'opérateur de cette mesure en lien avec l'opérateur de la mesure de diagnostic 9.1.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Analyse des conclusions de la mesure 9.1 et organisation de réunions – structure animatrice	7,5 jours		x				
Fermeture d'accès (plots, blocs)	Sur devis ; de l'ordre de 2 €/plot d'acacia tous les 1 m + 215 € pour la fermeture d'un accès		x				

Aménagement de zones de stationnement	Sur devis ; de l'ordre de 4500 €/zone de stationnement		x				
Indication des zones de débarquement et d'embarquement pour les canoës-kayaks (conception, support et pose) – panneaux 50 x 50 cm	Sur devis ; de l'ordre de 1000 €/panneau		x				
Panneaux 1 x 1,50 m de rappel de la réglementation (conception, support et pose)	Sur devis ; de l'ordre de 2000 €/panneau		x				

**Contrôle**

- Nombre de réunions et compte-rendus ;
- Interventions réalisées.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Retour qualitatif sur la fréquentation du site.

**Acteurs concernés :**

Réserve Naturelle du Val de Loire, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, communes, département, fédérations de pêche et de chasse, clubs de canoë-kayak, Direction Départementale Jeunesse et Sports, Comité Départemental de Tourisme, Conseil Général, Pays, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conseil Supérieur de la Pêche, campings et autres prestataires de services...

**Sources de financement :**

- MEDD;
- Collectivités locales.

<b>Action 9.3</b>	<b>Réalisation d'un dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats naturels fragiles</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°9 : gérer la fréquentation sur le site		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> tous les habitats et espèces d'intérêt européen, particulièrement en période de reproduction.			
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Sans objet.	<b>Priorité</b>  <b>2</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit de réaliser une documentation sensibilisant les différents usagers à la préservation des habitats naturels fragiles.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Réalisation d'un dépliant couleurs à 3 volets (format A4 ouvert) rappelant la réglementation concernant la circulation motorisée dans les milieux naturels ;
- Précision des recommandations pour la conservation des habitats naturels fragiles ;
- Traduction du document en anglais et allemand ;
- Diffusion du dépliant auprès des organismes de tourisme, dans les campings, auprès des fédérations de pêche et de chasse, des loueurs/vendeurs de quads, 4x4, jets-skis...

**Remarque :** un dépliant « Respectons les milieux naturels de Loire » a été réalisé récemment par l'ONCFS. La présente mesure pourra être le prolongement de ce document en harmonisant le message avec les différents acteurs du val de Loire.

*Mise en œuvre*

- Réalisation du dépliant par un prestataire ;
- Distribution des dépliant dans les organismes concernés par la structure animatrice du Document d'Objectifs ;

Une collaboration sera rapidement établie avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui met en place ce projet sur l'ensemble du cours de la Loire en région Centre.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – départements du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Réalisation d'un dépliant couleur 3 volets (format A4 ouvert) et impression en 6000 exemplaires	Sur devis ; de l'ordre de 4380 €	x					
Réunion de conception et mise à disposition auprès des organismes concernés	7,5 jours de la structure animatrice						

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Nombre de dépliants distribués ;
- Retour qualitatif de la fréquentation du site par les véhicules motorisés.

**Acteurs concernés :**

Réserve Naturelle du Val de Loire, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, associations de protection de la nature, offices de tourisme, loueurs de véhicules...

**Sources de financement :**

- MEDD;
- Ministère de la jeunesse et des sports ;
- Collectivités locales.

<b>Action 9.4</b>	<b>Présentation du site Natura 2000 dans les différents documents à destination des touristes</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°9 : gérer la fréquentation sur le site		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> tous les habitats et espèces d'intérêt européen, particulièrement en période de reproduction.			
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Sans objet.	<b>Priorité</b>  <b>2</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit de présenter le site Natura 2000 (caractéristiques, enjeux...) dans les différents documents à destination des pratiquants d'activités « nature » sur le site sous forme d'articles, de photos et de cartes.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Prise de contact avec les différents organismes susceptibles d'éditer ce type de documents ;
- Rédaction d'articles de présentation à diffuser dans les topoguides français et étrangers, guides de pêche, dépliants touristiques (Circuit des Mariniers...), guides touristiques, revues françaises et étrangères...

*Mise en œuvre*

Prise de contact et rédaction des articles à la charge de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Contactés avec les différentes structures éditrices de documents à destination des touristes	12 jours de la structure animatrice						
Rédaction d'articles de présentation	2,5 jours de la structure animatrice						

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Retour qualitatif de la fréquentation du site par les véhicules motorisés.

**Acteurs concernés :**

Réserve Naturelle du Val de Loire, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, associations de protection de la nature, offices de tourisme, loueurs de véhicules...

**Sources de financement :**

- MEDD;
- Ministère de la jeunesse et des sports ;
- Collectivités locales.



<b>Action 9.5</b>	<b>Renforcement de la surveillance en certains points du site</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°9 : gérer la fréquentation sur le site	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</b> tous les habitats et espèces d'intérêt européen, particulièrement en période de reproduction.		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Sans objet.	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Certaines zones particulièrement sensibles du site Natura 2000 méritent une surveillance régulière notamment en période de fréquentation plus importante (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre).		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Cadre général*

- Rapprochement des différents services de police, définition d'une stratégie commune d'intervention et renforcement des actions de surveillance ;
- Chaque année, deux réunions de compte-rendus auront lieu : la première avec les personnes en charge de la police et/ou de la sensibilisation, la deuxième avec le comité de suivi de l'application du Document d'Objectifs.

*Dispositions en charge des gardes assermentés de l'ONCFS, du CSP, de la gendarmerie et de la Réserve Naturelle du Val de Loire*

Un planning annuel de la police assermentée sera établi afin de définir la charge de chacun. 30 demi-journées en période de forte fréquentation (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre – 5 mois) et 20 le reste de l'année (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril – 7 mois) seront ainsi à répartir.

*Dispositions en charge d'une tierce personne*

Une collaboration pourra être établie avec les gardes-champêtres et/ou les maires des communes riveraines. Ces personnes auront un rôle informatif et de sensibilisation lors de leurs tournées (1 fois par semaine en période de forte fréquentation et 1 fois toutes les deux semaines le reste de l'année). Une attention particulière sera portée au respect de la réglementation concernant le piégeage des espèces comme le Ragondin, notamment concernant l'interdiction de l'utilisation d'appâts empoisonnés.

*Mise en œuvre*

Animation et organisation des réunions de travail et synthèse des conclusions à la charge de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Organisation et animation de réunions	7,5 jours de la structure animatrice	x	x	x	x	x	x
Opérations de sensibilisation complémentaire et réunions	19 jours de prestataire Ajustable sur devis, de l'ordre de 8 550 €/an à 450 €/jour.	x	x	x	x	x	x

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Retour qualitatif de la fréquentation du site ;
- Evolution des procès-verbaux établis sur le Loire.

**Acteurs concernés :**

Réserve Naturelle du Val de Loire, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, associations de protection de la nature...

**Sources de financement :**

- MEDD;
- Collectivités locales.

<b>Action 10.1</b>	<b>Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 10 : information et communication sur le site et en dehors	
<b>Description :</b> Il s'agit d'expliquer aux différents usagers les enjeux identifiés sur le site et l'impact de leurs activités sur le fonctionnement de celui-ci. Dans un deuxième temps, il s'agit de présenter les différents contrats Natura 2000 possibles.	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Organisation de plusieurs réunions d'information et de sensibilisation dès le début de l'application du Document d'Objectifs. Une réunion par grand type d'usage : activités agricoles, activités forestières, activités halieutiques, activités cynégétiques, activités touristiques...

*Mise en œuvre*

Mission de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Préparation et animation de réunions (sur la base de 5 réunions)	12 journées de la structure animatrice	x	x	x	x	x	x

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Compte-rendus des réunions d'information ;
- Compte-rendus des réunions d'aide au montage des dossiers.
- Retour qualitatif de la satisfaction des usagers.

**Acteurs concernés :**

Ensemble des acteurs du site, comité de suivi.

**Sources de financement :**

- MEDD ;
- Collectivités locales.



<b>Action 10.2</b>	<b>Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 10 : information et communication sur le site et en dehors	
<b>Localisation :</b> Sur les secteurs identifiés dans le plan de gestion de la fréquentation sur le site.	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit de communiquer et d'informer les usagers une fois qu'ils sont sur le site en installant des panneaux en des points définis en fonction des mesures 9.1, 9.2 (cartographie des secteurs les plus sensibles, évaluation de la fréquentation et mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation de la circulation).		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Réalisation de panneaux d'information*

Il s'agit de panneaux en couleurs 80x100 cm présentant la démarche et le site Natura 2000 : caractéristiques générales, patrimoine écologique, faune et flore patrimoniales parmi les plus aisément observables...

Ces panneaux (une dizaine sur le site) seront éventuellement amovibles afin d'éviter toute détérioration en dehors des périodes de forte affluence sur le site. Leur durée de vie est évaluée à 6 ans.

*Mise en œuvre*

- Réunions de conception des panneaux organisée par la structure animatrice ;
- Conception/réalisation des panneaux par un prestataire extérieur compétent en communication sur l'environnement ;
- Pose des panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Conception du panneau (conception, graphisme, réunions)	Sur devis ; de l'ordre de 3150 € HT	x					
Réalisation de 10 panneaux (impression et support)	Sur devis ; de l'ordre de 3150 € HT		x				
Pose des 10 panneaux (prestataire extérieur)	Sur devis ; de l'ordre de 3500 € HT			x			
Pose des 10 panneaux (services techniques des communes)	-			x			

Le temps d'animation prévu est de 4 jours de structure animatrice.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Compte-rendus de réunions ;
- Cohérence des différentes actions entre elles et satisfaction des ayants-droits.

**Acteurs concernés :**

Collectivités territoriales, communes, conservatoires des sites des régions Centre et Bourgogne, fédérations de chasse et de pêche.

**Sources de financement :**

- MEDD ;
- Collectivités territoriales.

<b>Action 10.3</b>	<b>Mise en place d'une information régulière concernant l'avancement de l'application du Document d'Objectifs</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 10 : information et communication sur le site et en dehors	
<b>Description :</b> Il s'agit d'informer les riverains de façon régulière (chaque trimestre ou lors d'une action de « grande ampleur » (réalisation d'un sentier, restauration de gravière...) de l'état d'avancement de l'application du Document d'Objectifs sur le site Natura 2000.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Préparation et animation du comité de suivi du site (une réunion/an) ;
- Réalisation de communiqués de presse (presse locale) lors des actions dites de grande ampleur (ouverture de sentier, restauration de gravière, présentation d'une espèce remarquable, résultats encourageants ou alarmants d'inventaires écologiques...) ;
- Information régulière (chaque trimestre pour 21 communes, chaque année pour 3 communes) sous forme d'articles dans les bulletins communaux, départementaux et régionaux des actions menées sur la commune en question dans le cadre de Natura 2000 et éventuellement des projets à venir ; le fréquence de ces mesures sera ajustée en fonction des opportunités.

*Mise en œuvre*

Mission de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Préparation et animation du comité de suivi	7,5 jours de la structure animatrice / 6 ans	x	x	x	x	x	x
Communiqués de presse	4 jours de la structure animatrice/ 6 ans	x	x	x	x	x	x
Articles dans les bulletins communaux	4 jours de la structure animatrice/ 6 ans	x	x	x	x	x	x

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Compte-rendus de réunions ;
- Nombre d'articles diffusés ;
- Retour qualitatif du contenu de ces articles.

**Acteurs concernés :**

Communes, collectivités territoriales, comité de suivi du site.

**Sources de financement :**

- FGMN (MEDD).



<b>Action 10.4</b>	<b>Mise en place de sentiers pédagogiques</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 10 : information et communication sur le site et en dehors	
<b>Localisation :</b> Suite à localisation selon le plan de fréquentation et opportunités (sites du conservatoire par exemple).		<b>Priorité</b>  <b>3</b>
<b>Description :</b> Il s'agit, par l'intermédiaire de l'aménagement léger d'un sentier de découverte, d'expliquer aux promeneurs le fonctionnement et la sensibilité des milieux qu'ils traversent.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

La démarche de réalisation d'un sentier d'interprétation est en 3 phases :

*Etude d'interprétation*

- Visites de terrain/expertise écologique/reportage photographique ;
- Analyse des thématiques à aborder ;
- Conception du sentier ;

Cette étude s'attachera à définir des aménagements légers s'intégrant au mieux dans le paysage ligérien.

Un aménagement des abords sera envisagé si nécessaire.

*Conception des outils nécessaires à la mise en valeur du sentier*

- Réalisation d'un dépliant d'accompagnement ;
- Conception des « médias d'interprétation » : panneaux, bornes repères...

*Aménagement du sentier*

- Débroussaillage, création du sentier ;
- Pose des « médias d'interprétation ».

*Mise en œuvre*

- Réalisation par un partenaire extérieur expérimenté (conservatoire des sites sur les secteurs qu'il a en gestion, prestataire en environnement et communication sur le reste du site).

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Etude d'interprétation (prestataire extérieur – 3 visites de terrain, 1 journée de cartographie et 4 jours de rédaction)	Sur devis ; de l'ordre de 4500 € HT/sentier			x			
Conception des « médias d'interprétation » (dépliants, panneaux, bornes)	Sur devis ; estimations : Dépliant/sentier : 5400 € de conception, 3000 € /impression en 30 000 exemplaires Panneau/sentier : 3815 € (conception/réalisation/pose) Bornes repères/sentier : 80 € HT/unité				x		
Aménagement du sentier, débroussaillage, pose des bornes et panneaux	Sur devis (de l'ordre de 5 €/ml selon CSNB) ; 50 000 € sur une base de 10 km					x	x

5 jours de suivi sont prévus pour la structure animatrice.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Suivi de la fréquentation des sentiers créés.

**Acteurs concernés :**

Communes et collectivités territoriales, conservatoires des sites naturels...

**Sources de financement :**

- PLGN (MEDD) ;
- Communes ;
- Collectivités territoriales.

<b>Action 10.5</b>	<b>Réalisation d'un dossier de presse</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 10 : information et communication sur le site et en dehors	
<b>Description :</b> Il s'agit de réaliser un dossier de presse destiné à présenter le site Natura 2000 aux journaux locaux lors du début de l'application du Document d'Objectifs.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Il est souhaitable que ce dossier soit commun aux quatre sites Natura 2000 sur le secteur inter-régional Loire-Allier (site FR2400522 « Vallées de la Loire et de l'Allier », site FR2600965 « Vallée de la Loire de Fourchambault à Neuvy », site FR2600968 « Bec d'Allier » et site FR2600969 « Val d'Allier »).

- Réalisation d'un communiqué de presse rappelant la procédure Natura 2000, les caractéristiques du site, ses enjeux et objectifs de gestion définis en concertation et l'échéancier prévu.
- On y ajoutera divers éléments se référant à la procédure, ainsi que plusieurs illustrations.
- Les personnes et organisme ressources seront mentionnés.

*Mise en œuvre*

- Dossier réalisé par la structure animatrice ou par un prestataire extérieur (bureau d'études en environnement/milieus naturels/communication).

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Réalisation d'un dossier de presse – structure animatrice	3 jours de la structure animatrice						
Réalisation d'un dossier de presse – prestataire extérieur (2 jours)	Sur devis ; de l'ordre de 2200 € HT						

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Clarté du message et qualité de la transcription dans les articles de presse dudit des messages.

**Acteurs concernés :**

Ensemble des acteurs du Val de Loire.

**Sources de financement :**

- MEDD.



<b>Action 10.6</b>	<b>Création d'un site internet</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 10 : information et communication sur le site et en dehors	
<b>Description :</b> L'outil internet permet d'offrir à un public de plus en plus large une information aisément actualisable et très attractive. La création d'un site web sur le site pourrait par ailleurs permettre de toucher facilement le public étranger européen, très consommateur de nouvelles technologies de l'information. Ce site ne saurait par contre remplacer une communication régulière dans les journaux locaux mais pourrait permettre aux personnes le désirant d'approfondir tel ou tel aspect de l'application du Document d'Objectifs.		<b>Priorité</b>  <b>3</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Il est souhaitable que ce dossier soit commun aux quatre sites Natura 2000 sur le secteur inter-régional Loire-Allier (site FR2400522 « Vallées de la Loire et de l'Allier », site FR2600965 « Vallée de la Loire de Fourchambault à Neuvy », site FR2600968 « Bec d'Allier » et site FR2600969 « Val d'Allier »).

*Conception du site*

La conception sera réalisée par un organisme extérieur ayant la double compétence environnement/communication.

Le site devra comporter les rubriques suivantes :

- Une rubrique concernant le diagnostic : diagnostic écologique (fiches habitats-espèces, cartographie des habitats...), le diagnostic socio-économique ;
- Une rubrique concernant les enjeux et objectifs sur le site ;
- Une rubrique présentant les différents cahiers des charges des mesures proposées sur le site ;
- Une rubrique « actualités » qui reprendra notamment les différents articles et bulletins édités dans les journaux locaux et proposera des « coups de projecteurs » sur tel ou tel aspect de l'application du DOCOB ;
- Un tableau de bord simplifié listant les actions entreprises ;
- Une riche rubrique de liens internet classés par thèmes et d'adresses des organismes ou personnes ressources ;
- Une boîte à messages et une liste de type question-réponse des questions les plus fréquemment posées.

La conception de ce site sera réalisée par un prestataire extérieur spécialisé en environnement/communication.

Le site sera traduit en anglais et en allemand.

Ce site sera agrémenté de nombreuses photographies et illustrations dont la fourniture ou la conception seront à la charge de la structure animatrice.

Le site sera mis à jour une fois par semestre au minimum pour les dossiers principaux, et une fois par mois pour les articles d'actualité.

*Mise en œuvre*

- Conception du site et mises à jour réalisées par un prestataire extérieur ;
- Réalisation des textes et fourniture des illustrations à la charge de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Conception du site internet (charte graphique, rubriques, programmation .html)	Sur devis ; de l'ordre de 4800 € et 4 jours de structure animatrice	x	x				
Mises à jours (1 par semestre pendant 6 ans)	Sur devis ; de l'ordre de 3900 €/an	x	x	x	x	x	x
Fourniture des textes et illustrations par la structure animatrice	6 jours de la structure animatrice	x					

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Fréquentation du site par les internautes ;
- Liens depuis d'autres sites.

**Acteurs concernés :**

Ensemble des acteurs du Val de Loire.

**Sources de financement :**

- MEDD.

<b>Action 10.7</b>	<b>Harmonisation du message</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 10 : information et communication sur le site et en dehors	
<b>Description :</b> De nombreuses structures vantent la qualité du milieu en Val de Loire et d'Allier à la frontière entre le Cher et la Nièvre. Dans un souci de clarté auprès des interlocuteurs tant étrangers que locaux, une harmonisation du message est hautement souhaitable sur le site.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

La traduction concrète de cette action est la consultation de l'ensemble des structures en charge de la gestion des espaces naturels sur les sites ligériens :

- Réserve Naturelle du Val de Loire ;
- Conservatoires des Sites Naturels du Centre et de la Bourgogne ;
- Futures structures animatrices des DOCOB ;
- WWF sur le Bec d'Allier ;
- Associations naturalistes locales impliquées ;
- ...

L'objet de la mesure est d'aboutir, pour chacune des grandes actions de communication mises en œuvre dans le cadre de l'application du présent Document d'Objectifs, à l'élaboration d'un message validé par tous et exploitable par tous. Cette mesure s'appliquera en priorité :

- Aux panneaux d'information sur site ;
- A tous les dépliants d'information, en associant les services de police pour ceux concernant les rappels réglementaires ;
- Au site internet.

*Mise en œuvre*

Mission de la structure animatrice, à raison de deux réunions par an en amont de la mise en œuvre des projets de communication.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Réunions de concertation entre organismes gestionnaires de l'espace naturel Loire-Allier	12 réunions pour 6 ans, soit 24 jours de structure animatrice						

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Application du langage commun adopté sur chacun des panneaux.

**Acteurs concernés :**

Organismes sus-cités



<b>Action 11.1</b>	<b>Veille à la cohérence des opérations du PLGN, volet « sécurité des populations face aux risques d'inondation » avec les objectifs du site Natura 2000</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°11 : assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire	
<b>Description :</b> Il s'agit de s'assurer de la cohérence entre les projets menés dans le cadre du Programme interrégional Loire Grandeur Nature, volets « sécurité des biens et des personnes » et « développement économique » et la conservation des habitats et des espèces.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Renforcement des relations entre la structure animatrice pour l'application du Document d'Objectifs et les instances décisionnaires du PLGN ;
- Participation à des réunions (positionnement de la structure en tant qu' « expert de la gestion des espaces naturels » ;
- Suivi des différents projets menés dans le cadre du PLGN au sein du périmètre Natura 2000, notamment en accompagnant la DDE lors des travaux d'entretien du lit menés par le Service Hydrologie et Voies Navigables ;
- Rappel des enjeux et objectifs de conservation définis dans le cadre du réseau Natura 2000 ;
- Présentation du rapport de Paul CASSAGNES « Préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les opérations de restauration et d'entretien du lit de la Loire moyenne » (rapport de stage à l'Equipe Loire de l'AELB) et du Guide d'entretien du lit de la Loire.

*Mise en œuvre*

Mission de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Concertation et suivi des projets	15 jours de la structure animatrice/6 ans	x	x	x	x	x	x

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Retour qualitatif sur l'évolution des pratiques.

**Acteurs concernés :**

DIREN de Bassin (Orléans), Equipe Loire de l'Agence de l'Eau, DDE-SHVN.

<b>Action 11.2</b>	<b>Participation au choix et à la définition des travaux prévus dans le cadre du PLGN, volet « restauration des milieux aquatiques et des espaces naturels »</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°11 : assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire	
<b>Description :</b> Il s'agit de suivre les travaux de restauration et d'entretien des annexes hydrauliques et de la ripisylve mis en place sur le site Natura 2000 dans le cadre du PLGN. Dans le même temps, l'opérateur de suivi pourra apporter son avis sur la définition des priorités d'action.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Positionnement de la structure animatrice comme « expert » lors du choix et de la programmation des travaux à réaliser ;
- Mise en place d'une coopération étroite entre la structure animatrice pour l'application du Document d'Objectifs, les fédérations de pêche du Cher , le Conseil Supérieur de la Pêche et la DDE-SHVN.

*Mise en œuvre*

Mission de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Concertation et suivi des projets	15 jours de la structure animatrice/6 ans	x	x	x	x	x	x

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Cohérence des différentes actions entre elles et satisfaction des ayant-droits.

**Acteurs concernés :**

Fédérations de pêche du Cher , Equipe Loire de l'Agence de l'Eau, services de l'Etat (DIREN de Bassin, DDE...), établissements publics (CSP, ONCFS...)

<b>Action 11.3</b>	<b>Collaboration entre la Réserve Naturelle du Val de Loire et la structure animatrice du Document d'Objectifs</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°11 : assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire	
<b>Description :</b> Il s'agit d'utiliser la Réserve Naturelle du Val de Loire comme pôle d'expérience interdépartemental pour l'application du Document d'Objectifs.		<b>Priorité</b>  <b>3</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Utiliser l'expérience acquise sur la Réserve Naturelle du Val de Loire ;
- Démonstration des techniques de gestion sur le secteur de la Réserve Naturelle du Val de Loire ; l'équipe de la RNVL aura alors un rôle d'expert ;
- Communiquer autour de ces actions.

*Mise en œuvre*

Mission de la structure animatrice, en partenariat avec la Réserve Naturelle du Val de Loire.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Démonstration des techniques de gestion par l'équipe de la Réserve Naturelle du Val de Loire	7,5 journées de la structure animatrice / 6 ans	x	x	x	x	x	x
Actions de communication autour des opérations réalisées dans le périmètre de la Réserve Naturelle du Val de Loire en application du Document d'Objectifs du site Natura 2000	4 journées de la structure animatrice / 6 ans	x	x	x	x	x	x
Coordination avec l'équipe de la Réserve Naturelle du Val de Loire	4 journées de la structure animatrice / 6 ans	x	x	x	x	x	x

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Cohérence des différentes actions entre elles et satisfaction des ayant-droits.

**Acteurs concernés :**

Réserve Naturelle du Val de Loire.

<b>Action 11.4</b>	<b>Etablissement d'une liste type de projets et procédures susceptibles d'avoir un impact sur les milieux et information des maîtres d'ouvrage</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°11 : assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire	
<b>Description :</b> Il s'agit d'identifier de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur les habitats et espèces du site, d'en faire part aux différents maîtres d'ouvrages et services instructeurs des dossiers.	<b>Priorité</b>  <b>2</b>	

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Etablissement d'une liste des types de projets (soumis à autorisation ou non, projets d'aménagement) susceptibles d'avoir un impact sur la conservation des habitats et espèces du site ;
- Les projets « à surveiller » mais n'étant pas initialement soumis à étude d'incidence pourront le devenir si nécessaire pour la conservation des habitats et espèces grâce à un arrêté préfectoral abaissant certains seuils financiers pour la réalisation d'une étude d'incidence ;
- Diffusion de cette liste auprès des maîtres d'ouvrage potentiels et des structures professionnelles représentatives pour qu'elles jouent le rôle de relais.

*Mise en œuvre*

- Elaboration de la liste à la charge de la structure animatrice pour l'application du Document d'Objectifs ;
- Sensibilisation et communication autour de cette liste à la charge des services de l'Etat instructeurs des dossiers.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>						
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>				
		a1	a2	a3	a4	a5
Réflexion et établissement de la liste-type de projets « à surveiller »	3 journées de la structure animatrice / 6 ans	x				

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Rédaction de la liste type de projets ;
- Cohérence des différentes actions entre elles et satisfaction des ayant-droits.

**Acteurs concernés :**

Services instructeurs (DSV, DDAF, DDE, DIREN, DRIRE, DDASS, CRPF), collectivités instruisant des demandes d'autorisation, organismes professionnels...

<b>Action 11.5</b>	<b>Adaptation des cahiers des charges s'appliquant sur le Domaine Public Fluvial</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°11 : assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire	
<b>Description :</b> Il s'agit d'adapter les cahiers des charges s'appliquant sur le DPF afin que les modalités des actions autorisées soient en cohérence avec la conservation des habitats.		<b>Priorité</b>  <b>3</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Cahier des charges d'exploitation des francs-bords – dispositions concernant les lots du DPF.*

Il s'agit d'intégrer un article spécifique au site Natura 2000 qui spécifiera différents points :

- L'interdiction de réaliser des cultures à gibier sur les milieux sensibles : un zonage précisant les secteurs concernés sera réalisé à partir de la cartographie des habitats sur le site ;
- Les travaux de débroussaillage seront, dans la mesure du possible, réalisés en concertation avec la structure animatrice ;
- La constitution de garennes à Lapin de garenne se fera en coopération avec la structure animatrice. Ces équipements seront disposés préférentiellement sur les pelouses à Corynéphore et Fétuque et prendront une forme aussi naturelle que possible. Par ailleurs, il serait souhaitable de récompenser les équipes de gestionnaires en sortant les lots de chasse où ont été réalisés des aménagements en faveur du Lapin de garenne des adjudications publiques. Les lots seraient réattribués à l'amiable au prix moyen de l'hectare.

Toute création de zones de stationnement aura reçu au préalable un avis favorable de la DDE avec l'appui technique de la structure animatrice et devra être conforme au schéma d'organisation de la circulation (mesure 3.2).

*Cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location à l'Etat du droit de chasse au gibier d'eau*

- Les cultures à gibier devront être soumises à l'avis de la structure animatrice du site Natura 2000 ;
- Les projets d'entretien des berges des bras morts devront s'appuyer sur le « Guide d'entretien du lit de la Loire » et sur le rapport de Paul CASSAGNES « préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les opérations de restauration et d'entretien du lit de la Loire moyenne ».

*Mise en œuvre*

- Modification des textes des cahiers des charges en accord avec les services de l'Etat (DDE, DDAF, DIREN).

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Modification des textes des cahiers des charges en coopération avec la DDE et la DDAF	4 journées de la structure animatrice / 6 ans						

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Modification des textes et application de ceux-ci sur le terrain.

**Acteurs concernés :**

DDE, DDAF, structure animatrice, fédérations de chasse et de pêche du Cher, ONCFS, CSP...

<b>Action 11.6</b>	<b>Gestion patrimoniale des milieux artificialisés</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°11 : assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire	
<b>Description :</b> Il s'agit de s'assurer que l'entretien courant des zones artificialisées (abords des puits de captage et des stations d'épuration, dépendances vertes des infrastructures) respecte le milieu.		<b>Priorité</b>  <b>3</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Concertation régulière avec les services en charge de l'entretien (DDE, communes, collectivités territoriales, SNCF, VNF) ;
- Présentation des préconisations d'entretien aux différents agents :
- Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Ne pas introduire d'espèces exotiques ;
- Eviter les entretiens intensifs injustifiés ;
- Diversifier l'entretien en fonction des enjeux (principes de la gestion différenciée) ;
- Adapter les techniques d'entretien : favoriser la fauche et le broyage avec exportation des produits, le désherbage thermique ;
- Veiller à la protection des habitats et espèces patrimoniaux.

*Mise en œuvre*

- Mission de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Budget – département du Cher – région Centre							
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides	Calendrier (6 ans)					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Concertation avec les différents services chargés de l'entretien	1 journée de la structure animatrice/an, soit 6 journées sur 6 ans	x	x	x	x	x	x
Information et sensibilisation des agents techniques chargés de l'entretien	1 journée de la structure animatrice/an, soit 6 journées sur 6 ans	x	x	x	x	x	x

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Travaux sur le terrain et modification des pratiques.

**Acteurs concernés :**

DDE, SNCF, RFF, communes...

<b>Action 12.1</b>	<b>Suivi de la reconquête de la Loutre</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°12 : amélioration générale de la connaissance écologique du site		
<b>Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés :</b> 1335 : la Loutre d'Europe			
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Longueur totale du site et de ses annexes.	<b>Priorité</b>  <b>3</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit de la mise en place d'un protocole de suivi de la reconquête de la Loutre depuis le Val d'Allier.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

On s'inspirera du protocole appliqué lors de la phase diagnostic du présent Document d'Objectifs.

Le principe général consiste à effectuer une recherche « de loin en loin » tout au long de la rivière avec un pointage au moins tous les 5 km. Chaque pointage consiste à effectuer une recherche pas à pas sur une distance d'au moins 300 mètres de part et d'autre du point d'accès à la rivière. En cas d'insuccès, la longueur de la zone prospectée est portée à une distance de 500 mètres à 1 km du point d'accès.

Dans le cas précis de cette recherche sur la Loire et l'Allier dans le site Natura 2000, la recherche d'indices portera non seulement sur les rives mais aussi sur les bancs de vase et de sable, dans les bras actifs et les bras morts, sur les îles, à la confluence des ruisseaux et des canaux et sur les plans d'eau (gravières) très proches du lit de la rivière.

Les indices classiquement recherchés pour la Loutre sont par ordre d'importance et de fiabilité les épreintes (nom de la fiente de Loutre), les traces de pas, les coulées et éventuellement les reliefs de repas.

*Mise en œuvre*

Le travail sera réalisé par un prestataire extérieur spécialiste de l'espèce.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Suivi de la reconquête de la Loutre – prestataire extérieur	4 jours à 550€/jour 2200 €/6 ans et 2 jours de structure animatrice					x	

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Rapport d'expertise et cartographie des transects.
- Comparaison avec le niveau d'abondance de l'espèce lors du diagnostic du présent Document d'Objectifs.

**Acteurs concernés :**

Réserve Naturelle du Val de Loire, fédérations départementales des chasseurs du Cher, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre...

**Sources de financement :**

- FGMN (MEDD).

<b>Action 12.2</b>	<b>Suivi du Cuivré des marais</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°12 : amélioration générale de la connaissance écologique du site		
<b>Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés</b> : le papillon Cuivré des marais, espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats.			
<b>Localisation</b> :	<b>Superficie ou linéaire</b> :	<b>Priorité</b>	
Sur l'ensemble du site Natura 2000.	Sans objet.	<b>1</b>	
<b>Description</b> :			
Il s'agit de la mise en place d'un suivi simple et efficace de cette population relictuelle de Cuivré des marais pour connaître l'évolution de son état de conservation.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Dans les vals de Loire et d'Allier, l'habitat potentiel du Cuivré des marais est constitué des divers milieux riches en différentes espèces d'oseilles (genre *Rumex*) : prairies humides, friches humides, grèves, formations à grandes herbes du bord des eaux. Sur le site, ce type de biotopes est présent de manière ponctuelle, au sein du site ou en limite de celui-ci notamment sur quelques zones de prairies.

*Modalités techniques*

- Suivi quinquennal par méthode du transect : cette technique consiste à définir un trajet et à dénombrer de part et d'autre les adultes observés ;
- Prévoir trois visites dans l'année et une demi-journée de travail au bureau ;
- Cartographie du transect et repérage sur le terrain (utilisation éventuelle du GPS) pour être reproductible ;
- Indication de pistes de gestion conservatoire à mettre en place dès le prochain DOCOB.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Suivi du Cuivré des marais – prestataire extérieur	Sur devis ;  Estimé à 3 jours à 550€/jour soit 1650 € / 6 ans et 3 jours de structure animatrice					x	
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>							
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Première comparaison avec le niveau d'abondance de l'espèce lors du diagnostic du présent Document d'Objectifs.</li> </ul>							
<b>Acteurs concernés :</b>							
Réserve Naturelle du Val de Loire, fédérations départementales des chasseurs du Cher , Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre...							
<b>Sources de financement :</b>							
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FGMN (MEDD).</li> </ul>							



<b>Action 12.3</b>	<b>Inventaires entomologiques complémentaires Odonates et coléoptères forestiers d'intérêt communautaire</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°12 : amélioration générale de la connaissance écologique du site	
<b>Habitats et espèces ou habitats d'espèces visés :</b> 1037 : le Gomphe serpentin 1079 : le Grand Capricorne ; 1083 : le Lucane cerf-volant ; 1084 : le Pique-prune ; 1087 : la Rosalie des Alpes.		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Sans objet.	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description :</b> Il s'agit de compléter fortement les inventaires concernant certains peuplements d'insectes sur le site : odonates ( <i>Gomphe serpentin</i> <i>Ophiogomphus cecilia</i> ) et coléoptères forestiers saproxylophages.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Inventaires odonates*

On pourra s'inspirer du protocole mis en place sur la Réserve Naturelle du Val de Loire.

La méthode est double :

- Recherche des exuvies en période favorable en fonction des espèces visées et des conditions météorologiques du moment ; on prendra soin de noter le microhabitat sur lequel est retrouvée l'exuvie ;
- Observation à la jumelle et capture éventuelle des imagos pour détermination.

*Inventaires coléoptères forestiers*

La méthode consiste en :

- La détermination sur le terrain des larves ;
- Une récolte et un élevage éventuel pour les espèces de détermination difficile.

Ces récoltes se feront à la fois en forêts alluviales de bois tendres, de bois durs, sur les fruticées, au sein des fourrés d'ormes ainsi qu'au cœur sein des vieux arbres têtards et autres éléments relictuels de bocage. Les prélèvements s'effectueront sur des essences variées afin d'être le plus représentatif possible.

Remarque : une attention particulière sera bien entendu portée aux espèces de l'annexe II de la directive Habitats. L'expertise devra isoler les résultats concernant ces espèces.

*Mise en oeuvre*

La structure animatrice fera appel à un prestataire extérieur.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Inventaires odonates et coléoptères forestiers	Sur devis ; estimé à 10 jours à 550 €/j, soit 5500 €/6 ans et 4 jours de structure animatrice			x			

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Rapport d'expertise et cartographie des contacts avec un chapitre spécifique pour les espèces de l'annexe II de la directive Habitats.
- Première comparaison avec le niveau d'abondance des espèces lors du diagnostic du présent Document d'Objectifs (inspiré de la bibliographie) et mise en place d'un suivi.

**Acteurs concernés :**

Réserve Naturelle du Val de Loire, fédérations départementales des chasseurs du Cher , Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, associations entomologistes, bureau d'étude compétent en entomologie...

**Sources de financement :**

- FGMN (MEDD) ;

<b>Action 12.4</b>	<b>Etude complémentaire des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°12 : amélioration générale de la connaissance écologique du site		
<b>Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés :</b> 1303 : le Petit Rhinolophe 1304 : le Grand Rhinolophe 1308 : la Barbastelle 1321 : le Murin à oreilles échancrées 1324 : le Grand Murin			
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Sans objet.	<b>Priorité</b>  <b>3</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit de mieux connaître les différentes espèces de chauves-souris présentes sur le site Natura 2000.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Un inventaire des colonies de chauves-souris connues a été réalisé lors du diagnostic du présent Document d'Objectifs et a indiqué que l'ensemble du site pouvait être couvert par le territoire de chasse de telle ou telle espèce. Des relevés ponctuels à la « bat-box » ont également été réalisés dans le cadre de cette étude. L'objectif de cette action est de généraliser ces relevés ponctuels afin de révéler la présence sur le site de certaines espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats.

L'opération consiste en :

- Réalisation de transects (une douzaine pour les deux sites Natura 2000) parcourant différents types de milieux : zones boisées, zones ouvertes... et enregistrement au sonomètre (« bat-box ») ;
- L'opération s'effectuera à la nuit tombée, en période estivale ;
- Une actualisation des données concernant la présence de colonies dans une bande large de 1 à 2 km depuis l'axe Loire-Allier sera également à envisager.
- Analyse et cartographie des résultats.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Etude complémentaire des espèces de chauves-souris	10 jours à 550 €/j 5500 €/6 ans et 4 jours de structure animatrice						

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Rapport d'expertise et cartographie des contacts avec un chapitre spécifique pour les espèces de l'annexe II de la directive Habitats.
- Première comparaison avec le niveau d'abondance des espèces lors du diagnostic du présent Document d'Objectifs et mise en place d'un suivi.

**Acteurs concernés :**

Muséum de Bourges, Réserve Naturelle du Val de Loire, fédérations départementales des chasseurs du Cher , Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, bureau d'étude compétent en chiroptérologie...

**Sources de financement :**

- FGMN (MEDD).

<b>Action 12.5</b>	<b>Suivi des espèces végétales envahissantes</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°12 : amélioration générale de la connaissance écologique du site	
<b>Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés</b> : ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site, tous plus ou moins concernés par une ou plusieurs espèces exotiques envahissantes.		
<b>Localisation :</b> Sur l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Sans objet.	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Cette action est double. Il s'agit dans un premier temps de se rapprocher du groupe de travail mis en place par l'Equipe Pluridisciplinaire de l'Agence de l'Eau, puis de contribuer à l'actualisation des données analysées par ce groupe.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Participation de la structure animatrice aux réunions du groupe de travail sur les espèces envahissantes de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ;
- Synthèse des informations de terrain sur les zones de présence des espèces exotiques envahissantes (consultation de l'ensemble des acteurs de terrain après distribution de documents iconographiques présentant les espèces) ;
- Campagne de terrain ;
- Cartographie et fiche de lecture pour chaque espèce visée. Les fiches de lecture prendront en compte les expérimentations locales de lutte contre ces espèces (exemple : action sur le Solidage glabre *Solidago glabra* du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre).

Les espèces prioritairement visées par cette mesure sur le site sont :

- Le Robinier (*Robinia pseudacacia*) ;
- L'Erable negundo (*Acer negundo*) ;
- Les jussies exotiques (*Ludwigia spp.*) ;
- Les renouées exotiques (*Reynoutria spp.*) ;
- Les solidages exotiques (*Solidago spp.*) ;
- ...

Remarque : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*) fait l'objet de mesures spécifiques dans le cadre de l'objectif 6 « Maintien de la forêt alluviale de bois durs, habitat d'intérêt communautaire ».

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Le travail peut être effectué par la structure animatrice ou un prestataire extérieur.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Campagne de terrain, cartographie et rédaction – structure animatrice	12 jours de la structure animatrice	x	x	x	x	x	x
Campagne de terrain, cartographie et rédaction – prestataire extérieur	10 jours à 550 €/j 5550 €/6 ans				x		
Participation aux réunions du groupe de travail	1 réunion/an 6 réunions/6 ans soit 12 jours de la structure animatrice	x	x	x	x	x	x

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Rapport d'expertise et cartographie des noyaux de prolifération ;
- Synthèse des actions expérimentales mises en œuvre sur le site.
- Mise en place d'un suivi et de protocoles novateurs envisageables pour le prochain Document d'Objectifs.

**Acteurs concernés :**

Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle du Val de Loire, Fédérations de pêche du Cher, Fédération des chasseurs du Cher, Conseil Supérieur de la Pêche, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, DDE-SHVN et tout autre organisme susceptible de contacter les espèces sur le terrain.

**Sources de financement :**

- FGMN (MEDD) ;
- PLGN (MEDD).

<b>Action 12.6</b>	<b>Suivi de la Marsilée à quatre feuilles</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n° 12 : amélioration générale de la connaissance écologique du site		
<b>Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés :</b> il s'agit d'établir un suivi de la Marsilée à quatre feuilles, petite fougère aquatique d'intérêt communautaire bien présente dans certains gours du Val d'Allier sur le site.			
<b>Localisation :</b> Gours du Val d'Allier	<b>Superficie ou linéaire :</b> (hors site à ce jour)	<b>Priorité</b>  <b>1</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit de quantifier annuellement les populations de cette espèce et d'établir l'ensemble des facteurs du milieu lui étant favorables.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Cette action se fera en partenariat étroit avec le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (CBNBP) et l'exploitant (déjà sensibilisé) des parcelles où l'espèce a été contactée.

L'opération consiste en :

- Une actualisation cadastrale du site afin de prendre en compte les colonies ;
- Une localisation annuelle des populations ainsi qu'une quantification de l'effectif (surface du plan d'eau couverte par les frondes par exemple) ;
- Une mise en corrélation des données d'abondance avec l'ensemble des facteurs du milieu ;
- Une recherche génétique visant à déterminer le degré d'homogénéité génétique de cette population.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Missions du CBNBP	-	x	x	x	x	x	x
Accompagnement par la structure animatrice – concertation avec l'exploitant	4 jours de la structure animatrice	x	x	x	x	x	x

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Rapport d'expertise sur le suivi de la population.

**Acteurs concernés :**

Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, propriétaires des terrains. .

**Sources de financement :**

- FGMN (MEDD).



<b>Action 12.7</b>	<b>Inventaire des batraciens d'intérêt communautaire</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°12 : amélioration générale de la connaissance écologique du site		
<b>Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés :</b> il s'agit d'inventorier les batraciens sur l'ensemble du site Natura 2000 en recherchant prioritairement les espèces d'intérêt communautaire.			
<b>Localisation :</b> Zones humides du site.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Sans objet.	<b>Priorité</b>  <b>2</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit de préciser et/ou de compléter les connaissances concernant les populations des différentes espèces d'amphibiens présentes sur le site.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Protocole*

Ce protocole est conforme aux préconisations d'Espaces Naturels de France dans le cadre du programme Loire Nature II. 3 sorties à des périodes échelonnées entre la fin de l'hiver et le début de l'été seront réalisées : une en février, une en avril et une fin mai – début juin.

- Les différents genres (crapauds, grenouilles, tritons, salamandres) seront prospectés et différents stades de développement seront recherchés. On s'attachera particulièrement à rechercher le Triton crêté (*Triturus cristatus*), espèce de l'annexe II de la directive Habitats.
- Ces prospections s'effectueront à la nuit tombée, avec des lampes, essentiellement sur les sites de reproduction.
- L'écoute des chants et la recherche des individus à vue, à leurs différents stades de développement (pontes, larves, adultes), seront conjuguées afin d'inventorier le plus d'espèces possible.
- Des captures au troubleau pourront être envisagées ; celles-ci nécessiteront l'autorisation préalable de la DIREN.
- Une synthèse écrite présentera la liste des espèces, leur valeur patrimoniale et les menaces auxquelles elles sont confrontées sur le site. Les informations concernant les espèces de l'annexe II de la directive Habitats (Triton crêté notamment) feront l'objet d'un chapitre particulier.

**Remarque :** ce programme est déjà engagé sur la Réserve Naturelle du Val de Loire et les différents sites du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre. Les prospections envisagées ici s'effectueront donc préférentiellement à l'extérieur de ces zones.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Etude complémentaire des espèces d'amphibiens	Sur devis – estimé à 10 jours à 550 €/j soit 5500 €/6 ans et 2 jours de structure animatrice				x		

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Rapport d'expertise et cartographie.
- Mise en place d'un suivi des espèces d'intérêt communautaire.

**Acteurs concernés :**

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle du Val de Loire, Fédérations de pêche du Cher, Fédération des chasseurs du Cher, Conseil Supérieur de la Pêche, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, DDE-SHVN et tout autre organisme susceptible de contacter les espèces sur le terrain.

**Sources de financement :**

- FGMN (MEDD).

<b>Action 12.8</b>	<b>Caractérisation phytosociologique des pelouses sur sables</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°12 : amélioration générale de la connaissance écologique du site		
<b>Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés :</b> pelouses à Corynéphore et Fétuque sur les terrasses sableuses du site.			
<b>Localisation :</b> Pelouses à Corynéphore et Fétuque sur les terrasses sableuses du site.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Sans objet.	<b>Priorité</b>  <b>3</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit de mieux caractériser sur le plan phytosociologique les habitats de pelouses sur sables des bords de Loire et d'Allier.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Les habitats 6120-1 « Pelouses sur sables à Corynéphore » (libellé propre au site) et 6210-38 « Pelouses sur sables à Fétuque à longues feuilles et Armoise champêtre » (libellé propre au site) restent mal caractérisés sur le plan phytosociologique (la phytosociologie est la science des groupements végétaux sur laquelle s'appuie la caractérisation des habitats d'intérêt communautaire).

Une étude fine de la composition et des affinités de ces groupements végétaux permettrait de les identifier correctement sur le plan phytosociologique. Leurs codifications CORINE-Biotopes et EUR15v.2 (Natura 2000) en serait ainsi grandement facilitée, et les confusions entre certains codes écartées (le présent Document d'Objectifs a en effet écarté le code 2330 « Pelouses ouvertes à Corynéphore et Agrostis des dunes continentales » mal adapté aux pelouses de Loire mais pourtant référencé comme tel dans les premiers descriptifs du site).

*Protocole*

L'opération consiste en :

- Réalisation de relevés phytosociologiques sur l'ensemble des pelouses sur sables (codes 6120-1 et 6210-38) du site (28 secteurs 6120, 6 secteurs 6210) ;
- Caractérisation fine des facteurs influençant l'installation de ces groupements sur le site (granulométrie des couches superficielles du sol, proximité du chenal actif, présence d'animaux fouisseurs...) ;
- Réalisation d'un référentiel des pelouses de Loire sur le site proposant une codification CORINE-Biotopes et Eur15v.2 claire des groupements, en collaboration avec les différentes structures animatrices de sites ligériens, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et certains botanistes locaux ayant déjà engagé des recherches personnelles dans ce sens (cf. membres de la Société Botanique du Centre Ouest).

*Mise en œuvre*

Cette mesure sera réalisée par un prestataire extérieur : botanistes locaux, associations naturalistes locales, centre universitaire, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien...

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Caractérisation phytosociologique des pelouses sur sables	2 jours de la structure animatrice – coût de ce travail scientifique non évalué (thèse ?)						

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Rapport d'expertise et cartographie.
- Mise en place d'un suivi des espèces d'intérêt communautaire.

**Acteurs concernés :**

Botanistes locaux, associations naturalistes locales, centre universitaire, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Réserve Naturelle du Val de Loire, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, DIREN Centre.

**Sources de financement :**

- LIFE (Europe) + MEDD (FGMN).

<b>Action 12.9</b>	<b>Suivi des poissons grands migrateurs – recueil des données</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°12 : amélioration générale de la connaissance écologique du site		
<b>Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés :</b> poissons grands migrateurs présents sur le site et visés par l'annexe II de la directive Habitats.			
<b>Localisation :</b> Ensemble du cours de la Loire et de l'Allier sur le site.	<b>Superficie ou linéaire :</b> Sans objet.	<b>Priorité</b>  <b>2</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit de centraliser l'ensemble des données concernant les poissons grands migrateurs transitant sur la Loire et l'Allier afin de disposer d'une information la plus complète possible sur l'évolution de ces espèces en transit sur le site.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

De nombreux programmes concernent les poissons grands migrateurs sur l'axe Loire-Allier :

- Contrat « Retour aux sources » ;
- Actions de l'association LOGRAMI ;
- Programme Life « Sauvegarde du Grand Saumon de Loire » ;
- Données et travaux de la Cellule Plan Loire du Conseil Supérieur de la Pêche à Orléans.

L'objectif de cette mesure est de centraliser les informations sur les effectifs et les populations de ces espèces.

La structure animatrice s'attachera également à récupérer l'information issue des pêcheurs professionnels pratiquant sur le site et des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Centralisation des données sur les poissons grands migrateurs de l'axe Loire-Allier	6 jours de la structure animatrice (1 j/an)	x	x	x	x	x	x

**Contrôle**

- Rapport d'expertise et cartographie.

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Mise en place d'un suivi des espèces d'intérêt communautaire.

**Acteurs concernés :**

Association LOGRAMI et ses représentants locaux, Conseil Supérieur de la Pêche, fédérations de pêche du Cher, associations des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets...

**Sources de financement :**

- PLGN (MEDD + AELB).



<b>Action 12.10</b>	<b>Participation à des programmes de recherche sur la forêt alluviale</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°12 : amélioration générale de la connaissance écologique du site	
<b>Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés</b> : forêts de bois durs et fourrés d'ormes sur le site.		
<b>Localisation</b> : Ensemble du cours de la Loire et de l'Allier sur le site.	<b>Superficie ou linéaire</b> : Sans objet.	<b>Priorité</b>  <b>3</b>
<b>Description</b> : Il s'agit d'étendre des programmes de recherches initiés sur la Réserve Naturelle du Val de Loire concernant les fourrés d'ormes et l'hybridation du peuplier à l'ensemble du site Natura 2000.		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Programme sur l'hybridation du peuplier noir*

Participation au programme de recherche européen sur le niveau de pollution génétique du Peuplier noir, en collaboration avec l'INRA (centres d'Orléans et d'Avignon) en mettant à disposition *in situ* le matériel végétal nécessaire.

*Programme sur la dynamique des fourrés d'ormes*

Participation au développement d'un programme de recherches propre à ces fourrés d'Ormes en collaboration avec les instituts de recherche forestière (ENGREF, IDF, INRA, CEMAGREF) en mettant à disposition *in situ* le matériel végétal nécessaire.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Organisation et participation aux réunions de travail et de mise en route des projets	4 jours de la structure animatrice pour 6 ans	x	x	x	x	x	x

<b>Contrôle</b> ▪
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b> ▪ Rapports scientifiques ; ▪ Conclusions techniques en termes de conservation et de restauration des habitats.
<b>Acteurs concernés :</b> CRPF du Cher, DDAF du Cher, INRA, CEMAGREF, Réserve Naturelle du Val de Loire, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la région Centre...

<b>Sources de financement :</b> ▪ FGMN (MEDD).
---



<b>Action 12.11</b>	<b>Suivi scientifique de la végétation après les différents travaux effectués</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°12 : amélioration générale de la connaissance écologique du site	
<b>Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés :</b> ensemble des formations végétales concernées par les actions proposées dans le cadre de ce document d'objectifs.		
<b>Localisation :</b> Ensemble des secteurs où des travaux sont à prévoir, en sélectionnant quelques sites représentatifs	<b>Superficie ou linéaire :</b> Selon travaux effectués	<b>Priorité</b>  <b>1</b>
<b>Description :</b> Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer l'efficacité et la pertinence des opérations de gestion des milieux ouverts préconisées : actions agri-environnementales de pâturage, de fauche, de débroussaillage, actions expérimentales de hersage, étrépage, reconnections lourdes de chenaux secondaires...		

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

*Evaluation avant travaux*

Les postes suivants seront expertisés avant travaux puis 1 an et 5 ans après intervention :

- Taux d'embroussaillage ;
- Relevé phytosociologique (espèces présentes et coefficient d'abondance/dominance) ;
- Distinction, lorsque cela est nécessaire, des différents cortèges de végétation (proportion d'espèces prairiales, proportion d'espèces de friches, proportion d'espèces de pelouses...) tant en termes de nombre d'espèces que de recouvrement) ;
- Facteurs écologiques influençant le développement de la végétation (présence de lapins, de grand gibier, activité anthropiques...) ;
- Certaines pratiques (pâturage, fauche) feront l'objet de la mise en place de placettes permanentes : carrés d'une surface de 100 m<sup>2</sup> (10 m x 10 m), modulable en fonction de l'homogénéité des formations végétales sur le terrain ;
- Une recherche des espèces végétales patrimoniales sera également menée pour chaque secteur en gestion.

*Mise en œuvre*

Ces relevés pourront être réalisés par un prestataire extérieur ou en interne par la structure animatrice si celle-ci dispose de sérieuses compétences botaniques.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Le travail peut être effectué par la structure animatrice ou un prestataire extérieur.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Journées de structure animatrice, sur la base de 10 sites représentatifs (préparation du terrain, expertise et rédaction)	20 jours de la structure animatrice		x	x	x	x	x
Prestation extérieure (préparation du terrain, expertise et rédaction) pour synthèses ponctuelles (20 jours sur 6 ans)	Sur devis ; de l'ordre de 11000 €		x	x	x	x	x

**Acteurs concernés :**

Bureau d'études en environnement/milieus naturels, associations naturalistes locales, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien...

**Sources de financement :**

- FGMN (MEDD).

<b>Action 12.12</b>	<b>Quantification de l'impact de certaines espèces animales sur les espèces animales d'intérêt communautaire</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°12 : amélioration générale de la connaissance écologique du site	
<b>Habitats, espèces ou habitats d'espèces visés</b> : poissons d'intérêt communautaire.		
<b>Localisation</b> : Ensemble du site	<b>Superficie ou linéaire</b> : Selon travaux effectués	<b>Priorité</b>  <b>2</b>
<b>Description</b> : Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer l'impact de certaines espèces animales sauvages sur les espèces animales d'intérêt communautaire sur le site.		

**Recommandations techniques :**

- Synthèse des informations de terrain sur les zones de présence plus importante de ces espèces ;
- Campagne de terrain éventuelle ;
- Travaux scientifique d'étude du régime alimentaire (étude du contenu stomacal) ;
- ...

Les espèces prioritairement visées par cette mesure sur le site sont :

- Le Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*) ;
- Le Silure glane (*Silurus glanis*) ;
- La Tortue de Floride (*Trachemys scripta ssp. elegans*) ;
- ...

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Le travail peut être effectué par la structure animatrice ou un prestataire extérieur.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Recueil d'informations pas la structure animatrice et rapport de synthèse avec cartographie	20 jours de la structure animatrice	x	x	x	x	x	x
Prestation extérieure pour la même prestation	Sur devis ; de l'ordre de 11000 € pour 20 jours de travail	x	x	x	x	x	x

**Acteurs concernés :**

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle du Val de Loire, Fédérations de pêche du Cher, Fédération des chasseurs du Cher, Conseil Supérieur de la Pêche, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, DDE-SHVN et tout autre organisme susceptible de contacter les espèces sur le terrain.

**Sources de financement :**

- FGMN (MEDD).



<b>Action 13.1</b>	<b>Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'Objectifs</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif n°13 : évaluation de l'état du site Natura 2000 au bout de la période de 6 ans d'application du Document d'Objectifs	
<b>Description :</b> Il s'agit de mettre en place un tableau de suivi de la réalisation des différentes mesures, puis de faire le point annuellement sur l'état d'avancement du Document d'Objectifs afin, si besoin, de réajuster certaines mesures.		<b>Priorité</b>  <b>1</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

Un tableau annuel de suivi des mesures sera mis en place par la structure animatrice. Il comportera au minimum les champs suivants :

- Intitulé de l'objectif ;
- Intitulé de la mesure ;
- Priorité de la mesure ;
- Superficie/linéaire engagé(e) ;
- Coût engagé ;
- Date de réalisation des travaux ;
- Opérateur de la mesure ;
- Localisation précise ;
- Niveau de réalisation (exemple : % de surface engagée par rapport à la totalité de la surface concernée).

Une réunion annuelle de synthèse des travaux et mesures réalisés durant l'année se fera avec les différents membres du comité de suivi afin de réajuster, si besoin est, les modalités de réalisation de certaines mesures.

*Mise en œuvre*

Mission de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

<b>Budget – département du Cher – région Centre</b>							
<b>Nature des opérations</b>	<b>Coût et/ou montant des aides</b>	<b>Calendrier (6 ans)</b>					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Mise en place d'un tableau de synthèse annuelle	6 jours de la structure animatrice/6 ans						
Préparation, animation et réunion du comité de suivi	18 jours de la structure animatrice/6 ans						
<b>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</b>							
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation du tableau de suivi.</li> <li>▪ Taux de réajustement des mesures en fonction de leurs priorités ;</li> <li>▪ Bilan global de l'application du DOCOB.</li> </ul>							
<b>Acteurs concernés :</b>							
Opérateurs des différentes mesures, comité de suivi.							

<b>Action 14.1</b>	<b>Identification des parcelles pour lesquelles la maîtrise foncière ou d'usage est nécessaire à la gestion patrimoniale des milieux et espèces</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 14: mise en place d'une stratégie d'acquisition de parcelles sur le site	
<b>Description :</b> Il s'agit d'identifier les parcelles pour lesquelles un conventionnement entre un organisme de gestion des espaces naturels et le propriétaire est souhaitable pour assurer un entretien.		<b>Priorité</b>  <b>3</b>

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

On s'appuiera sur le retour des réunions de sensibilisation avec les différents acteurs et sur une visite de terrain pour déterminer quelles sont les parcelles pour lesquelles une gestion patrimoniale et contractuelle peut être envisagée.

Une rencontre avec le propriétaire sera alors envisagée en complément de la visite de terrain.

Un calage des contours du site Natura 2000 avec le cadastre est un préalable indispensable à cette mesure, de même que l'organisation de réunions publiques d'information.

*Mise en œuvre*

Mission de la structure animatrice.

Budget – département du Cher – région Centre							
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides	Calendrier (6 ans)					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Concertation et suivi des projets de conventionnement	11 jours de la structure animatrice/3 ans				X	X	X

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Cartographie des sites potentiels ;
- Surface en conventionnement pour la gestion.

**Acteurs concernés :**

Chambre d'agriculture du Cher , CRPF, communes, Réserve Naturelle du Val de Loire, SAFER, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage...

**Sources de financement :**

- FGMN (MEDD) ;
- Communes ;
- Collectivités territoriales.

<b>Action 14.2</b>	<b>Mise en place de convention de gestion avec les différents propriétaires</b>		
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	Objectif 14: mise en place d'une stratégie d'acquisition de parcelles sur le site		
<b>Localisation :</b> Sur les secteurs identifiés à la mesure précédente	<b>Superficie ou linéaire :</b>	<b>Priorité</b>  <b>3</b>	
<b>Description :</b> Il s'agit, pour les propriétaires qui ne souhaitent pas gérer leurs parcelles (et qui ne les font pas gérer par une tierce personne), de signer des conventions d'usage et d'autorisations de travaux avec des maîtres d'œuvre.			

**Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :**

- Mettre en relation des organismes gestionnaires des milieux naturels (Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons) et les propriétaires intéressés par ce mode de gestion (cf. mesure 14.1) ;
- Rédaction des conventions de gestion.

*Mise en œuvre*

Mission de la structure animatrice.

Budget – département du Cher – région Centre							
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides	Calendrier (6 ans)					
		a1	a2	a3	a4	a5	a6
Passage de conventions avec les propriétaires	1 journée de la structure animatrice par propriétaire						

**Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :**

- Cohérence des différentes actions entre elles et satisfaction des ayant-droits.

**Acteurs concernés :**

Propriétaires/gestionnaires, Chambres d'agriculture du Cher , CRPF, communes, Réserve Naturelle du Val de Loire, SAFER, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Conservatoire des Sites Bourguignons, Collectivités territoriales.

**Sources de financement :**

- FGMN (MEDD) ;
- Communes ;
- Collectivités territoriales.

## **VI. STRUCTURE ANIMATRICE ET COMITE DE SUIVI**

### **VI.1. LA STRUCTURE ANIMATRICE**

Les missions de la structure animatrice seront déterminées entre la ou les structures candidates et les services de l'Etat (notamment la Direction Régionale de l'Environnement).

Cette structure aura un rôle général d'animation et de sensibilisation aux problématiques de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site, et un rôle particulier de mise en place de contrats.

### **VI.2. LE COMITE DE SUIVI**

Le comité de suivi est le nom donné au comité de pilotage (ou à une émanation de celui-ci) une fois le Document d'Objectifs validé et le site passé en phase opérationnelle.

Ce comité, placé sous la présidence du préfet de département, se réunit quand l'actualité l'exige, ou, à défaut, une fois par an. Il est essentiellement réuni pour son information, sans avoir nécessairement un rôle d'avis technique sur les projets de contrats.

## **VII. BUDGET PREVISIONNEL**

Ce budget prévisionnel ne prend en compte que les actions contractuelles sur le site.

# ANNEXE

---

- Cahiers des charges des mesures agro-environnementales classés par ordre alphanumérique.

Code Action : <b>0101A01 – Mesure nationale -</b> Libellé action : <b>Conversion des terres arables en herbages extensifs</b>	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 375 €/ha/an Marge Natura 2000 + 20%
<b>Territoires visés</b>	Tout le département	
<b>Objectifs</b>	<p>Enjeux : QUALITE DE L'EAU, BIODIVERSITE, PAYSAGE.</p> <p>Convertir des terres arables en prairies extensives</p> <p>L'action répond prioritairement à l'enjeu EAU mais elle est aussi favorable à la BIODIVERSITE. Cette mesure consiste à convertir des terres arables en couvert herbacé ou à maintenir des bandes enherbées pour diminuer les risques de pollution (azote, phosphore, produits phytosanitaires) des aires d'alimentation des captages et des cours d'eau, pour lutter contre l'érosion ou pour favoriser la biodiversité.</p> <p>Elle peut également répondre à l'enjeu PAYSAGE dans les zones définies par le comité technique CAD.</p>	
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Les terrains concernés par la mesure doivent être situés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le bassin d'alimentation d'un ou de plusieurs captages et être définis comme prioritaires par la DDAF suite à un diagnostic de risque de pollution,</li> <li>- en bordure de cours d'eau, de plans d'eau et dans les vallées inondables</li> <li>- le long de fossés d'assainissement</li> <li>- en fond de talweg ou dans toute autre partie jugée stratégique par la DDAF dans le cadre d'un aménagement anti-érosif,</li> <li>- dans les zones ayant un enjeu biodiversité identifié dans le diagnostic environnemental de la synthèse régionale agroenvironnementale.</li> <li>- dans les zones ayant un enjeu paysage identifié dans le diagnostic environnemental de la synthèse régionale agroenvironnementale.</li> </ul> <p>Pour être éligibles, les surfaces doivent être cultivées en Céréales et Oléoprotéagineux (SCOP), plantes sarclées ou autres cultures annuelles à forte marge brute lors de la campagne "aides compensatoires surfaces" précédant le début de l'engagement.</p> <p>La nature de l'engagement susmentionné se traduit par le fait que la surface initialement en prairies de l'exploitation doit être augmentée de la surface convertie en herbages extensifs. Cette surface totale en prairies ainsi agrandie doit être maintenue pendant la durée du contrat.</p> <p>Ne concerne pas la mise en place de bandes enherbées avec une largeur comprise entre 5 et 20 m Voir mesure 0401A01, mais l'ensemble de la parcelle.</p> <p>Les parcelles faisant déjà l'objet de servitudes équivalentes à celles du présent cahier des charges édictées au titre du seul droit national ne sont pas éligibles.</p>	
<b>Engagements</b>  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.	<p><b>Sur l'ensemble de l'exploitation :</b> Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas procéder au retournement du couvert installé durant les cinq années du contrat. ⇒ 1</li> <li>• Ne pas compenser l'augmentation des surfaces en herbe consécutive à cette action par la diminution des autres surfaces en prairie de l'exploitation. ⇒ 1</li> <li>• Le chargement moyen annuel à la parcelle culturale est calculé ainsi : nombres d'animaux présents en moyenne par jour sur l'année sur la parcelle culturale (cf. cahier d'étable) / surface de la parcelle. ⇒ 1</li> <li>• Planter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle). ⇒ 1</li> <li>• En cas de pâturage, tenir l'inventaire des animaux présents, sur le couvert enherbé contractualisé, par période pâturée. ⇒ 1</li> <li>• Enregistrer les apports azotés totaux, organiques et /ou minéraux. ⇒ 1</li> <li>• Le boisement de la parcelle est interdit. Le boisement linéaire (haie ou alignement) est autorisé notamment en crête de berge ⇒ 1</li> </ul> <p><b>1. Protection des captages et des cours d'eau</b> → Sur l'ensemble de la parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le couvert herbacé sera pâturé ou entretenu mécaniquement en prenant en compte, le cas échéant, des périodes de reproduction de la faune. ⇒ 1</li> <li>• Interdiction d'apporter des fourrages aux animaux dans les parcelles engagées. ⇒ 1</li> <li>• Le contractant ne pratiquera pas plus de trois fauches par an. ⇒ 1</li> <li>• Chargement moyen annuel maximum de 1.4 UGB/ha en cas de pâturage (chargement moyen annuel sur parcelles contractualisées). ⇒ 1</li> <li>• Sur couverts composés exclusivement de graminées : apports azotés totaux ⇒ 1</li> </ul>	<b>Coefficient de pénalité</b> ⇒ 1

	<p>(organiques ou minéraux) limités à 120 kg/ha/an (y compris les déjections animales pour les parcelles pâturées).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur couverts composés de légumineuses ou de mélanges graminées / légumineuses : apports azotés interdits. ⇒ 1</li> <li>• Les produits phytosanitaires seront susceptibles d'interdiction dès qu'ils sont mis en évidence dans les analyses d'eau potable (type CEE). ⇒ 0.8</li> </ul> <p>→ Sur une bande de terrain parallèle à la berge du cours d'eau dont la largeur est égale ou supérieure à 5 mètres de large :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le pâturage est interdit, sauf si l'accès des animaux vers le cours d'eau est bloqué. ⇒ 1</li> <li>• Apport azoté (minéral ou organique) interdit. ⇒ 1</li> <li>• Traitements phytosanitaires chimiques interdits. ⇒ 1</li> <li>• Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle). En cas de broyage, le produit peut être laissé sur place. ⇒ 0.8</li> </ul> <p>La délimitation de cette bande le long du cours d'eau devra respecter les obligations réglementaires de passage, d'entretien et d'accès aux berges.</p> <p><b>2. Protection de biotopes rares et sensibles, de la faune sauvage (objectif : biodiversité)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le couvert herbacé sera pâturé ou entretenu mécaniquement, en prenant en compte le cas échéant, les périodes de reproduction de la faune. ⇒ 1</li> <li>▪ Fauche et broyage interdits entre le 16 avril au 15 juillet, période qui pourra être réduite et précisée chaque année par la DDAF Ils pourront être interdits en cas de présence d'une espèce à protéger. ⇒ 1</li> <li>▪ Le produit de la fauche sera exporté hors de la parcelle. En cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place. ⇒ 0.8</li> <li>▪ Produits phytosanitaires susceptibles d'interdiction dès qu'ils sont mis en évidence dans les analyses d'eau potable (type CEE) ⇒ 1</li> <li>▪ Chargement moyen annuel maximum de 1.4 UGB/ha en cas de pâturage. ⇒ 1</li> <li>▪ Apports azotés totaux (organique et/ou minéraux) limités à 120 kg/ha/an pour l'azote, le phosphore et le potassium. ⇒ 1</li> <li>▪ Apports azotés (organiques ou minéraux) interdits dans le cas de légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses. ⇒ 0.8</li> </ul> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>	
--	---	--

<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> <li>• Calcul du chargement moyen en UGB/ha de SFP (prairie permanentes, temporaires et artificielles + SCOP autoconsommée)</li> <li>• <u>Cahier de fertilisation</u> comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport.</li> </ul> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cahiers d'enregistrement parcellaires</u> : date, pâturage et type de travaux faisant l'objet des engagements, avec justifications du raisonnement en regard des éléments de décision internes (notamment observations) et externes (conseils écrits ou imprimés) En situation de pâturage, présentation de l'inventaire des animaux présents sur la parcelle, permettant de déterminer le chargement moyen annuel (identifiant de chaque parcelle, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie, ...).</li> </ul> <p>Document d'enregistrement de la fertilisation (organique et minérale) comportant au minimum les date, quantité et nature de chaque apport.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Factures originales relatives à la mise en œuvre des engagements</u> ⇒ il peut vous être proposé des cahiers types d'enregistrement dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</li> </ul> <p>Dérogations obtenues lors de l'instruction ou en cours de contrat</p> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>
<b>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</b>	0102A00, 0301A01, 0401A01, 0402A00
<b>Contrôles</b>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
<b>Sanctions</b>	<p>Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 1, 0.8 et 0.2. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la fiche n°12 de la circulaire DGFAR/SDEA/C 2003-5030 du 30 octobre 2003 du ministre chargé de l'agriculture ou à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : <b>0301A01</b>		Mesure tournante :	Montant retenu : 76.23 €/ha./an
Libellé action : <b>Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver (CIPAN)</b>		oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Marge Natura 2000 + 20% <i>Si plus de 50 % de la surface en sol nu est contractualisée : 91.47 €/ha/an</i>
Territoires visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays-fort (18)</li> <li>- Sancerrois (18)</li> <li>- Drouais-Thymerais (28)</li> <li>- Vallée de l'Eure (28)</li> <li>- Brenne (36)</li> <li>- Hte vallée de la Creuse (36)</li> <li>- Plateaux Céréaliers Tourangeaux Sud Loire (37)</li> <li>- Touraine Nord-Ouest (37)</li> <li>- Zone arboricole Nord-Ouest (37)</li> <li>- Sologne des Etangs (41)</li> <li>- Orléanais (45)</li> <li>- Gâtinais –Est (45)</li> <li>- Puisaye - Berry du Loiret (45)</li> <li>- Vallée du Loing et Essonne (45)</li> <li>- Perche (28-41)</li> <li>- Beauce (28-41-45)</li> <li>- Gâtine Tourangelle Ouest (37-41)</li> <li>- Boischaut Nord Gâtine Tourangelle Sud (36-37)</li> <li>- Champagne Berrichonne (18-36)</li> <li>- Boischaut Sud et Vallée de Germigny (18-36)</li> <li>- Sologne Sèche (18-41-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Amont (18-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Aval-Cher-Indre (37-41-45)</li> <li>- Moyenne vallée du Cher (18-36-41)</li> <li>- Moyenne Vallée de la Vienne-Creuse et de l'Indre(36-37)</li> <li>- Vallée du Loir (28-41)</li> </ul>		
Objectifs	<p>Enjeu : EAU. L'implantation de cultures « pièges à nitrates » après la récolte sera réalisée sur les parcelles où la période d'interculture est longue (7-8 mois) ou derrière une culture à fort reliquat azoté.</p> <p>Cette couverture automnale permettra de diminuer le stock d'azote minéral susceptible d'être lessivé à la reprise de drainage.</p>		
Conditions d'éligibilité	Il s'agit d'une mesure tournante au-delà du cadre réglementaire au cours des 5 ans, avec déclaration annuelle de la localisation des parcelles concernées par l'engagement.		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.</p> <p><b>Sur l'ensemble de l'exploitation :</b> Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cultures intermédiaires devront être semées au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre suivant la récolte. ⇒ 1</li> <li>• L'agriculteur pourra utiliser les espèces autorisées en tant que couvert pour les parcelles en gel, liste éventuellement complétée par le comité technique CAD. ⇒ 1</li> <li>• Les semences de légumineuses seront exclues sauf si le retournement se fait après le 15 février et si l'agriculteur met en œuvre la méthode des bilans avec reliquat azoté à la parcelle pour la culture suivante. ⇒ 1</li> <li>• La fertilisation azotée minérale de la culture intermédiaire est interdite. Pour les fumiers et lisiers, se reporter au programme d'action départemental de la directive nitrates. ⇒ 1</li> <li>• Les traitements phytosanitaires sont interdits sauf si la parasitisme observé lors d'une visite effective de la parcelle met gravement en péril la réussite de la culture intermédiaire (dans ce cas, demander un justificatif écrit d'un technicien d'organisme compétent et indépendant des circuits de commercialisation, respecter les homologations des produits et ne pas utiliser de produit classé T ou T+). ⇒ 1</li> <li>• La culture doit être maintenue le plus longtemps possible, aucun retournement avant le 15 novembre. La destruction chimique ou par broyage est autorisée à partir de cette date. ⇒ 1</li> <li>• La récolte ou le pâturage de la culture sont interdits.</li> </ul> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>		<p><b>Coefficient de pénalité</b></p> <p>⇒ 1</p>

Documents et enregistrements obligatoires	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> <li>• <u>Cahier de fertilisation</u> comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport.</li> </ul> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cahiers d'enregistrement parcellaires</u> : date et type de travaux faisant l'objet des engagements, avec justifications du raisonnement en regard des éléments de décision internes (notamment observations) et externes (conseils écrits ou imprimés)</li> <li>• <u>Factures originales des travaux d'entretien si besoin</u>, factures achat de semences, nature et quantité (quantité et nature de semences)</li> </ul> <p>⇒ il peut vous être proposé des cahiers types d'enregistrement dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</p> <p>Dérogations obtenues lors de l'instruction ou en cours de contrat</p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0101A00 - 0102A01 – 0401A01 – 0402A00
Contrôles	<p>En période d'implantation, un contrôle des CIPAN en place pourra être réalisé.</p> <p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 1, 0.8 et 0.2. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : <b>0401A01</b> Libellé action : <b>Mettre en place une bande enherbée de largeur supérieure à 5 mètres et inférieure à 20 mètres.</b>	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 449.88 €/ha./an
Territoires visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays-fort (18)</li> <li>- Sancerrois (18)</li> <li>- Drouais-Thymerais (28)</li> <li>- Vallée de l'Eure (28)</li> <li>- Brenne (36)</li> <li>- Hte vallée de la Creuse (36)</li> <li>- Plateaux Céréaliers Tourangeaux Sud Loire (37)</li> <li>- Touraine Nord-Ouest (37)</li> <li>- Zone arboricole Nord-Ouest (37)</li> <li>- Sologne des Etangs (41)</li> <li>- Orléanais (45)</li> <li>- Gâtinais –Est (45)</li> <li>- Puisaye - Berry du Loiret (45)</li> <li>- Vallée du Loing et Essonne (45)</li> <li>- Perche (28-41)</li> <li>- Beauce (28-41-45)</li> <li>- Gâtine Tourangelle Ouest (37-41)</li> <li>- Boischaut Nord Gâtine Tourangelle Sud (36-37)</li> <li>- Champagne Berrichonne (18-36)</li> <li>- Boischaut Sud et Vallée de Germigny (18-36)</li> <li>- Sologne Sèche (18-41-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Amont (18-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Aval-Cher-Indre (37-41-45)</li> <li>- Moyenne vallée du Cher (18-36-41)</li> <li>- Moyenne Vallée de la Vienne-Creuse et de l'Indre(36-37)</li> <li>- Vallée du Loir (28-41)</li> </ul>	
Objectifs	<p>Enjeu : EAU. Cette action consiste, pour l'agriculteur volontaire, à convertir des bandes de terres arables en couvert enherbé.</p> <p>Enjeu : BIODIVERSITE. Cette action consiste à implanter des bandes enherbées pour couper des parcelles d'une surface supérieure à 20 ha ou fixée par le comité technique CAD.</p>	
Conditions d'éligibilité	<p>Ces bandes enherbées doivent être implantées suite à un diagnostic permettant une localisation pertinente en regard de l'enjeu retenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en bande parallèle à la berge du cours d'eau ou en bordure de plan d'eau ou d'un fossé de transfert d'eau circulante</li> <li>• en bordure de bois ou de haies</li> <li>• dans le cadre d'un découpage parcellaire pour des parcelles supérieures à 20 ha.</li> </ul> <p>Diagnostic préalable justifiant le choix de l'enjeu et de la localisation des parcelles. La largeur de cette bande ne devra pas être inférieure à 5 mètres et ne pas dépasser 20 mètres de large (seuil PAC). Les surfaces aidées concernent les bandes enherbées et non les surfaces aménagées</p>	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b> Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implanter un couvert pérenne, dès la 1<sup>ère</sup> année, soit à base de graminées pures, soit en mélange excluant les légumineuses. <i>Cependant, lorsque la mesure vise l'enjeu biodiversité, la CDOA pourra autoriser un mélange graminées – légumineuses.</i></li> <li>• Pas d'utilisation lucrative du couvert : pâturage, récolte, vente d'herbe sont interdits.</li> <li>• Pas de passage répété d'engins agricoles sur ces bandes enherbées.</li> <li>• Pas de fumure minérale ou organique pendant les 5 années du contrat.</li> <li>• Pas de traitement phytosanitaire.</li> <li>• Entretien par fauche ou broyage uniquement, interdit du 16 avril au 15 juillet, période qui pourra être réduite et précisée chaque année par la DDAF .</li> </ul> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>	<p><b>Coefficient de pénalité</b> ⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 0,2</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p>

Documents et enregistrements obligatoires	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> <li>• <u>Cahier de fertilisation</u> comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport.</li> </ul> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cahiers d'enregistrement parcellaires</u> : date et type de travaux faisant l'objet des engagements, avec justifications du raisonnement en regard des éléments de décision internes (notamment observations) et externes (conseils écrits ou imprimés)</li> <li>• <u>Factures originales des travaux d'entretien si besoin</u>, Facture d'achat de semences ⇒ il peut vous être proposé des cahiers types d'enregistrement dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</li> </ul> <p>Dérogations obtenues lors de l'instruction ou en cours de contrat</p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<p><i>0101A00 - 0102A01 – 0301A01 – 0402A00</i>  <i>Cette surface ne peut en aucun cas comprendre la bande des 4 mètres obligatoire en bordure de cours d'eau en zone vulnérable</i></p>
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 1, 0,8 et 0,2. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : <b>0402A01</b> Libellé action : <b>Localisation pertinente du gel PAC pendant 5 ans.</b>	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 106.71 €/ha /an Marge Natura 2000 + 20%
Territoires visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays-fort (18)</li> <li>- Sancerrois (18)</li> <li>- Drouais-Thymerais (28)</li> <li>- Vallée de l'Eure (28)</li> <li>- Brenne (36)</li> <li>- Hte vallée de la Creuse (36)</li> <li>- Plateaux Céréaliers Tourangeaux Sud Loire (37)</li> <li>- Touraine Nord-Ouest (37)</li> <li>- Zone arboricole Nord-Ouest (37)</li> <li>- Sologne des Etangs (41)</li> <li>- Orléanais (45)</li> <li>- Gâtinais –Est (45)</li> <li>- Puisaye - Berry du Loiret (45)</li> <li>- Vallée du Loing et Essonne (45)</li> <li>- Perche (28-41)</li> <li>- Beauce (28-41-45)</li> <li>- Gâtine Tourangelle Ouest (37-41)</li> <li>- Boischaud Nord Gâtine Tourangelle Sud (36-37)</li> <li>- Champagne Berrichonne (18-36)</li> <li>- Boischaud Sud et Vallée de Germigny (18-36)</li> <li>- Sologne Sèche (18-41-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Amont (18-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Aval-Cher-Indre (37-41-45)</li> <li>- Moyenne vallée du Cher (18-36-41)</li> <li>- Moyenne Vallée de la Vienne-Creuse et de l'Indre(36-37)</li> <li>- Vallée du Loir (28-41)</li> </ul>	
Objectifs	Enjeu : EAU et BIODIVERSITE. Son objectif principal est de réduire le départ d'intrants azotés et phosphatés vers les eaux de surface et souterraines.	
Conditions d'éligibilité	<p>Localisation prévue dans un projet collectif ou agréé préalablement par le comité technique.</p> <p>Respect de l'ensemble de la réglementation relative au gel des terres est applicable aux surfaces engagées.</p> <p>Il est notamment rappelé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les superficies doivent rester gelées au cours d'une période commençant au plus tard le 15 janvier de l'année de récolte des céréales et se terminant au plus tôt le 31 août de la même année ;</li> <li>• la parcelle gelée doit avoir une surface supérieure ou égale à 10 ares cultivables d'un seul tenant et une largeur supérieure à 10 mètres ;</li> <li>• les seules espèces autorisées sont celles citées dans la notice explicative du dossier surface ;</li> <li>• des modalités particulières d'entretien de ces parcelles peuvent être précisées annuellement par arrêté préfectoral.</li> </ul> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>L'exploitant localise les parcelles de jachère pendant 5 années (durée du contrat) dans une situation favorable aux objectifs donnés ci-dessous, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le long des cours d'eau</li> <li>• en lisière de bois ou de haies</li> <li>• en fond de talwegs</li> <li>• ou dans tout autre zone à risques après avis d'un expert pour créer des zones tampons en remplacement d'une culture arable et dans le respect de la réglementation PAC.</li> </ul> <p>En jeu biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• parcelle bordée de limites permanentes sur au moins un côté : murs, haies, cours d'eau, route, voie ferrée, cultures pérennes</li> </ul>	

Engagements		Coefficient de pénalité
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.	<p><b>Sur la totalité de l'exploitation :</b> Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de ces parcelles en gel pendant 5 ans même si le taux de gel et les conditions réglementaires PAC viennent à être modifiées. ⇒ 1</li> <li>• obligation d'implantation et maintien d'un couvert herbacé pérenne dès la 1<sup>ère</sup> année ⇒ 1</li> <li>• Utilisation d'espèces pluriannuelles recommandées sur gel (liste nationale) pour une implantation durable. ⇒ 1</li> <li>• Respect de la réglementation PAC quant aux espèces utilisées, aux dates d'implantation et d'utilisation, aux modalités d'entretien. ⇒ 1</li> <li>• Entretien interdit entre le 16 avril au 15 juillet, période qui pourra être réduite et précisée chaque année par la DDAF ⇒ 1</li> </ul> <p>Enjeu qualité de l'eau : parcelles le long des cours d'eau, des canaux de navigation et lacs pérennes ⇒ 1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les seules espèces autorisées sont les graminées citées dans la notice explicative du dossier surface. ⇒ 0.8</li> <li>• Les apports d'azote et l'usage de produits phytosanitaires sont interdits. ⇒ 1</li> </ul> <p>Des modalités particulières d'entretien de ces parcelles peuvent être précisées annuellement par arrêté préfectoral.</p> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>	
Documents et enregistrements obligatoires	<p><b>Sur l'ensemble de l'exploitation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> <li>• <u>Cahier de fertilisation</u> comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport.</li> </ul> <p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cahiers d'enregistrement parcellaires</u> : date et type de travaux faisant l'objet des engagements, avec justifications du raisonnement en regard des éléments de décision internes (notamment observations) et externes (conseils écrits ou imprimés)</li> <li>• <u>Factures originales des travaux d'entretien si besoin</u> ⇒ il peut vous être proposé des cahiers types d'enregistrement dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</li> </ul> <p>Dérogations obtenues lors de l'instruction ou en cours de contrat</p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>Pas de cumul possible avec une autre mesure</i>	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Les obligations générales d'entretien des jachères restent en vigueur. En cas de défaillance, les sanctions prévues par la réglementation communautaire pour les parcelles en gel seront appliquées</p>	

Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 1, 0.8 et 0.2 dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » dans la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : <b>0501A01</b> Libellé action : <b>Plantation et entretien de haies</b>	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 1.73 €/ml primé/an (+ 20 % dans les zones Natura 2000)
<b>Territoires visés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays-fort (18)</li> <li>- Sancerrois (18)</li> <li>- Drouais-Thymerais (28)</li> <li>- Vallée de l'Eure (28)</li> <li>- Brenne (36)</li> <li>- Hte vallée de la Creuse (36)</li> <li>- Plateaux Céréaliers Tourangeaux Sud Loire (37)</li> <li>- Touraine Nord-Ouest (37)</li> <li>- Zone arboricole Nord-Ouest (37)</li> <li>- Sologne des Etangs (41)</li> <li>- Orléanais (45)</li> <li>- Gâtinais –Est (45)</li> <li>- Puisaye - Berry du Loiret (45)</li> <li>- Vallée du Loing et Essonne (45)</li> <li>- Perche (28-41)</li> <li>- Beauce (28-41-45)</li> <li>- Gâtine Tourangelle Ouest (37-41)</li> <li>- Boischaut Nord Gâtine Tourangelle Sud (36-37)</li> <li>- Champagne Berrichonne (18-36)</li> <li>- Boischaut Sud et Vallée de Germigny (18-36)</li> <li>- Sologne Sèche (18-41-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Amont (18-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Aval-Cher-Indre (37-41-45)</li> <li>- Moyenne vallée du Cher (18-36-41)</li> <li>- Moyenne Vallée de la Vienne-Creuse et de l'Indre(36-37)</li> <li>- Vallée du Loir (28-41)</li> </ul>	
<b>Objectifs</b>	Enjeu : BIODIVERSITE et PAYSAGE. En fonction du contexte local de l'exploitation, il s'agit de créer et entretenir un réseau de haies.	
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Seules sont éligibles les haies constituées à partir d'espèces inscrites sur la liste définie par le Comité technique</p> <p>Plafond éligible de 300 ml/ ha</p> <p>La CDOA pourra plafonner la longueur totale de haies éligibles.</p> <p>Les types de plantations éligibles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Haies accessibles des 2 cotés pour la taille,</li> <li>• haies buissonnantes linéaires d'une longueur minimum de 100 mètres en un ou plusieurs tronçons de 10 mètres minimum,</li> <li>• haies avec des arbres à hauts jets d'une longueur minimum de 100 mètres en un ou plusieurs tronçons de 10 mètres minimum.</li> </ul> <p><b>Rappel réglementaire</b> : la plantation s'effectuera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à 0.50 m au moins de la limite séparative de propriété si la hauteur de la plantation n'excède pas 2 mètres au terme de son développement,</li> <li>• à 2 m au moins de la limite séparative de propriété pour une plantation d'une hauteur égale ou supérieure à 2 mètres au terme de son développement.</li> </ul>	
<b>Engagements</b>  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.	<p><b>Sur la totalité de l'exploitation :</b> Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisir des essences figurant dans la liste départementales des essences éligibles ⇒ 1</li> <li>• <b>Préparation du sol en année 1 du contrat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ les travaux du sol doivent être faits de préférence durant l'été et avant les pluies d'automne (août à octobre). Ils comprennent : un décompactage en profondeur par soussolage (la plantation ne se fera pas dans la raie de soussolage), un labour, une préparation de surface avec des outils à dents. ⇒ 0.8</li> <li>◆ Couvrir le sol : il est possible d'utiliser différents procédés : paillage naturel (paille, écorce), film plastique (bâche noire) ⇒ 0.8</li> </ul> </li> <li>• <b>Plantation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Planter des jeunes plants d'au moins 1 à 2 ans d'âge ◆ les haies doivent être doubles au minimum et les plants en quinconce, un espace de 0,4 à 0,8 mètre entre chaque ligne et de 2 mètre entre chaque plant sur la ligne. ⇒ 1</li> <li>◆ protéger obligatoirement les plants chaque fois que cela s'impose (pâturage, ⇒ 0.8</li> </ul> </li> </ul>	<b>Coefficient de pénalité</b>

	<p>présence de gros gibiers...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Entretien en années 2, 3, 4 et 5 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ obligation de replanter l'année suivante les plants n'ayant pas pris</li> <li>◆ taille de formation</li> <li>◆ désherbage annuel au pied de la haie jusqu'à ce que les plantes atteignent une hauteur de 1 m</li> <li>◆ entretien des 2 côtés de la haie,</li> </ul> </li> </ul> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>	<p>⇒ 1</p> <p>⇒ 0.8</p> <p>⇒ 0.8</p> <p>⇒ 0.8</p>
<p><b>Documents et enregistrements obligatoires</b></p>	<p><b>Sur l'ensemble de l'exploitation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> </ul> <p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cahiers d'enregistrement parcellaires</u> : date et type de travaux faisant l'objet des engagements, avec justifications du raisonnement en regard des éléments de décision internes (notamment observations) et externes (conseils écrits ou imprimés)</li> <li>• <u>Photo de l'état initial (MAE relatives à la réhabilitation, entretien de haies, MAE sur sites particuliers)</u></li> <li>• Diagnostic préalable (qui mentionnera en particulier les linéaires de haies existantes dans l'exploitation), <u>Conseil extérieur</u> mettant en évidence l'intérêt de l'action sur la parcelle.</li> <li>• <u>Factures originales</u> des plants (avec mention de l'âge), <u>des travaux d'entretien si besoin</u></li> </ul> <p>⇒ il peut vous être proposé des cahiers types d'enregistrement dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</p> <p>Dérogations obtenues lors de l'instruction ou en cours de contrat</p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
<p><b>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</b></p>		
<p><b>Contrôles</b></p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
<p><b>Sanctions</b></p>	<p>Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 1, 0.8 et 0.2. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la fiche n°12 de la circulaire DGFAR/SDEA/C 2003-5030 du 30 octobre 2003 du ministre chargé de l'agriculture ou à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>		

<b>ACTION AGRO-ENVIRONNEMENTALE</b>		<b>Code DDAF</b> <b><u>0601 A 02</u></b>	
<b>2.1.1 Entretien et réhabilitation des éléments fixes du paysage</b>		<b>RDR</b> <b>f</b>	<b>CNASEA</b>
<b>Réhabilitation de haies et entretien annuel ( 5 ans)</b>			
<b>2.1.1.1 Utilisation de Lamier</b>			

**Enjeu :**

- Eau       Sols       Biodiversité       Risques naturels       Paysage  
 Emploi       Bien-être animal       Qualité des produits       Economie  
 autonomie

<b>Territoires concernés :</b>	<b>CTE type concernés :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Pays fort <input checked="" type="checkbox"/> Sancerrois <input checked="" type="checkbox"/> Champagne Berrichonne <input checked="" type="checkbox"/> Boischaut sud <input checked="" type="checkbox"/> Sologne sèche <input checked="" type="checkbox"/> Vallée de la Loire <input checked="" type="checkbox"/> Vallée du Cher	<input checked="" type="checkbox"/> Grandes cultures <input checked="" type="checkbox"/> Porcins <input checked="" type="checkbox"/> Bovins viande <input checked="" type="checkbox"/> Avicole <input checked="" type="checkbox"/> Caprins zone AOC <input checked="" type="checkbox"/> Bovins lait <input checked="" type="checkbox"/> Caprins <input checked="" type="checkbox"/> Arboriculture <input checked="" type="checkbox"/> Agriculture Biologique <input checked="" type="checkbox"/> Ovins <input checked="" type="checkbox"/> Diversification <input type="checkbox"/> Autres :

**Cahier des charges**

Haies éligibles : 20 à 50 % d'arbres manquants.

**Année 1 :**

- Elimination des arbres morts et moribonds (en maintenant un pourcentage minimum pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces)
  - Régénération des jeunes sujets
  - Remplacement par de nouveaux sujets (préparation du sol, paillage, protection)

**Années 1, 2, 3, 4 et 5 :**

- Entretien mécanique de la haie au lamier

Obligation de replanter l'année suivante les plants n'ayant pas pris.

Entretien des deux côtés de la haie.

Les essences éligibles sont définies dans la liste ci-jointe.

<b>Montant de l'aide</b> 1,37 euros/ml/an dans la limite de 300 ml /ha	<b>Justificatif – Contrôles</b> Déclaration de surface PAC + contrôle terrain
--	--

<b>ACTION AGRO-ENVIRONNEMENTALE</b>		<b>Code DDAF</b> <b><i>0601 A 04</i></b>	
<b>2.1.2 Entretien et réhabilitation des éléments fixes du paysage</b>		<b>RDR</b> <b>f</b>	<b>CNASEA</b>
<b>Réhabilitation de haies et entretien tous les 2 ans</b>			
<b>2.1.2.1 Utilisation de Lamier</b>			

**Enjeu :**

- Eau       Sols       Biodiversité       Risques naturels       Paysage  
 Emploi       Bien-être animal       Qualité des produits       Economie  
autonomie

<b>Territoires concernés :</b>	<b>CTE type concernés :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Pays fort <input checked="" type="checkbox"/> Sancerrois <input checked="" type="checkbox"/> Champagne Berrichonne <input checked="" type="checkbox"/> Boischaut sud <input checked="" type="checkbox"/> Sologne sèche <input checked="" type="checkbox"/> Vallée de la Loire <input checked="" type="checkbox"/> Vallée du Cher	<input checked="" type="checkbox"/> Grandes cultures <input checked="" type="checkbox"/> Porcins <input checked="" type="checkbox"/> Bovins viande <input checked="" type="checkbox"/> Avicole <input checked="" type="checkbox"/> Caprins zone AOC <input checked="" type="checkbox"/> Bovins lait <input checked="" type="checkbox"/> Caprins <input checked="" type="checkbox"/> Arboriculture <input checked="" type="checkbox"/> Agriculture Biologique <input checked="" type="checkbox"/> Ovins <input checked="" type="checkbox"/> Diversification <input type="checkbox"/> Autres :

**Cahier des charges**

Haies éligibles : 20 à 50 % d'arbres manquants.

**Année 1 :**

- Elimination des arbres morts et moribonds (en maintenant un pourcentage minimum pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces)
  - Régénération des jeunes sujets
  - Remplacement par de nouveaux sujets (préparation du sol, paillage, protection)

**Années 1, 3 et 5 :**

- Entretien mécanique de la haie au lamier

Obligation de replanter l'année suivante les plants n'ayant pas pris.

Entretien des deux côtés de la haie.

Les essences éligibles sont définies dans la liste ci-jointe.

<b>Montant de l'aide</b> 1,16 euros/ml/an dans la limite de 300 ml /ha	<b>Justificatif – Contrôles</b> Déclaration de surface PAC + contrôle terrain
--	--



<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> </ul> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Photo de l'état initial (MAE relatives à la réhabilitation, entretien de haies, MAE sur sites particuliers)</u></li> <li>• Plan et recensement des haies</li> <li>• Cahier d'enregistrement des travaux</li> <li>• <u>Factures originales relatives à la mise en œuvre des engagements</u></li> </ul> <p>⇒ il peut vous être proposé des cahiers types d'enregistrement dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</p> <p>Dérogations obtenues lors de l'instruction ou en cours de contrat</p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>
<b>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</b>	<p><i>Actions relatives à l'entretien des haies et/ou à leur plantation.</i></p>
<b>Contrôles</b>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
<b>Sanctions</b>	<p>Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 1, 0.8 et 0.2. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la fiche n°12 de la circulaire DGFAR/SDEA/C 2003-5030 du 30 octobre 2003 du ministre chargé de l'agriculture ou à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>	

<b>ACTION AGRO-ENVIRONNEMENTALE</b>		<b>Code DDAF</b> <b><u>0601 B</u></b>	
<b>2.1.3 Entretien et réhabilitation des éléments fixes du paysage</b>		<b>RDR</b> <b>f</b>	<b>CNASEA</b>
<b>Réhabilitation de haies.</b>			
<b>2.1.3.1 Pose clôture</b>			

**Enjeu :**

- Eau       Sols       Biodiversité       Risques naturels       Paysage  
 Emploi       Bien-être animal       Qualité des produits       Economie  
autonomie

<b>Territoires concernés :</b>	<b>CTE type concernés :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Pays fort <input checked="" type="checkbox"/> Sancerrois <input checked="" type="checkbox"/> Champagne Berrichonne <input checked="" type="checkbox"/> Boischaut sud <input checked="" type="checkbox"/> Sologne sèche <input type="checkbox"/> Vallée de la Loire <input checked="" type="checkbox"/> Vallée du Cher	<input checked="" type="checkbox"/> Grandes cultures <input checked="" type="checkbox"/> Porcins <input checked="" type="checkbox"/> Bovins viande <input checked="" type="checkbox"/> Avicole <input checked="" type="checkbox"/> Caprins zone AOC <input checked="" type="checkbox"/> Bovins lait <input checked="" type="checkbox"/> Caprins <input checked="" type="checkbox"/> Arboriculture <input checked="" type="checkbox"/> Agriculture Biologique <input checked="" type="checkbox"/> Ovins <input checked="" type="checkbox"/> Diversification <input type="checkbox"/> Autres :

**Cahier des charges**

Mesure complémentaire aux mesures : 0601 A 01, 0601 A 02, 0601 A 03, 0601 A 04, 0601 A 05, 0601 A 06 et 0601 A 07.

Pose d'une clôture simple en bordure de haie au minimum à 3 mètres des plants afin d'éviter les dégradations dues aux animaux.

<b>Montant de l'aide</b> 0,37 euros/ml/an ( + 20 % Natura 2000) dans la limite de 100 m l /ha	<b>Justificatif – Contrôles</b> Déclaration de surface PAC et contrôle terrain
---	---

<b>ACTION AGRO-ENVIRONNEMENTALE</b>		<b>Code DDAF</b> <b><i>0602 A 01</i></b>	
<b>2.1.4 Entretien et réhabilitation des éléments fixes du paysage</b>		<b>RDR</b> <b>f</b>	<b>CNASEA</b>
<b>Entretien des haies (annuel)</b>			

**Enjeu :**

- Eau      ■ Sols      ■ Biodiversité      ■ Risques naturels      ■  
 Paysage  
 Emploi       Bien-être animal       Qualité des produits       Economie  
 autonomie

<b>Territoires concernés :</b>	<b>CTE type concernés :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pays fort</li> <li>■ Sancerrois</li> <li>■ Champagne Berrichonne</li> <li>■ Boischaut sud</li> <li>■ Sologne sèche</li> <li>■ Vallée de la Loire</li> <li>■ Vallée du Cher</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Grandes cultures</li> <li>■ Bovins viande</li> <li>■ Caprins zone AOC</li> <li>■ Caprins</li> <li>■ Agriculture Biologique</li> <li>■ Diversification</li> <li>■ Porcins</li> <li>■ Avicole</li> <li>■ Bovins lait</li> <li>■ Diversification</li> <li>■ Ovins</li> <li><input type="checkbox"/> Autres :</li> </ul>

**Cahier des charges**

\*Entretien annuel de la haie entre le 15/08 et le 15/02 .

\*Enlèvement des branches et arbres morts ou moribonds et remplacement par de jeunes plants de la même essence (essences locales à l'exclusion des conifères).

\*Nettoyage au pied de la haie par un entretien mécanique.

L'entretien doit se faire au lamier. L'utilisation du broyeur est autorisé si l'entretien des haies se fait, actuellement, avec une fréquence de 2 ans maximum.

**Dans un cadre général :**

- l'épareuse doit être réservée aux interventions fréquentes quand les végétaux ne présentent pas de branches supérieures à 2 cm de diamètre.
- Les outils à lamiers permettent de couper net des branches plus importantes.

**Les lisières de bois n'entrent pas dans cette mesure.**

Engagement de 300 ml/ha maximum.

<b>Montant de l'aide</b>	<b>Justificatif – Contrôles</b>
0,52 euros/ml/an (+ 20% marge Natura 2000) Dans la limite de 300 m l/h/an	Déclaration de surface PAC + contrôle terrain

Code Action : <b>0602A06</b>		Mesure tournante :	Montant retenu : 0.25 €/ml primé/an + 0 % dans les zones Natura 2000
Libellé action : <b>Entretien latéral de la haie et de sa partie basse deux années sur cinq au lamier</b>		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Territoires visés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays-fort (18)</li> <li>- Sancerrois (18)</li> <li>- Drouais-Thymerais (28)</li> <li>- Vallée de l'Eure (28)</li> <li>- Brenne (36)</li> <li>- Hte vallée de la Creuse (36)</li> <li>- Plateaux Céréaliers Tourangeaux Sud Loire (37)</li> <li>- Touraine Nord-Ouest (37)</li> <li>- Zone arboricole Nord-Ouest (37)</li> <li>- Sologne des Etangs (41)</li> <li>- Orléanais (45)</li> <li>- Gâtinais –Est (45)</li> <li>- Puisaye - Berry du Loiret (45)</li> <li>- Vallée du Loing et Essonne (45)</li> <li>- Perche (28-41)</li> <li>- Beauce (28-41-45)</li> <li>- Gâtine Tourangelle Ouest (37-41)</li> <li>- Boischaut Nord Gâtine Tourangelle Sud (36-37)</li> <li>- Champagne Berrichonne (18-36)</li> <li>- Boischaut Sud et Vallée de Germigny (18-36)</li> <li>- Sologne Sèche (18-41-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Amont (18-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Aval-Cher-Indre (37-41-45)</li> <li>- Moyenne vallée du Cher (18-36-41)</li> <li>- Moyenne Vallée de la Vienne-Creuse et de l'Indre(36-37)</li> <li>- Vallée du Loir (28-41)</li> </ul>		
<b>Objectifs</b>	Enjeu : <i>BIODIVERSITE.</i>		
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Action contractualisable dans les zones Natura 2000. Plafond éligible : 300 ml/ha maximum. La CDOA pourra plafonner la longueur totale de haies éligibles.		
<b>Engagements</b>	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.</p> <p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b>          Les Bonnes Pratiques Agricoles habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p><b><u>Sur les parcelles engagées</u></b>  <b>Entretien en années 2 et 4</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien de la haie les années 2 et 4 entre le 15/08 et le 15/02 des deux faces et pour les haies basse tige du dessus, sauf dérogation à la signature du contrat (contractualisation d'une demie longueur pour la taille d'une face et pour les haies basse tige du dessus). ⇒1</li> <li>• Abattage des arbres morts et moribonds et remplacer par jeunes plants ; toute fois il est possible de maintenir certains arbres morts (1 tous les 100 mètres) pour favoriser l'habitat des espèces, à condition qu'il ne présente pas un danger sur la voie publique ⇒0.8</li> <li>• Entretien localisé ⇒1</li> <li>• Pas d'intervention pendant les périodes de nidification ⇒1</li> <li>• Nettoyage au pied de la haie ⇒0.8</li> </ul> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>		<b>Coefficient de pénalité</b>

<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> </ul> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan et recensement des haies</li> <li>• Cahier d'enregistrement des travaux</li> <li>• <u>Factures originales relatives à la mise en œuvre des engagements</u></li> </ul> <p>Dérogations obtenues lors de l'instruction ou en cours de contrat</p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>
<b>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</b>	
<b>Contrôles</b>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
<b>Sanctions</b>	<p>Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 1, 0.8 et 0.2. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la fiche n°12 de la circulaire DGFAR/SDEA/C 2003-5030 du 30 octobre 2003 du ministre chargé de l'agriculture ou à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>	

Code Action : <b>0610A01</b> Libellé action : <b>Restauration et réhabilitation des mares</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 99.09 €/mare/an Marge Natura 2000 + 20%
Territoires visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays-fort (18)</li> <li>- Sancerrois (18)</li> <li>- Drouais-Thymerais (28)</li> <li>- Vallée de l'Eure (28)</li> <li>- Brenne (36)</li> <li>- Hte vallée de la Creuse (36)</li> <li>- Plateaux Céréaliers Tourangeaux Sud Loire (37)</li> <li>- Touraine Nord-Ouest (37)</li> <li>- Zone arboricole Nord-Ouest (37)</li> <li>- Sologne des Etangs (41)</li> <li>- Orléanais (45)</li> <li>- Gâtinais –Est (45)</li> <li>- Puisaye - Berry du Loiret (45)</li> <li>- Vallée du Loing et Essonne (45)</li> <li>- Perche (28-41)</li> <li>- Beauce (28-41-45)</li> <li>- Gâtine Tourangelle Ouest (37-41)</li> <li>- Boischaut Nord Gâtine Tourangelle Sud (36-37)</li> <li>- Champagne Berrichonne (18-36)</li> <li>- Boischaut Sud et Vallée de Germigny (18-36)</li> <li>- Sologne Sèche (18-41-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Amont (18-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Aval-Cher-Indre (37-41-45)</li> <li>- Moyenne vallée du Cher (18-36-41)</li> <li>- Moyenne Vallée de la Vienne-Creuse et de l'Indre(36-37)</li> <li>- Vallée du Loir (28-41)</li> </ul>		
Objectifs	Enjeu : BIODIVERSITE.		
Conditions d'éligibilité	Sont éligibles les mares d'une surface minimum de 50 m <sup>2</sup> et maximum de 1 000 m <sup>2</sup> à faible hauteur d'eau et en voie d'abandon. Maximum d'une mare/ha.		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.</p> <p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation de l'exploitation :</u></b> Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b> Année 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Curage si nécessaire, d'août au 15 septembre (une seule fois dans la période de 5 ans). Ce curage peut être manuel ou mécanique. ⇒ 0.8</li> <li>• Renforcement des rives (pieux, clayonnage..) voire reprofilage si nécessaire. ⇒ 0.8 ⇒ 1</li> <li>• Aménagements des abords (entre le 15 juillet et le 1<sup>er</sup> mars) par : ⇒ 0.8 <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ bandes herbeuses d'au moins 6 m autour de la mare en gardant les refuges pour la petite faune ; respectant la végétation arbustive préexistante sur les rives (ronces et arbustes épineux, arbres, tas de bûches ; plantant quelques arbres (saules taillés plutôt que peupliers) à la périphérie s'ils n'existent pas.</li> <li>◆ suppression de la végétation trop envahissante et arbres morts.</li> </ul> </li> </ul> <p>Pendant la durée du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'accès aux bovins afin de ne pas détruire la végétation aux abords de la mare. ⇒ 1</li> </ul> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>		<b>Coefficient de pénalité</b>

Documents et enregistrements obligatoires	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> </ul> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Photo de l'état initial (MAE relatives à la réhabilitation, entretien de haies, MAE sur sites particuliers)</u></li> <li>• <u>Factures originales des travaux d'entretien si besoin</u> ⇒ il peut vous être proposé des cahiers types d'enregistrement dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</li> </ul> <p>Dérogations obtenues lors de l'instruction ou en cours de contrat</p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 1, 0.8 et 0.2. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la fiche n°12 de la circulaire DGFAR/SDEA/C 2003-5030 du 30 octobre 2003 du ministre chargé de l'agriculture ou à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : <b>0611A01</b> Libellé action : <b>Entretien régulier de mare</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 30.49 €/mare/an Marge Natura 2000 + 20%
Territoires visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays-fort (18)</li> <li>- Sancerrois (18)</li> <li>- Drouais-Thymerais (28)</li> <li>- Vallée de l'Eure (28)</li> <li>- Brenne (36)</li> <li>- Hte vallée de la Creuse (36)</li> <li>- Plateaux Céréaliers Tourangeaux Sud Loire (37)</li> <li>- Touraine Nord-Ouest (37)</li> <li>- Zone arboricole Nord-Ouest (37)</li> <li>- Sologne des Etangs (41)</li> <li>- Orléanais (45)</li> <li>- Gâtinais –Est (45)</li> <li>- Puisaye - Berry du Loiret (45)</li> <li>- Vallée du Loing et Essonne (45)</li> <li>- Perche (28-41)</li> <li>- Beauce (28-41-45)</li> <li>- Gâtine Tourangelle Ouest (37-41)</li> <li>- Boischaut Nord Gâtine Tourangelle Sud (36-37)</li> <li>- Champagne Berrichonne (18-36)</li> <li>- Boischaut Sud et Vallée de Germigny (18-36)</li> <li>- Sologne Sèche (18-41-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Amont (18-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Aval-Cher-Indre (37-41-45)</li> <li>- Moyenne vallée du Cher (18-36-41)</li> <li>- Moyenne Vallée de la Vienne-Creuse et de l'Indre(36-37)</li> <li>- Vallée du Loir (28-41)</li> </ul>		
Objectifs	Enjeu : BIODIVERSITE.		
Conditions d'éligibilité	<p>Sont éligibles les mares d'une surface minimum de 50 m<sup>2</sup> et maximum de 1 000 m<sup>2</sup>. Maximum d'une mare/ha.</p> <p>Action contractualisable dans les zones Natura 2000. La majoration de 20 % ne peut être accordée que dans les zones avec DOCOB opérationnel.</p>		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.</p> <p><b>Sur l'ensemble de l'exploitation de l'exploitation :</b> Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p><b>Sur les mares engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Travaux interdits en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mars au 15 juillet</u> ⇒1</li> <li>• Suppression de la végétation excessive envahissante et des arbres morts; toute fois il est possible de maintenir certains arbres morts (1 ou 2) pour favoriser l'habitat des espèces, à condition qu'il ne présente pas un danger sur la voie publique) ⇒1</li> <li>• Entretien des abords selon besoin ⇒0.8</li> <li>• Broyage des rives (mécanique) ⇒0.8</li> <li>• Nettoyage, ébranchage (manuel) ⇒0.8</li> </ul> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>		<b>Coefficient de pénalité</b>

Documents et enregistrements obligatoires	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> </ul> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cahiers d'enregistrement parcellaires</u> : date et type de travaux faisant l'objet des engagements, avec justifications du raisonnement en regard des éléments de décision internes (notamment observations) et externes (conseils écrits ou imprimés)</li> <li>• <u>Photo de l'état initial (MAE relatives à la réhabilitation, entretien de haies, MAE sur sites particuliers)</u></li> <li>• <u>Factures originales relatives à la mise en œuvre des engagements</u></li> </ul> <p>Dérogations obtenues lors de l'instruction ou en cours de contrat</p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 1, 0.8 et 0.2. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la fiche n°12 de la circulaire DGFAR/SDEA/C 2003-5030 du 30 octobre 2003 du ministre chargé de l'agriculture ou à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : <b>0804A01</b>		<b>Mesure tournante :</b>	<b>Montant retenu</b>
Libellé action : <b>Remplacer le désherbage chimique par le désherbage mécanique (céréales)</b>		Oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	33.54 €/ha/an + 20 % Natura 2000
<b>Territoires visés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays-fort (18)</li> <li>- Sancerrois (18)</li> <li>- Drouais-Thymerais (28)</li> <li>- Vallée de l'Eure (28)</li> <li>- Brenne (36)</li> <li>- Hte vallée de la Creuse (36)</li> <li>- Plateaux Céréaliers Tourangeaux Sud Loire (37)</li> <li>- Touraine Nord-Ouest (37)</li> <li>- Zone arboricole Nord-Ouest (37)</li> <li>- Sologne des Etangs (41)</li> <li>- Orléanais (45)</li> <li>- Gâtinais –Est (45)</li> <li>- Puisaye - Berry du Loiret (45)</li> <li>- Vallée du Loing et Essonne (45)</li> <li>- Perche (28-41)</li> <li>- Beauce (28-41-45)</li> <li>- Gâtine Tourangelle Ouest (37-41)</li> <li>- Boischaud Nord Gâtine Tourangelle Sud (36-37))</li> <li>- Champagne Berrichonne (18-36)</li> <li>- Boischaud Sud et Vallée de Germigny (18-36)</li> <li>- Sologne Sèche (18-41-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Amont (18-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Aval-Cher-Indre (37-41-45)</li> <li>- Moyenne vallée du Cher (18-36-41)</li> <li>- Moyenne Vallée de la Vienne-Creuse et de l'Indre(36-37)</li> <li>- Vallée du Loir (28-41)</li> </ul>		
<b>Objectifs</b>	Enjeu : BIODIVERSITE		
<b>2.1.4.1 Conditions d'éligibilité</b>	Engager au minimum 15 % de la surface en cultures. Action contractualisable dans les zones Natura 2000. La majoration ne peut être accordée que dans les zones avec DOCOB opérationnel.		
<b>Engagements</b>	<p><b>Sur l'ensemble de l'exploitation :</b> Les Bonnes Pratiques Agricoles habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir un cahier parcellaire d'entretien</li> <li>• Disposer du matériel d'entretien individuel ou en CUMA, sinon factures d'entreprises</li> <li>• Aucun désherbage chimique sur les parcelles engagées ne doit être réalisé</li> </ul> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>		<p><b>Coefficient de pénalité</b></p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p>
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	<p><b>Sur l'ensemble de l'exploitation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> </ul> <p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cahiers d'enregistrement parcellaires</u> : date et type de travaux faisant l'objet des engagements, avec justifications du raisonnement en regard des éléments de décision internes (notamment observations) et externes (conseils écrits ou imprimés)</li> <li>• <u>Factures originales relatives à la mise en œuvre des engagements</u></li> </ul> <p>⇒ il peut vous être proposé des cahiers types d'enregistrement dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</p> <p>Dérogations obtenues lors de l'instruction ou en cours de contrat</p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		

<b>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions :</b>	En tant qu'action de type surfacique, pas de cumul possible avec une 3 <sup>ème</sup> action du même type surfacique sur la même parcelle.
<b>Contrôles</b>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Les éléments utilisés pour le contrôle des engagements sont ceux mentionnés au présent paragraphe et à la rubrique précédente « Documents et enregistrements obligatoires ».</p>
<b>Sanctions</b>	Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 1, 0.8 et 0.2. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la fiche n°12 de la circulaire DGFAR/SDEA/C 2003-5030 du 30 octobre 2003 du ministre chargé de l'agriculture ou à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
<i>Le souscripteur inscrit dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionne tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</i>	Date et visa du contractant

Code Action : <b>0804A02</b> Libellé action : <b>Remplacer le désherbage chimique par le désherbage mécanique (maïs, tournesol, plantes sarclées)</b>		Mesure tournante : Oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu 100.62 €/ha/an + 20 % Natura 2000
<b>Territoires visés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays-fort (18)</li> <li>- Sancerrois (18)</li> <li>- Drouais-Thymerais (28)</li> <li>- Vallée de l'Eure (28)</li> <li>- Brenne (36)</li> <li>- Hte vallée de la Creuse (36)</li> <li>- Plateaux Céréaliers Tourangeaux Sud Loire (37)</li> <li>- Touraine Nord-Ouest (37)</li> <li>- Zone arboricole Nord-Ouest (37)</li> <li>- Sologne des Etangs (41)</li> <li>- Orléanais (45)</li> <li>- Gâtinais –Est (45)</li> <li>- Puisaye - Berry du Loiret (45)</li> <li>- Vallée du Loing et Essonne (45)</li> <li>- Perche (28-41)</li> <li>- Beauce (28-41-45)</li> <li>- Gâtine Tourangelle Ouest (37-41)</li> <li>- Boischaud Nord Gâtine Tourangelle Sud (36-37))</li> <li>- Champagne Berrichonne (18-36)</li> <li>- Boischaud Sud et Vallée de Germigny (18-36)</li> <li>- Sologne Sèche (18-41-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Amont (18-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Aval-Cher-Indre (37-41-45)</li> <li>- Moyenne vallée du Cher (18-36-41)</li> <li>- Moyenne Vallée de la Vienne-Creuse et de l'Indre(36-37)</li> <li>- Vallée du Loir (28-41)</li> </ul>		
<b>Objectifs</b>	Enjeu : BIODIVERSITE		
<b>2.1.4.2 Conditions d'éligibilité</b>	Engager au minimum 15 % de la surface en cultures. Action contractualisable dans les zones Natura 2000. La majoration ne peut être accordée que dans les zones avec DOCOB opérationnel.		
<b>Engagements</b>  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b> Les Bonnes Pratiques Agricoles habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir un cahier parcellaire d'entretien</li> <li>• Disposer du matériel d'entretien individuel ou en CUMA, sinon factures d'entreprises</li> <li>• Aucun désherbage chimique sur les parcelles engagées ne doit être réalisé</li> </ul> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>		<p><b><u>Coefficient de pénalité</u></b> ⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p>
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> </ul> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cahiers d'enregistrement parcellaires</u> : date et type de travaux faisant l'objet des engagements, avec justifications du raisonnement en regard des éléments de décision internes (notamment observations) et externes (conseils écrits ou imprimés)</li> <li>• <u>Factures originales relatives à la mise en œuvre des engagements</u></li> </ul> <p>⇒ il peut vous être proposé des cahiers types d'enregistrement dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</p> <p>Dérogations obtenues lors de l'instruction ou en cours de contrat</p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		

<b>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions :</b>	En tant qu'action de type surfacique, pas de cumul possible avec une 3 <sup>ème</sup> action du même type surfacique sur la même parcelle.
<b>Contrôles</b>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Les éléments utilisés pour le contrôle des engagements sont ceux mentionnés au présent paragraphe et à la rubrique précédente « Documents et enregistrements obligatoires ».</p>
<b>Sanctions</b>	Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 1, 0.8 et 0.2. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la fiche n°12 de la circulaire DGFAR/SDEA/C 2003-5030 du 30 octobre 2003 du ministre chargé de l'agriculture ou à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
<i>Le souscripteur inscrit dans cette case les parcelles engagées, les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionne tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</i>	Date et visa du contractant

<b>ACTION AGRO-ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>Code DDAF</b> <b>0903 A 01</b>	
	<b>RDR</b> f	<b>CNASEA</b>

**Modifier la fertilisation**

**Adapter la fertilisation à des objectifs de rendement.**

**Enjeu :**

- Eau       Sols       Biodiversité       Risques naturels       Paysage  
 Emploi       Bien-être animal       Qualité des produits       Economie  
autonomie

<b>Territoires concernés :</b>	<b>CTE type concernés :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Pays fort <input checked="" type="checkbox"/> Sancerrois <input checked="" type="checkbox"/> Champagne Berrichonne <input checked="" type="checkbox"/> Boischaut sud <input checked="" type="checkbox"/> Sologne sèche <input checked="" type="checkbox"/> Vallée de la Loire <input checked="" type="checkbox"/> Vallée du Cher	<input checked="" type="checkbox"/> Grandes cultures <input checked="" type="checkbox"/> Porcins <input checked="" type="checkbox"/> Bovins viande <input checked="" type="checkbox"/> Avicole <input checked="" type="checkbox"/> Caprins zone AOC <input checked="" type="checkbox"/> Bovins lait <input checked="" type="checkbox"/> Caprins <input type="checkbox"/> Arboriculture <input type="checkbox"/> Agriculture Biologique <input checked="" type="checkbox"/> Ovins <input checked="" type="checkbox"/> Diversification <input type="checkbox"/> Autres :

Cahier des charges

↳ **La mesure consiste à raisonner la fumure, en particulier azotée, de façon à :**

- ajuster la dose totale sur les objectifs de rendements
- suivre le nombre d'apports et la doser d'azote par un outil de diagnostic de nutrition azotée
- comptabiliser tous les apports d'azote par la méthode des bilans
- raisonner la fumure par parcelle homogène de culture
- intégrer l'effet des apports de matière organique à leur juste niveau.

- La mise en œuvre de cette mesure dans le département du Cher se réalisera de la façon suivante :

- \* 1. Le diagnostic d'exploitation devra faire apparaître les groupes de parcelles homogènes.
- \* 2. Une analyse de sol complète sera réalisée par parcelle homogène une fois au moins pendant la période de 5 ans, si possible la 1<sup>ère</sup> année du contrat
- \* 3. L'appréciation de la dose totale de fertilisant sur les parcelles homogènes se fera selon la méthode des bilans ;
- \* 4. Pour chaque groupe de parcelles homogènes, une analyse de reliquat d'azote « fin d'hiver » sera réalisée chaque année. L'agriculteur s'engagera sur le nombre d'analyses qu'il doit réaliser chaque année. Si le sol ne permet pas la réalisation de cette analyse (cailloux), la méthode SCAN sera appliquée pour apprécier le reliquat fin d'hiver.
- \* 5. Une analyse de fumier ou lisier sera réalisée chaque année par type d'effluents épandu.
- \* 6. Utilisation d'outils de diagnostic pour raisonner la date et la dose des apports (JUBIL. RAMSES, N. TESTER).
- \* 7. Le rendement de référence sera le rendement historique de l'exploitation (moyenne sur 5 ans éventuellement écartée de la meilleure et de la moins bonne année), plafonnée aux rendements de référence précisés dans la fiche 1 (source ITCF). La dose d'azote nécessaire pour produire un quintal de grain sera celle précisée par l'ITCF (Fiche 2).
- \* 8. Tenue d'un cahier d'enregistrement par parcelle homogène indiquant les interventions réalisées et justifiées par une observation précisée (analyse de terre, prise de conseils informatisés, résultats analyse diagnostic de nutrition...) selon le cahier des charges ci-joint.

Ce cahier doit contenir une fiche de synthèse sur le bilan azoté par groupe de parcelle homogène.

<b>Montant de l'aide</b>	<b>Justificatif – Contrôles</b>
↳ 9,91 euros/ha /an. (+ 20 % Natura 2000)	Déclaration surface PAC + analyses + cahier d'enregistrement + contrôle terrain

<b>ACTION AGRO-ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>Code DDAF</b> <b><i>0903 A 05</i></b>	
<b>Modifier la fertilisation</b>	<b>RDR</b> <b>f</b>	<b>CNASEA</b>
<b>Adapter la fertilisation organique aux types de sols grandes cultures.</b> Surface contractualisée < ou égale à 10 ha)		

**Enjeu :**

- Eau       Sols       Biodiversité       Risques naturels       Paysage  
 Emploi       Bien-être animal       Qualité des produits       Economie  
autonomie

<b>Territoires concernés :</b>	<b>CTE type concernés :</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Pays fort <input checked="" type="checkbox"/> Sancerrois <input checked="" type="checkbox"/> Champagne Berrichonne <input checked="" type="checkbox"/> Boischaut sud <input checked="" type="checkbox"/> Sologne sèche <input checked="" type="checkbox"/> Vallée de la Loire <input checked="" type="checkbox"/> Vallée du Cher	<input checked="" type="checkbox"/> Grandes cultures <input checked="" type="checkbox"/> Porcins <input checked="" type="checkbox"/> Bovins viande <input checked="" type="checkbox"/> Avicole <input checked="" type="checkbox"/> Caprins zone AOC <input checked="" type="checkbox"/> Bovins lait <input checked="" type="checkbox"/> Caprins <input checked="" type="checkbox"/> Arboriculture <input type="checkbox"/> Agriculture Biologique <input checked="" type="checkbox"/> Ovins <input checked="" type="checkbox"/> Diversification <input type="checkbox"/> Autres :

**Cahier des charges**

- Cette mesure s'applique à la surface totale des grandes cultures (dont les prairies temporaires entrant dans la rotation).
- Réaliser pour la totalité des surfaces de l'exploitation 5 analyses de type HERODY minimum sur 5 ans, sur des parcelles différentes. Ces analyses d'échantillons prélevés dans le sol permettent de connaître les différents types de matière organique présents dans le sol et d'adapter l'amendement organique.
- Une analyse donne des résultats pour 10 ha.
- Respecter le plan d'apport de matière organique en lien avec l'analyse.
- Enregistrer les apports effectués sur les parcelles, la nature des travaux et les rendements des cultures en place (tenue d'un cahier d'enregistrement parcellaire).

<b>Montant de l'aide</b>  18,29 euros/ha /an.(+ 20 % Natura 2000)	<b>Justificatif – Contrôles</b> Déclaration surface PAC + cahier d'enregistrement + contrôle terrain.
---	--

<b>ACTION AGRO-ENVIRONNEMENTALE</b>  <b>Modifier la fertilisation</b>  <b>Adapter la fertilisation organique aux types de sols grandes cultures.</b> Surface contractualisée comprise entre 11et 50 ha)	<b>Code DDAF</b> <b><u>0903 A 25</u></b>	
	<b>RDR</b> <b>f</b>	<b>CNASEA</b>

**Enjeu :**

- Eau       Sols       Biodiversité       Risques naturels       Paysage  
 Emploi       Bien-être animal       Qualité des produits       Economie  
 autonomie

<b>Territoires concernés :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Pays fort <input checked="" type="checkbox"/> Sancerrois <input checked="" type="checkbox"/> Champagne Berrichonne <input checked="" type="checkbox"/> Boischaut sud <input checked="" type="checkbox"/> Sologne sèche <input checked="" type="checkbox"/> Vallée de la Loire <input checked="" type="checkbox"/> Vallée du Cher	<b>CTE type concernés :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Grandes cultures <input checked="" type="checkbox"/> Porcins <input checked="" type="checkbox"/> Bovins viande <input checked="" type="checkbox"/> Avicole <input checked="" type="checkbox"/> Caprins zone AOC <input checked="" type="checkbox"/> Bovins lait <input checked="" type="checkbox"/> Caprins <input checked="" type="checkbox"/> Arboriculture <input type="checkbox"/> Agriculture Biologique <input checked="" type="checkbox"/> Ovins <input checked="" type="checkbox"/> Diversification <input type="checkbox"/> Autres :
--	---

**Cahier des charges**

- Cette mesure s'applique à la surface totale des grandes cultures (dont les prairies temporaires entrant dans la rotation).
- Réaliser pour la totalité des surfaces de l'exploitation 5 analyses de type HERODY minimum sur 5 ans, sur des parcelles différentes. Ces analyses d'échantillons prélevés dans le sol permettent de connaître les différents types de matière organique présents dans le sol et d'adapter l'amendement organique.
- Une analyse donne des résultats pour 10 ha.
- Respecter le plan d'apport de matière organique en lien avec l'analyse.
- Enregistrer les apports effectués sur les parcelles, la nature des travaux et les rendements des cultures en place (tenue d'un cahier d'enregistrement parcellaire).

<b>Montant de l'aide</b> € 9,15 euros/ha /an.(+ 20 % Natura 2000)	<b>Justificatif – Contrôles</b> Déclaration surface PAC + cahier d'enregistrement + contrôle terrain.
--	--

<b>ACTION AGRO-ENVIRONNEMENTALE</b>  <b>Modifier la fertilisation</b>  <b>Adapter la fertilisation organique aux types de sols grandes cultures.</b> (Surface contractualisée > à 50 ha)	<b>Code DDAF</b> <b><u>0903 A 35</u></b>	
	<b>RDR</b> <b>f</b>	<b>CNASEA</b>

**Enjeu :**

- Eau       Sols       Biodiversité       Risques naturels       Paysage  
 Emploi       Bien-être animal       Qualité des produits       Economie  
 autonomie

<b>Territoires concernés :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Pays fort <input checked="" type="checkbox"/> Sancerrois <input checked="" type="checkbox"/> Champagne Berrichonne <input checked="" type="checkbox"/> Boischaut sud <input checked="" type="checkbox"/> Sologne sèche <input checked="" type="checkbox"/> Vallée de la Loire <input checked="" type="checkbox"/> Vallée du Cher	<b>CTE type concernés :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Grandes cultures <input checked="" type="checkbox"/> Porcins <input checked="" type="checkbox"/> Bovins viande <input checked="" type="checkbox"/> Avicole <input checked="" type="checkbox"/> Caprins zone AOC <input checked="" type="checkbox"/> Bovins lait <input checked="" type="checkbox"/> Caprins <input checked="" type="checkbox"/> Arboriculture <input type="checkbox"/> Agriculture Biologique <input checked="" type="checkbox"/> Ovins <input checked="" type="checkbox"/> Diversification <input type="checkbox"/> Autres :
--	---

**Cahier des charges**

- Cette mesure s'applique à la surface totale des grandes cultures (dont les prairies temporaires entrant dans la rotation).
- Réaliser pour la totalité des surfaces de l'exploitation 5 analyses de type HERODY minimum sur 5 ans, sur des parcelles différentes. Ces analyses d'échantillons prélevés dans le sol permettent de connaître les différents types de matière organique présents dans le sol et d'adapter l'amendement organique.
- Une analyse donne des résultats pour 10 ha.
- Respecter le plan d'apport de matière organique en lien avec l'analyse.
- Enregistrer les apports effectués sur les parcelles, la nature des travaux et les rendements des cultures en place (tenue d'un cahier d'enregistrement parcellaire).

<b>Montant de l'aide</b> ↘ 4,57 euros/ha /an.(+ 20 % Natura 2000)	<b>Justificatif – Contrôles</b> Déclaration surface PAC + cahier d'enregistrement + contrôle terrain.
--	--

Code Action : <b>1901A01</b> Libellé action : <b>Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne)</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 243.92 €/ha/an (+ 20 % Natura 2000)
Territoires visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays-fort (18)</li> <li>- Drouais-Thymerais (28)</li> <li>- Vallée de l'Eure (28)</li> <li>- Beauce (28-41-45)</li> <li>- Perche (28-41)</li> <li>- Brenne (36)</li> <li>- Hte vallée de la Creuse (36)</li> <li>- Champagne Berrichonne (18-36)</li> <li>- Touraine Nord-Ouest (37)</li> <li>- Sologne des Etangs (41)</li> <li>- Orléanais (45)</li> <li>- Puisaye - Berry du Loiret (45)</li> <li>- Vallée du Loing et Essonne (45)</li> <li>- Gâtine Tourangelle Ouest (37-41)</li> <li>- Boischaut Sud et Vallée de Germigny (18-36)</li> <li>- Sologne Sèche (18-41-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Amont (18-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Aval-Cher-Indre (37-41-45)</li> <li>- Moyenne vallée du Cher (18-36-41)</li> <li>- Moyenne Vallée de la Vienne-Creuse et de l'Indre(36-37)</li> <li>- Vallée du Loir (28-41)</li> </ul>		
Objectifs	<i>Enjeu : BIODIVERSITE.</i>		
Conditions d'éligibilité	Sont éligibles les parcelles sur lesquelles le recouvrement ligneux est supérieur à 30 %. Action contractualisable dans les zones Natura 2000. La majoration ne pourra être accordée que dans les zones avec DOCOB opérationnel.		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.</p> <p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b> Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>Maintien du chargement moyen/ha au niveau de l'exploitation si avant contrat celui-ci était inférieur à 1.8 UGB/ha. Sinon, ne pas dépasser 1.8 UGB/ha après signature du contrat.</p> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Débroussaillage lourd d'ouverture.</li> <li>• Régénération de la parcelle après débroussaillage par implantation d'une prairie ou par la mise en place d'une culture vivrière : espèces autorisées pour la jachère faune sauvage.</li> <li>• Entretien mécanique ou entretien par pâturage.</li> </ul> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>		<p><b>Coefficient de pénalité</b></p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p>

Documents et enregistrements obligatoires	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> <li>• Calcul du chargement moyen en UGB/ha de SFP (prairie permanentes, temporaires et artificielles + SCOP autoconsommée)</li> </ul> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cahiers d'enregistrement parcellaires</u> : date et type de travaux et de pâturage faisant l'objet des engagements,</li> <li>• <u>Photo de l'état initial (MAE relatives à la réhabilitation, entretien de haies, MAE sur sites particuliers)</u></li> <li>• <u>Factures originales relatives à la mise en œuvre des engagements</u></li> </ul> <p>⇒ il peut vous être proposé des cahiers types d'enregistrement dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</p> <p>Dérogations obtenues lors de l'instruction ou en cours de contrat</p> <p>Cahier de pâturage sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0301A01 – 0401A01 – 0402A00 – 1401A01 – 1401A02 – 1401Z01
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 1, 0.8 et 0.2. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : <b>1901A02</b> Libellé action : <b>Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne) – pâturage ovins</b>	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 292.70 €/ha/an (+ 0 % Natura 2000)
Territoires visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays-fort (18)</li> <li>- Drouais-Thymerais (28)</li> <li>- Vallée de l'Eure (28)</li> <li>- Beauce (28-41-45)</li> <li>- Perche (28-41)</li> <li>- Brenne (36)</li> <li>- Hte vallée de la Creuse (36)</li> <li>- Champagne Berrichonne (18-36)</li> <li>- Touraine Nord-Ouest (37)</li> <li>- Sologne des Etangs (41)</li> <li>- Orléanais (45)</li> <li>- Puisaye - Berry du Loiret (45)</li> <li>- Vallée du Loing et Essonne (45)</li> <li>- Gâtine Tourangelle Ouest (37-41)</li> <li>- Boischaud Sud et Vallée de Germigny (18-36)</li> <li>- Sologne Sèche (18-41-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Amont (18-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Aval-Cher-Indre (37-41-45)</li> <li>- Moyenne vallée du Cher (18-36-41)</li> <li>- Moyenne Vallée de la Vienne-Creuse et de l'Indre(36-37)</li> <li>- Vallée du Loir (28-41)</li> </ul>	
Objectifs	<i>Enjeu : BIODIVERSITE.</i>	
Conditions d'éligibilité	Sont éligibles les parcelles sur lesquelles le recouvrement ligneux est supérieur à 30 %. Action contractualisable dans les zones Natura 2000.	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b> Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>Maintien du chargement moyen/ha au niveau de l'exploitation si avant contrat celui-ci était inférieur à 1.8 UGB/ha. Sinon, ne pas dépasser 1.8 UGB/ha après signature du contrat.</p> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Débroussaillage lourd d'ouverture.</li> <li>• Régénération de la parcelle après débroussaillage par implantation d'une prairie.</li> <li>• Entretien par pâturage.</li> </ul> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>	<p><b>Coefficient de pénalité</b></p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p>

Documents et enregistrements obligatoires	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> <li>• Calcul du chargement moyen en UGB/ha de SFP (prairie permanentes, temporaires et artificielles + SCOP autoconsommée)</li> </ul> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cahiers d'enregistrement parcellaires</u> : date des types de travaux et de pâturage faisant l'objet des engagements,</li> <li>• <u>Photo de l'état initial (MAE relatives à la réhabilitation, entretien de haies, MAE sur sites particuliers)</u></li> <li>• <u>Factures originales relatives à la mise en œuvre des engagements</u></li> </ul> <p>⇒ il peut vous être proposé des cahiers types d'enregistrement dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</p> <p>Dérogations obtenues lors de l'instruction ou en cours de contrat</p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0301A01 – 0401A01 – 0402A00 – 1401A01 – 1401A02
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 1, 0.8 et 0.2. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : <b>1902A01</b> Libellé action : <b>Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente)</b>	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 129.58 €/ha/an (+ 20 % Natura 2000)
Territoires visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays-fort (18)</li> <li>- Drouais-Thymerais (28)</li> <li>- Vallée de l'Eure (28)</li> <li>- Beauce (28-41-45)</li> <li>- Perche (28-41)</li> <li>- Brenne (36)</li> <li>- Hte vallée de la Creuse (36)</li> <li>- Champagne Berrichonne (18-36)</li> <li>- Touraine Nord-Ouest (37)</li> <li>- Sologne des Etangs (41)</li> <li>- Orléanais (45)</li> <li>- Puisaye - Berry du Loiret (45)</li> <li>- Vallée du Loing et Essonne (45)</li> <li>- Gâtine Tourangelles Ouest (37-41)</li> <li>- Boischaut Sud et Vallée de Germigny (18-36)</li> <li>- Sologne Sèche (18-41-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Amont (18-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Aval-Cher-Indre (37-41-45)</li> <li>- Moyenne vallée du Cher (18-36-41)</li> <li>- Moyenne Vallée de la Vienne-Creuse et de l'Indre(36-37)</li> <li>- Vallée du Loir (28-41)</li> </ul>	
Objectifs	<i>Enjeu : BIODIVERISTE</i>	
Conditions d'éligibilité	Sont éligibles les parcelles sur lesquelles le recouvrement ligneux est inférieur à 30 %.	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.	<p><b>Sur l'ensemble de l'exploitation :</b> Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>Maintien du chargement moyen/ha inférieur à 1.8 UGB/ha s'il l'était avant contrat. Sinon, ne pas dépasser 1.8 UGB/ha après signature du contrat.</p> <p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Débroussaillage mécanique ou manuel pour l'ouverture la première année entre le 15 août et le 15 février. ⇒ 1</li> <li>• Régénération de la parcelle après débroussaillage par implantation d'une prairie ou par la mise en place d'une culture vivrière : espèces autorisées pour la jachère faune sauvage. ⇒ 1</li> <li>• Entretien mécanique par gyrobroyage ou fauche entre le 15 août et le 15 février ⇒ 1</li> </ul> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>	<b>Coefficient de pénalité</b> ⇒ 1 ⇒ 1 ⇒ 1
Documents et enregistrements obligatoires	<p><b>Sur l'ensemble de l'exploitation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> <li>• Calcul du chargement moyen en UGB/ha de SFP (prairie permanentes, temporaires et artificielles + SCOP autoconsommée)</li> <li>• Cahier de pâturage sur l'ensemble de l'exploitation</li> </ul> <p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cahiers d'enregistrement parcellaires</u> : date, pâturage et type de travaux faisant l'objet des engagements, avec justifications du raisonnement en regard des éléments de décision internes (notamment observations) et externes (conseils écrits ou imprimés)</li> <li>• <u>Photo de l'état initial (MAE relatives à la réhabilitation, entretien de haies, MAE sur sites particuliers)</u></li> <li>• <u>Factures originales des travaux d'entretien si besoin</u> ⇒ il peut vous être proposé des cahiers types d'enregistrement dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</li> </ul> <p>Dérogations obtenues lors de l'instruction ou en cours de contrat</p>	

	Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0301A01 – 0401A01 – 0402A00 – 1401A01 – 1401A02
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 1, 0.8 et 0.2. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : <b>1902A02</b> Libellé action : <b>Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente) exploitée par ovins</b>	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 155.50 €/ha/an (+ 0 % Natura 2000)
Territoires visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays-fort (18)</li> <li>- Drouais-Thymerais (28)</li> <li>- Vallée de l'Eure (28)</li> <li>- Beauce (28-41-45)</li> <li>- Perche (28-41)</li> <li>- Brenne (36)</li> <li>- Hte vallée de la Creuse (36)</li> <li>- Champagne Berrichonne (18-36)</li> <li>- Touraine Nord-Ouest (37)</li> <li>- Sologne des Etangs (41)</li> <li>- Orléanais (45)</li> <li>- Puisaye - Berry du Loiret (45)</li> <li>- Vallée du Loing et Essonne (45)</li> <li>- Gâtine Tourangelle Ouest (37-41)</li> <li>- Boischaut Sud et Vallée de Germigny (18-36)</li> <li>- Sologne Sèche (18-41-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Amont (18-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Aval-Cher-Indre (37-41-45)</li> <li>- Moyenne vallée du Cher (18-36-41)</li> <li>- Moyenne Vallée de la Vienne-Creuse et de l'Indre(36-37)</li> <li>- Vallée du Loir (28-41)</li> </ul>	
Objectifs	<i>Enjeu : BIODIVERSITE.</i>	
Conditions d'éligibilité	Sont éligibles les parcelles sur lesquelles le recouvrement ligneux est inférieur à 30 %. Action contractualisable dans les zones Natura 2000.	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b> Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>Maintien du chargement moyen/ha inférieur à 1.8 UGB/ha s'il l'était avant contrat. Sinon, ne pas dépasser 1.8 UGB/ha après signature du contrat.</p> <p><b><u>Sur les parcelles engagées</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Régénération de la parcelle après débroussaillage par implantation d'une prairie. ⇒ 1</li> <li>• Entretien mécanique ou entretien par pâturage par des ovins ⇒ 1</li> </ul> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>	<p><b>Coefficient de pénalité</b> ⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> <li>• Calcul du chargement moyen en UGB/ha de SFP (prairie permanentes, temporaires et artificielles + SCOP autoconsommée)</li> </ul> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cahiers d'enregistrement parcellaires</u> : date des types de travaux et de pâturage faisant l'objet des engagements,</li> <li>• <u>Photo de l'état initial (MAE relatives à la réhabilitation, entretien de haies, MAE sur sites particuliers)</u></li> <li>• <u>Factures originales relatives à la mise en œuvre des engagements</u></li> </ul> <p>⇒ il peut vous être proposé des cahiers types d'enregistrement dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</p> <p>Dérogations obtenues lors de l'instruction ou en cours de contrat</p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>0301A01 – 0401A01 – 0402A00 – 1401A01 – 1401A02 – 1401Z01</i>
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 1, 0.8 et 0.2. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : <b>1903A01</b> Libellé action : <b>Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (bords de cours d'eau et d'étangs)</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 128.82 €/ha/an (+ 20 % Natura 2000)
Territoires visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays-fort (18)</li> <li>- Drouais-Thymerais (28)</li> <li>- Vallée de l'Eure (28)</li> <li>- Beauce (2841-45)</li> <li>- Perche (28-41)</li> <li>- Brenne (36)</li> <li>- Hte vallée de la Creuse (36)</li> <li>- Champagne Berrichonne (18-36)</li> <li>- Touraine Nord-Ouest (37)</li> <li>- Sologne des Etangs (41)</li> <li>- Orléanais (45)</li> <li>- Puisaye - Berry du Loiret (45)</li> <li>- Vallée du Loing et Essonne (45)</li> <li>- Gâtine Tourangelle Ouest (37-41)</li> <li>- Boischaut Sud et Vallée de Germigny (18-36)</li> <li>- Sologne Sèche (18-41-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Amont (18-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Aval-Cher-Indre (37-41-45)</li> <li>- Moyenne vallée du Cher (18-36-41)</li> <li>- Moyenne Vallée de la Vienne-Creuse et de l'Indre(36-37)</li> <li>- Vallée du Loir (28-41)</li> </ul>		
Objectifs	<i>Enjeu : BIODIVERISTE, PAYSAGE</i>		
Conditions d'éligibilité	Les parcelles éligibles doivent se situer en bord de cours d'eau ou d'étangs.		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.</p> <p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b> Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage et le sur-pâturage : le chargement doit être compris entre 0.6 UGB/ha et 1.4 UGB/ha calculé par rapport à la surface fourragère principale de l'exploitation.</p> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir les parcelles contractualisées en herbe (ni boisement, ni retournement).</li> <li>• Entretien léger et annuel : fauche des refus entre le 15/8 et le 15/2, entretien mécanique des abords.</li> <li>• En cas de fauche, ne pas intervenir avant le 15 juillet.</li> <li>• Fertilisation (organique et minérale) inférieure ou égale à 30 u N.</li> <li>• Aucune intervention phytosanitaire n'est autorisée.</li> </ul> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>		<p><b>Coefficient de pénalité</b></p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 0.8</p> <p>⇒ 0.8</p> <p>⇒ 0.8</p>

Documents et enregistrements obligatoires	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> <li>• Calcul du chargement moyen en UGB/ha de SFP (prairie permanentes, temporaires et artificielles + SCOP autoconsommée)</li> <li>• <u>Cahier de fertilisation</u> comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport.</li> </ul> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cahiers d'enregistrement parcellaires</u> : date, pâturage et type de travaux, faisant l'objet des engagements, avec justifications du raisonnement en regard des éléments de décision internes (notamment observations) et externes (conseils écrits ou imprimés)</li> <li>• <u>Photo de l'état initial (MAE relatives à la réhabilitation, entretien de haies, MAE sur sites particuliers)</u></li> <li>• <u>Factures originales des travaux d'entretien si besoin</u></li> </ul> <p>⇒ il peut vous être proposé des cahiers types d'enregistrement dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</p> <p>Dérogations obtenues lors de l'instruction ou en cours de contrat</p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0301A01 – 0401A01 – 0402A00 – 1401A01 – 1401A02- 1902A01
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 1, 0.8 et 0.2. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : <b>1903A02</b> Libellé action : <b>maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (bords de cours d'eau et d'étangs) - pâturage par ovins</b>	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 154.58 €/ha/an (+ 0 % Natura 2000)
Territoires visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays-fort (18)</li> <li>- Drouais-Thymerais (28)</li> <li>- Vallée de l'Eure (28)</li> <li>- Beauce (28-41-45)</li> <li>- Perche (28-41)</li> <li>- Brenne (36)</li> <li>- Hte vallée de la Creuse (36)</li> <li>- Champagne Berrichonne (18-36)</li> <li>- Touraine Nord-Ouest (37)</li> <li>- Sologne des Etangs (41)</li> <li>- Orléanais (45)</li> <li>- Puisaye - Berry du Loiret (45)</li> <li>- Vallée du Loing et Essonne (45)</li> <li>- Gâtine Tourangelle Ouest (37-41)</li> <li>- Boischaut Sud et Vallée de Germigny (18-36)</li> <li>- Sologne Sèche (18-41-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Amont (18-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Aval-Cher-Indre (37-41-45)</li> <li>- Moyenne vallée du Cher (18-36-41)</li> <li>- Moyenne Vallée de la Vienne-Creuse et de l'Indre(36-37)</li> <li>- Vallée du Loir (28-41)</li> </ul>	
Objectifs	<i>Enjeu : BIODIVERSITE.</i>	
Conditions d'éligibilité	Action contractualisable dans les zones Natura 2000.	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b> Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>Le chargement moyen doit être compris entre 0.6 et 1.4 UGB/ha de SFP de l'exploitation.</p> <p><b><u>Sur les parcelles engagées</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien léger et annuel (fauche des refus entre le 15/8 et le 15/2, entretien mécanique des abords)</li> <li>• Pas de retournement, ni de boisement</li> <li>• Pas de fertilisation ni d'utilisation de produits phytosanitaires</li> </ul> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>	<p><b>Coefficient de pénalité</b></p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 0.8</p>

Documents et enregistrements obligatoires	<p>.</p> <p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> <li>• Calcul du chargement moyen en UGB/ha de SFP (prairie permanentes, temporaires et artificielles + SCOP autoconsommée)</li> <li>• <u>Cahier de fertilisation</u> comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport.</li> <li>• Cahier de pâturage</li> </ul> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cahiers d'enregistrement parcellaires</u> : date et type de travaux faisant l'objet des engagements, avec justifications du raisonnement en regard des éléments de décision internes (notamment observations) et externes (conseils écrits ou imprimés)</li> <li>• <u>Factures originales relatives à la mise en œuvre des engagements</u></li> </ul> <p>⇒ il peut vous être proposé des cahiers types d'enregistrement dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</p> <p>Dérogations obtenues lors de l'instruction ou en cours de contrat</p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 1, 0.8 et 0.2. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : <b>2003A01</b> Libellé action : <b>Gestion extensive de pelouses calcicoles et prairies spécifiques. Maintien et entretien des parcelles par fauche ou pâturage, en conduite extensive.</b>	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 76.22 €/ha/an Marge Natura 2000 + 20%
Territoires visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays-fort (18)</li> <li>- Sancerrois (18)</li> <li>- Drouais-Thymerais (28)</li> <li>- Vallée de l'Eure (28)</li> <li>- Brenne (36)</li> <li>- Hte vallée de la Creuse (36)</li> <li>- Plateaux Céréaliers Tourangeaux Sud Loire (37)</li> <li>- Touraine Nord-Ouest (37)</li> <li>- Zone arboricole Nord-Ouest (37)</li> <li>- Sologne des Etangs (41)</li> <li>- Orléanais (45)</li> <li>- Gâtinais Est (45)</li> <li>- Puisaye - Berry du Loiret (45)</li> <li>- Vallée du Loing et Essonne (45)</li> <li>- Perche (28-41)</li> <li>- Beauce (28-41-45)</li> <li>- Gâtine Tourangelle Ouest (37-41)</li> <li>- Boischaut Nord Gâtine Tourangelle Sud (36-37)</li> <li>- Champagne Berrichonne (18-36)</li> <li>- Boischaut Sud et Vallée de Germigny (18-36)</li> <li>- Sologne Sèche (18-41-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Amont (18-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Aval-Cher-Indre (37-41-45)</li> <li>- Moyenne vallée du Cher (18-36-41)</li> <li>- Moyenne Vallée de la Vienne-Creuse et de l'Indre(36-37)</li> <li>- Vallée du Loir (28-41)</li> </ul>	
Objectifs	<i>Enjeu :BIODIVERSITE. Préserver les pelouses calcicoles</i>	
Conditions d'éligibilité	Pelouses calcicoles et prairies spécifiques agréées par le comité technique CAD	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b> Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chargement moyen sera limité à 1.4 UGB/ha</li> <li>• Entretien annuel par fauche ou pâturage</li> <li>• Maintien des parcelles en herbe (ni boisement, ni remise en culture)</li> <li>• Maintien des fossés et talus</li> <li>• Empêcher la colonisation par les ligneux</li> <li>• Ne pas drainer par drains enterrés</li> <li>• Respect du plan d'entretien par pâturage, fauche</li> <li>• Broyage toléré sur prairies humides et pelouses calcicoles</li> <li>• Pas d'apport d'engrais et d'amendements</li> <li>• Ne pas réaliser de traitements phytosanitaires (sauf ponctuellement avec produit toléré sur autorisation de la DDAF)</li> </ul> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>	<p><b>Coefficient de pénalité</b> ⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 0.8</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 0.8</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 0.8</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p>

Documents et enregistrements obligatoires	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> <li>• <u>Cahier de fertilisation</u> comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport.</li> <li>• Calcul du chargement moyen en UGB/ha de SFP (prairie permanentes, temporaires et artificielles + SCOP autoconsommée)</li> <li>• Cahier de pâturage sur l'ensemble de l'exploitation</li> </ul> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cahier de suivi des parcelles engagées</u> : date de pâturage et des types de travaux (fauche ...)</li> <li>• <u>Factures originales des travaux d'entretien si besoin</u></li> </ul> <p>⇒ il peut vous être proposé des cahiers types d'enregistrement dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 100 %, 80 % et 20 %. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : <b>2003A02</b> Libellé action : <b>Gestion extensive de pelouses calcicoles et prairies spécifiques. Maintien et entretien des parcelles en pâturage avec ovins, en conduite extensive.</b>	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 91.47 €/ha/an Marge Natura 2000 + 0%
Territoires visés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays-fort (18)</li> <li>- Sancerrois (18)</li> <li>- Drouais-Thymerais (28)</li> <li>- Vallée de l'Eure (28)</li> <li>- Brenne (36)</li> <li>- Hte vallée de la Creuse (36)</li> <li>- Plateaux Céréaliers Tourangeaux Sud Loire (37)</li> <li>- Touraine Nord-Ouest (37)</li> <li>- Zone arboricole Nord-Ouest (37)</li> <li>- Sologne des Etangs (41)</li> <li>- Orléanais (45)</li> <li>- Gâtinais Est (45)</li> <li>- Puisaye - Berry du Loiret (45)</li> <li>- Vallée du Loing et Essonne (45)</li> <li>- Perche (28-41)</li> <li>- Beauce (28-41-45)</li> <li>- Gâtine Tourangelle Ouest (37-41)</li> <li>- Boischaut Nord Gâtine Tourangelle Sud (36-37)</li> <li>- Champagne Berrichonne (18-36)</li> <li>- Boischaut Sud et Vallée de Germigny (18-36)</li> <li>- Sologne Sèche (18-41-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Amont (18-45)</li> <li>- Vallée de la Loire Aval-Cher-Indre (37-41-45)</li> <li>- Moyenne vallée du Cher (18-36-41)</li> <li>- Moyenne Vallée de la Vienne-Creuse et de l'Indre(36-37)</li> <li>- Vallée du Loir (28-41)</li> </ul>	
Objectifs	<i>Enjeu :BIODIVERSITE. Préserver les pelouses calcicoles</i>	
Conditions d'éligibilité	Pelouses calcicoles et prairies spécifiques agréées par le comité technique CAD	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.	<p><b>Sur l'ensemble de l'exploitation :</b> Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chargement moyen sera limité à 1.4 UGB/ha</li> <li>• Entretien annuel par fauche ou pâturage</li> <li>• Maintien des parcelles en herbe (ni boisement, ni remise en culture)</li> <li>• Maintien des fossés et talus</li> <li>• Empêcher la colonisation par les ligneux</li> <li>• Ne pas drainer par drains enterrés</li> <li>• Respect du plan d'entretien par pâturage</li> <li>• Broyage toléré sur prairies humides et pelouses calcicoles</li> <li>• Pas d'apport d'engrais et d'amendements</li> <li>• Ne pas réaliser de traitements phytosanitaires (sauf ponctuellement avec produit toléré sur autorisation)</li> <li>• Alternier fauche et pâturage d'une année sur l'autre</li> </ul> <p>Toute dérogation à ces engagements lors de l'instruction ou en cours de contrat devra faire l'objet d'un accord expresse de la DDAF éventuellement après avis du comité technique Contrat d'Agriculture Durable, voire de la C.D.O.A..</p>	<p><b>Coefficient de pénalité</b></p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 0.8</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 0.8</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 0.8</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 1</p> <p>⇒ 0.8</p>

Documents et enregistrements obligatoires	<p><b><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les photos aériennes de votre registre parcellaire graphique pourront vous être demandées lors d'un éventuel contrôle sur place durant la durée de votre contrat (5 ans) et jusqu'à 4 ans après l'échéance de ce dernier (contrôle communautaire possible)</li> <li>• <u>Cahier de fertilisation</u> comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport.</li> <li>• Calcul du chargement moyen en UGB/ha de SFP (prairie permanentes, temporaires et artificielles + SCOP autoconsommée)</li> <li>• Cahier de pâturage sur l'ensemble de l'exploitation</li> </ul> <p><b><u>Sur les parcelles engagées :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cahier de suivi des parcelles engagées</u> : date et type de travaux</li> <li>• <u>Factures originales des travaux d'entretien si besoin</u></li> </ul> <p>⇒ il peut vous être proposé des cahiers types d'enregistrement dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</p> <p>Conservez pendant toute la durée du contrat et les 4 années suivant la fin du contrat la déclaration de surfaces accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Tout non respect d'engagement prévu au cahier des charges de l'action est sanctionné. Les engagements sont classés par rang d'importance décroissante en principaux, secondaires et complémentaires, auxquels sont respectivement attribués les coefficients de pénalité 100 %, 80 % et 20 %. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	